

MEMORIAL

Session ordinaire no. 47
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
jeudi 9 février 2012
de 14h00 à 23h00

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Désignation des scrutateurs
6. Communications de la Présidence
7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011
(le document sera distribué en séance)
8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission
de rédaction et prise d'acte
9. Election des membres de la Présidence collégiale (art. 14, alinéa 3 du Règlement)
10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (art. 20, alinéa 2)
11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements
y relatifs (*la lecture se fera en continu en suivant l'ordre des articles du projet ;
l'examen du préambule aura lieu à la fin de la deuxième lecture*) :
 - Débat
 - Votes
13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes
14. Divers et clôture

Ouverture de la séance à 14h00 par M^{me} Céline Roy, coprésidente, présidente de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

La présidente. Bonjour à tous. Je vous prie de prendre place. Nous allons commencer la plénière.

Brouhaha

La présidente. *(coup de cloche)* J'ouvre donc cette journée de plénière.

2. Personnes excusées

La présidente. Je commence par les personnes excusées. M. Alder, M^{me} Kasser et M^{me} Knapp sont excusées pour l'ensemble de la journée. Concernant M^{me} Knapp, nous avons appris qu'elle a eu un accident. Nous allons donc faire circuler une carte sur laquelle vous pourrez écrire un message. De plus, M. Büchi est excusé à 14h00 et 17h00, M^{me} Martenot est excusée pour la séance de 14h00 et M. Maurice est excusé pour la séance de 17h00. Je passe aux communications de la Présidence. Monsieur Gauthier, vous souhaitez prendre la parole en ce qui concerne les personnes excusées.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais que nous excusions aussi l'absence continue de Souhaïl Mouhanna aujourd'hui.

La présidente. Effectivement, on m'indique maintenant qu'il était annoncé. Donc, nous excusons M. Mouhanna pour l'ensemble de la journée.

3. Prestation de serment

Aucune

4. Approbation de l'ordre du jour

La présidente. Je considère que l'ordre du jour est approuvé.

5. Désignation des scrutateurs

Aucune

6. Communications de la Présidence

La présidente. Nous avons tout d'abord une bonne nouvelle. Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de Maud, fille de notre collègue Louise Kasser Genecand...

Applaudissements

La présidente. Nous faisons également circuler une lettre pour lui transmettre vos messages. Je vous informe que le Conseil d'Etat sera représenté dès 17h00 par MM. Longchamp et Hiler. De plus, je vous informe qu'en raison de la planification actuelle de nos plénières – vous avez certainement vu que pour l'instant tout ne rentre pas dans la planning prévu – nous avons donc agendé une plénière supplémentaire de réserve, si nous

en avons besoin. Elle aura lieu le mercredi 14 mars de 14h00 à 17h00, c'est-à-dire le lendemain de la dernière plénière prévue pour la deuxième lecture. Ainsi, si nous arrivons à finir dans les temps, elle n'aura pas lieu.

7. Compte rendu des activités du Bureau et de la Présidence collégiale en 2011

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

8. Présentation du projet de constitution issu de la première lecture par la commission de rédaction et prise d'acte

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

9 Election des membres de la Présidence collégiale (article 14, alinéa 3, du Règlement)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

10. Désignation des membres du Bureau et de leur suppléant (article 20, alinéa 2)

Cf. Mémorial du 19 janvier 2012

11. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

La présidente. Les règles de débat ont déjà été adoptées. Je vous indique les temps pour les groupes, sans l'ajout du futur nouveau bloc. Les Associations de Genève ont huit minutes quarante-cinq ; l'AVIVO, quatre minutes vingt ; G[e]'avance, vingt-huit minutes dix ; Verts et Associatifs, dix-huit minutes trente-cinq ; Libéraux & Indépendants, six minutes vingt ; MCG, vingt-sept minutes ; PDC, quarante-huit minutes cinquante ; groupe Radical-Ouverture, vingt minutes quarante-cinq ; socialiste pluraliste, une minute cinquante ; SolidaritéS, onze minutes vingt ; UDC vingt-neuf minutes trente ; le membre indépendant n'est pas là.

12. Deuxième lecture du projet : examen du projet article par article et des amendements y relatifs

La présidente. Je passe maintenant au point 12 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la deuxième lecture du projet. Nous nous sommes arrêtés à l'article 118. Nous reprenons donc à l'article 119. Le titre est Indépendance. Y a-t-il une demande de parole sur cet article ? Il n'y en a pas. Je ferme donc le débat. J'ouvre la procédure de vote.

Art. 119 Indépendance

Pas d'opposition, adopté

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.
Pas d'opposition, adopté

² Les magistrates et magistrats sont indépendants.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 119 Indépendance

¹ L'autonomie du pouvoir judiciaire est garantie.

² Les magistrates et magistrats sont indépendants.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 120 Publicité. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je clos donc le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 120 Publicité

Pas d'opposition, adopté

La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit les exceptions.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 120 Publicité

La publicité des audiences et des jugements est garantie. La loi prévoit les exceptions.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 121 Opinions séparées. J'ouvre le débat et je donne la parole à M. Perroux du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Nous restons convaincus que la possibilité d'avoir des opinions dissidentes ou opinions séparées n'est pas compatible avec un système d'élection des juges par le peuple. Nous refuserons donc cet article.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Merci, Madame la présidente. Je ne vois pas quelle incompatibilité voit M. Perroux. L'opinion dissidente est fondamentale. Je voudrais rappeler un arrêt qui a fait une jurisprudence mondiale [...] Stevenson, précisément – c'était en 1933 en Angleterre – parce qu'on avait le privilège de pouvoir connaître des opinions dissidentes. Donc nous appuierons ce texte.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Donc, je donne la parole à M. Perroux pour la deuxième fois.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. La raison de notre opposition est toute simple. Nous pensons que donner la possibilité à des juges d'utiliser une opinion dissidente dans l'optique d'une élection ou d'une réélection nous paraît pour le moins inopportun. Nous souhaitons que la justice puisse être indépendante, évidemment. Libre, c'est une évidence. Nous trouvons assez cavalier de donner un bras de levier à ces élections judiciaires, cela pourrait passablement perturber l'image et le fonctionnement de la justice si, tout d'un coup, un juge se met à multiplier les opinions dissidentes en vue des élections judiciaires. Ce débat avait commencé en commission. Il n'a pas été achevé puisque la commission avait préféré des élections qui passaient par le Grand Conseil. Dans la mesure où la plénière a préféré des élections par le peuple, nous considérons que cet article est effectivement inutile et assez dangereux pour le fonctionnement de la justice.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Rodrik du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, croire qu'un juge d'une instance d'appel et de recours n'émettra une opinion dissidente, après mûre réflexion, qu'en

vue de sa réélection, est insultant pour le juge et donne une piètre opinion de l'opinion que nous avons, nous, de nos juges.

Applaudissement

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Demole, du groupe G[e]' avance.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente. Moi, je m'opposerai à cet article au nom de la sécurité du droit. Je rappelle que la notion d'opinion dissidente est une notion de droit anglo-saxon qui est un droit basé sur le précédent judiciaire et non pas sur l'application d'une loi écrite comme nous l'avons en Europe. En plus de cela, un jugement qui est rendu avec une majorité qui n'est pas lourde, qui n'est pas manifestement forte, affaiblit la puissance de jugement et va donc à l'encontre de la sécurité du droit. Je pense vraiment qu'il s'agit un peu d'une coquetterie de spécialiste dont on peut parfaitement se passer.

La présidente. Merci, Monsieur Demole, je donne la parole à M. Dimier du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. L'opinion dissidente, c'est comme Mozart, ça ne sert pas à grand-chose sauf à ceux qui s'y intéressent. L'opinion dissidente est très importante car elle permet de savoir, d'une part comment s'articule l'opinion du collège de juges et la deuxième importance est de connaître de l'opinion dissidente ou opposée, celle qui permet de faire évoluer la jurisprudence dans le temps. Alors, M. Demole a parfaitement raison lorsqu'il dit que le système américain est basé sur le précédent, ce qui n'est pas le même que le nôtre. Il n'en demeure pas moins que l'opinion dissidente est quelque chose de très important et il est bien entendu que nous y tenons.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, Je donne la parole à M. Amaudruz pour la deuxième fois.

M. Michel Amaudruz. Excusez-moi, Madame la présidente, le propre de l'indépendance est d'avoir le droit d'être dissident. Quant aux raisons de l'intérêt d'une opinion dissidente, elles tiennent à la pratique de la justice. Vous avez un juge rapporteur et malheureusement trop souvent les deux « co-juges » suivent aveuglement l'opinion du rapporteur. Le fait de pouvoir exprimer une opinion dissidente par écrit pourrait être un sujet de motivation pour le collège des juges et par voie de conséquence, améliorer son administration.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz, je donne la parole à M. Scherb du groupe UDC.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. C'est pour exprimer ma dissidence avec l'opinion de M. Amaudruz. (*Rires*) Une partie de l'UDC n'est effectivement pas d'accord et trouve que cela n'amènerait qu'à une augmentation de la « recourite » qui est déjà considérable aujourd'hui. Donc en tout cas moi personnellement, et je crois quelques-uns de mes collègues, s'opposeront à cette disposition.

La présidente. Merci, Monsieur Scherb, Je donne la parole à M. Dimier pour la deuxième fois.

M. Patrick-Etienne Dimier. La « recourite » n'a qu'une seule source : la mauvaise qualité des jugements qui sont rendus. Il n'y en a pas d'autre.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier, il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc procéder au vote. Je considère que le débat qui a eu lieu est une demande de vote.

Art. 121 Opinions séparées

Par 32 oui, 25 non, 3 abstentions, le titre est accepté.

Les arrêts des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées.

Par 31 oui, 25 non, 5 abstentions, l'alinéa est accepté.

Mis aux voix, l'art. 121

Opinions séparées

Les arrêts des juridictions de seconde instance peuvent comporter des opinions séparées.

est adopté par 33 oui, 22 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 122 Médiation. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur Gardiol, du groupe socialiste pluraliste, vous avez la parole.

M. Maurice Gardiol. Juste un mot pour dire que concernant le deuxième alinéa proposé par le groupe SolidaritéS, nous sommes bien sûr en faveur de l'assistance juridique en cas de nécessité mais nous ne voyons pas la nécessité d'inscrire cet alinéa, ici dans la constitution, puisque l'article 43 prévoit l'assistance judiciaire pour les procédures et la loi sur l'organisation judiciaire indique bien que la médiation est reconnue comme telle et que cette assistance y est autorisée.

La présidente. Merci, Monsieur Gardiol, je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour nous, la préoccupation consiste véritablement à inscrire cette possibilité dans la constitution. Nous avons vu, en ce qui concerne l'assistance juridique et avec les garanties qui devraient d'ores et déjà lui être accordées, que dans un certain nombre de situations, des gens se sont vu refuser ou révoquer l'assistance juridique. Pour nous, de mettre cette cautèle en l'inscrivant dans la constitution est indispensable si on veut véritablement encourager la médiation et la recherche de solutions extrajudiciaires. Il faut se garantir que ce ne soit pas un luxe inaccessible pour certains. C'est pourquoi nous avons demandé l'inscription de cette disposition et nous vous encourageons à l'accepter.

La présidente. Merci, Madame Haller, je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour notre groupe, ce que vient d'exprimer ma préopinante est tout à fait conforme à notre opinion. Par ailleurs l'argument parfaitement spécieux de dire que ce n'est pas sa place, pourra être résolu, voire combattu, voire transformé par la commission de rédaction qui peut à tout moment proposer une nomenclature différente des articles. Donc il nous semble extrêmement important de spécifier cela dans la constitution. Nous soutiendrons donc, sans réserve, cet alinéa. Je vous remercie Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Il n'y a plus de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 122 Médiation

Pas d'opposition, adopté

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je sou mets au vote l'amendement du groupe SolidaritéS pour l'alinéa 2.

Art. 122 al. 2 Amendement de M^{me} Jocelyne Haller (SolidaritéS) :
(nouveau) *Toute personne qui ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire face aux frais engendrés par lesdites procédures a droit à une assistance juridique gratuite.*

Par 34 non, 24 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

Mis aux voix, l'art. 122

Médiation

L'Etat encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges.

est adopté par 55 oui, 0 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 123 Budget et comptes. J'ouvre le débat. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous sommes saisis, je crois, d'un amendement rédigé par le groupe Libéraux & indépendants. A notre avis, cet amendement doit être refusé parce qu'il est, à nos yeux, au contraire, fondamental de mentionner que le budget du pouvoir judiciaire est partie intégrante du budget cantonal. Nous recommandons donc de refuser cet amendement des Libéraux & Indépendants qui, sous couvert de simplification, introduit en fait une possibilité de retirer le budget du pouvoir judiciaire de l'examen des députés, ce qui ne serait pas tout à fait correct.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 123 Budget et comptes

Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement, inscrit au budget cantonal dans une rubrique spécifique, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Art. 123 Budget et comptes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour le corps de l'article, nous avons un amendement des Libéraux & Indépendants, qui s'il devait être accepté, ferait tomber le corps de l'article de l'avant-projet.

Art. 123 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 42 oui, 15 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 123 tel qu'amendé

Budget et comptes

Le pouvoir judiciaire établit chaque année son budget de fonctionnement, ainsi que ses comptes et un rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adopté par 46 oui, 10 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à la section 2 Elections. Y a-t-il une demande de parole sur le titre de la section... Je n'ai pas le tableau des demandes de parole. Si on pouvait enlever le résultat des votes. Voila. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et nous allons voter le titre de la section.

Section 2 Elections

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 124 Principe. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur Hirsch, du groupe des Libéraux & indépendants, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. David Lachat et moi-même retirons l'amendement que nous avons soumis à l'appui d'un nouvel alinéa 1 bis au profit d'un amendement portant également sur un tel alinéa nouveau soumis par M. Mizrahi.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. J'ai pris note du retrait de l'amendement portant sur l'alinéa 1 bis. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote.

Art. 124 Principes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. S'il est accepté, il fera tomber le texte du projet.

Art. 124 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les 6 ans au système majoritaire.

Par 49 oui, 4 non, 8 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 124 al 1 bis Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

(nouveau)

Les élections complémentaires sont réglées par la loi.

Par 54 oui, 2 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 124 al 1 bis (nouveau) L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
En dehors des élections générales et de la création de nouvelles juridictions, ils sont élus par le Grand Conseil.

est retiré.

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons un amendement du groupe Libéraux & Indépendants demandant sa suppression. Nous ne voterons donc pas l'amendement mais ceux qui souhaitent le soutenir voteront non au texte du projet.

² L'élection des juges de seconde instance en matière administrative a lieu séparément de celle des juges des autres juridictions de seconde instance.

Par 32 non, 26 oui, 3 absentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 124 al. 2 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de cet alinéa.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Mis aux voix, l'art. 124 tel qu'amendé

Principes

¹ **Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les 6 ans au système majoritaire.**

^{1 bis} **Les élections complémentaires sont réglées par la loi.**

est adopté par 45 oui, 4 non, 13 abstentions.

La présidente. Nous passons donc maintenant à l'article 125 Juges prud'hommes. J'ouvre le débat. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Pour expliquer notre amendement, il y a deux éléments. Le premier élément qu'il est important, à notre avis, de communiquer à l'Assemblée et au public, c'est que la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), c'est-à-dire la réunion des syndicats, a pris connaissance de notre avant-projet et s'en est trouvé fort – non pas dépourvue, ni marie – mais irritée sur plusieurs aspects. Et, lorsque nous étions en première lecture, nous avons pointé le fait qu'il y avait une régression très importante quant à l'élection des juges prud'hommes, puisque les juges prud'hommes étrangers n'étaient pas mentionnés dans la constitution et de ce fait, les personnes étrangères perdaient la possibilité d'être élues à ce poste. Suite à cet entretien, nous avons décidé de proposer la même formulation que celle de la constitution de 1847 qui nous régit encore aujourd'hui, mais d'y ajouter une modification qui est de réduire à cinq ans le temps de résidence en Suisse, et à une année pour la dernière année déterminante. Pour permettre l'élection de juges prud'hommes, une durée de cinq ans nous semble une durée tout à fait suffisante pour s'acculturer au droit du travail en Suisse.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je ne vois pas d'autres demandes de parole sur ce sujet. Je clos donc...ah, pardon. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Excusez-moi, il s'agit d'un réflexe de dernière minute. Je voulais juste indiquer que nous avons prévu de faire un amendement quasiment identique à celui des Associations. Donc nous avons estimé que deux amendements qui disent la même chose étaient un peu inutiles. Nous voterons donc l'amendement des Associations qui s'éloigne de celui de l'AVIVO uniquement sur huit ans au lieu de cinq ans. Nous n'avons rien contre les cinq ans. Il y avait une logique à ce que la durée soit équivalente à celle de l'éligibilité dans les communes. Voilà la raison. Mais je pense qu'effectivement, c'était dans la constitution actuelle et le retrait a de quoi inquiéter les syndicats. On les comprend et on les soutient.

La présidente. Cette fois, il n'y a plus de demandes de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 125 Juges prud'hommes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Si cet amendement est accepté, il fera tomber l'alinéa 1 du projet.

Art. 125 al. 1 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

Les juges prud'hommes sont élus par le Grand Conseil en une élection paritaire et par groupes professionnels.

Par 48 oui, 0 non, 12 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2 pour lequel nous avons – et je vous les dis dans l'ordre dans lequel nous allons les voter – un amendement de l'AVIVO, un amendement des Associations de Genève et un amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants en plus de l'alinéa du projet... pardon, il est retiré. Donc l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants a été retiré. Si un amendement est accepté, il fera tomber les amendements restants ou le projet.

Art. 125 al. 2 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Sont électeurs et éligibles les employeurs et les salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant au moins un an leur activité professionnelle dans le canton. Sont également éligibles, les employeurs et les salariés étrangers ayant exercé pendant 5 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse dont la dernière année au moins dans le canton.

Par 35 non, 21 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 125 al. 2 Amendement des Associations de Genève :

Les personnes de nationalité étrangère, ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton, sont éligibles.

Par 55 oui, 7 non, 2 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est accepté.

**Mis aux voix, l'art. 125 tel qu'amendé
Juges prud'hommes**

¹ Les juges prud'hommes sont élus par le Grand Conseil en une élection paritaire et par groupes professionnels.

² Les personnes de nationalité étrangère, ayant exercé pendant 8 ans au moins leur activité professionnelle en Suisse, dont la dernière année au moins dans le canton, sont éligibles.

est adopté par 58 oui, 1 non, 4 abstentions.

La présidente. Je vous rappelle que la section 3 et l'article 126 ont déjà été traités la semaine passé, concernant la Cour constitutionnelle.

Section 3 Cour constitutionnelle

Art. 126 Compétences

La Cour constitutionnelle :

- a. contrôle sur requête la conformité des normes cantonales au droit supérieur ; la loi définit la qualité pour agir ;
- b. traite les litiges relatifs à l'exercice des droits politiques en matière cantonale et communale ;
- c. tranche les conflits de compétence entre autorités.

(déjà traité, cf. Mémorial du 2 février 2012).

La présidente. Nous passons donc directement à la section 4 Conseil supérieur de la magistrature. Y a-t-il une demande de parole concernant ce titre ? Je n'en vois pas. Nous allons donc passer au vote.

Section 4 Conseil supérieur de la magistrature

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous arrivons donc à l'article 127 Principes. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Nous allons donc procéder au vote.

Art. 127 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Concernant l'alinéa 2, nous avons un amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Il y a un autre amendement déposé par le groupe AVIVO que nous voterons comme alinéa 2 bis, c'est-à-dire sans le mettre en opposition. Donc je vais vous soumettre d'abord l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants qui, s'il est accepté, fera tomber l'alinéa 2 du projet mais ne touchera pas l'amendement AVIVO.

Art. 127 al. 2 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) et M. David Lachat (socialiste pluraliste) :

La loi peut confier des fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.

Par 59 oui, 2 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et socialiste pluraliste est accepté.

Art. 127 al. 2 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) – voté en alinéa 2 bis :
Les décisions du Conseil supérieur de la magistrature peuvent faire l'objet d'un recours auprès d'une instance intercantonale.

Par 46 non, 12 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 127 tel qu'amendé

Principes

¹ **Les magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire sont soumis à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature.**

² **La loi peut confier des fonctions du Conseil supérieur de la magistrature à une instance intercantonale.**

est adopté par 61 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous passons à l'article 128 Elections. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 128 Election

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement du groupe Libéraux & Indépendants que nous voterons en premier et un amendement AVIVO que nous voterons en second. Si un de ces amendements est accepté, il fait tomber le texte du projet et éventuellement l'amendement restant.

Art. 128 al. 1 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de 7 à 9 membres. La loi fixe le mode de désignation de ses membres.

Par 43 oui, 15 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 128 al. 1 L'amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de 7 à 9 membres élus tous les 6 ans à la majorité simple par le Grand Conseil.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants).

² Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire.

Pas d'opposition, adopté

³ Le Grand Conseil peut élire des suppléants.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 128 tel qu'amendé

Election

¹ **Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de 7 à 9 membres. La loi fixe le mode de désignation de ses membres.**

² **Une minorité de ses membres est issue du pouvoir judiciaire.**

³ **Le Grand Conseil peut élire des suppléants.**

est adopté par 55 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Avant de passer à l'article suivant, je donne la parole à M. Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, c'est une question d'interprétation ou de logique. Il y a un amendement qui supprime que le Conseil supérieur de la magistrature est élu par le Grand Conseil et on maintient que le Grand Conseil élit les suppléants. Est-on vraiment d'une cohérence totale avec cette manière de faire ?

La présidente. Je vous remercie. Nous avons une troisième lecture pour ces questions. Nous passons maintenant à l'article 129 Préavis. J'ouvre le débat et je donne la parole à M. Gauthier, de l'AVIVO, et précisant qu'il vous reste une minute vingt-cinq.

M. Pierre Gauthier. De notre avis – et nous réitérons encore notre opposition formelle à ce préavis – le Conseil de la magistrature n'est pas compétent dans les ressources humaines. Il n'est pas un organe de recrutement. Qu'il formule une évaluation, cela peut être acceptable, qu'il formule un préavis qui est en fait une décision d'engagement ou non, cela, c'est inacceptable.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Il est possible que la proposition ne soit pas satisfaisante. Elle nous paraît en tout cas bien meilleure que la cuisine d'arrière-boutique de l'interpartis.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Oui, merci, Madame la présidente. Notre groupe a régulièrement été opposé à cette formulation, notamment à cette nouvelle compétence qui était octroyée au Conseil supérieur de la magistrature. Contrairement à M. Dimier, nous pensons que la pratique aujourd'hui de la commission interpartis est satisfaisante, qu'elle n'a pas à être mise en cause. Elle n'a pas aujourd'hui fait preuve de défauts.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne la parole à M. Dimier pour la deuxième fois.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. On comprend la position de SolidaritéS, car sans l'interpartis, les juges, issus de ses rangs, qui ont été élus grâce à l'« interpartis » ne siègeraient plus. On comprend donc leur position.

Murmures de désapprobation

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il vous reste onze secondes.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente, simplement pour dire que ce préavis du Conseil supérieur de la magistrature ne remet pas du tout en cause le travail de la commission judiciaire interpartis. C'est simplement un élément d'évaluation qui s'ajoute.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe Solidarités.

M. Michel Ducommun. Merci, très rapidement. Monsieur Dimier, l'interprétation de votre explication est limitée à ceci : il faut supprimer le mode de faire, parce qu'il faut un filtre pour empêcher les juges de gauche d'être nommés. Je vous remercie de cette clarté.

Réplique dans la salle sans micro

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la Présidente. L'adoption de cet article ne changerait en rien les activités et ce qui se passe aujourd'hui dans cette commission interpartis. La question qu'on peut se poser est de savoir s'il est pertinent que le Conseil supérieur de la magistrature, qui serait en charge de la surveillance du pouvoir judiciaire, doit en même temps préavisier sur ces candidatures. Il y a peut-être là quelque chose qui rendrait ce préavis un peu instable, disons dans son fond. Quant à nous, on peut très bien se passer de cet article puisque, en réalité, ce préavis ne va pas supprimer l'interpartis. On a essayé en commission de trouver une alternative à cette désignation des juges qui, pour certains, paraît obscure et non satisfaisante. Nous ne sommes pas parvenus à nos fins, donc à défaut d'avoir trouvé une solution meilleure que celle d'aujourd'hui, pour notre part, nous sommes convaincus que la solution de l'interpartis est aujourd'hui la meilleure.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Je voudrais soutenir ce qui vient d'être dit par notre collègue, M. Perroux. Effectivement, le biais qui est introduit par cette disposition, c'est qu'on risque de considérer que des éléments d'appréciation négatifs qui seraient issus du Conseil de la magistrature pourraient être vus comme étant une vengeance parce qu'eux-mêmes avaient préavisé négativement une personne qui aurait été quand même élue. Donc, d'une certaine manière, nous tirons une balle dans le pied du Conseil de la magistrature qui aurait de la peine à pouvoir faire les deux. On le met directement, comme cela dans la position d'être juge et partie. Pour le Conseil de la magistrature, je crois vraiment que c'est inadéquat.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il faut faire attention à ne pas remettre en cause ce qui a été le fruit de longues réflexions au sein de la commission chargée de ces travaux. Le vote qui est intervenu en plénière, précédemment, en réalité, on est ici dans un système qui vise à renforcer la question de la compétence au moment du mode de désignation et d'élection des juges, et surtout de réélection également de ces magistrats, parce qu'on sait que malheureusement, il peut arriver que dans le système actuel, la compétence est laissée un peu trop de côté en faveur de critères purement politiques. Aujourd'hui, le système que l'on propose ne remet pas en cause l'interpartis – cela a été dit à juste titre par plusieurs intervenants auparavant – mais par contre, cela recentre l'élection des magistrats sur le critère de la compétence. Je tiens à relever que là où on nous explique que cela pourrait être problématique de le faire, le fait est que l'association des magistrats et la Cour de justice s'est déterminée sur toute une série des dispositions que nous avons prévues, s'agissant du pouvoir judiciaire, pour nous faire part de certaines craintes qu'ils avaient, mais pas au sujet de cette proposition-ci qui ne semble pas soulever

de craintes majeures du côté du Palais de justice, et pour cause. On est simplement en train d'essayer d'ajouter un critère de compétence, de donner au critère de la compétence qui existe déjà, une place plus centrale dans la présélection. Il ne faudrait pas revenir là-dessus et il est très important, à mon sens, de voter l'article 129 tel qu'il avait été voté en première lecture. L'amendement qui a été déposé était un amendement de pure forme pour tenir compte de la modification de l'article précédent. C'est simplement une question de compréhension par rapport à ce qui a été voté en première lecture.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Il n'y a plus de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote. Nous avons un amendement sur le titre de l'AVIVO. S'il est accepté, il fera tomber le titre du projet.

Art. 129 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
*Titre : **Evaluation des compétences***

Par 39 non, 20 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art.129 Préavis

Par 48 oui, 10 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant au corps de l'article pour lequel nous avons un amendement de l'AVIVO, ensuite, un amendement du groupe Libéraux & Indépendants et du groupe MCG, finalement le texte du projet. Si un amendement est accepté, il fera tomber le texte du projet et éventuellement restant.

Art. 129 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Avant chaque élection, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidates et candidats.

Par 44 non, 14 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Je vous sou mets l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et MCG.

Art. 129 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Avant chaque élection du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidates et candidats, et formule un préavis.

Par 43 oui, 15 non, 7 abstentions, l'amendement des groupes Libéraux & Indépendants et MCG est accepté.

Mis aux voix, l'art. 129 tel qu'amendé

Préavis

Avant chaque élection du pouvoir judiciaire, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidates et candidats, et formule un préavis.

est adopté par 43 oui, 14 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 130 Instance de recours. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote. Nous

avons reçu pour l'ensemble de l'article un amendement de suppression des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Nous voterons tout de même alinéa par alinéa.

Art. 130 Instance de recours

Par 44 non, 15 oui, 6 abstentions, le titre est refusé.

Art. 130 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre).

¹ La loi prévoit une instance de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature.

Par 44 non, 14 oui, 7 abstentions, l'alinéa 1 est refusé.

Art. 130 al. 1 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 2 avec l'amendement du Conseil d'Etat.

Art. 130 al. 2 Amendement du Conseil d'Etat :
Le Grand Conseil en élit les membres.

Par 45 non, 5 oui, 13 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

² Le Grand Conseil en élit les membres, dont une minorité est issue du pouvoir judiciaire.

Par 47 non, 5 oui, 10 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 130 al. 2 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

La présidente. Je vous lis l'alinéa 3.

³ Il peut élire des suppléants.

Par 47 non, 14 oui, 4 abstentions, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 130 al. 3 L'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

L'art. 130 est supprimé.

La présidente. Nous passons maintenant au chapitre IV Cour des comptes. Y a-t-il une demande de parole sur le titre ? Il n'y en a pas. Nous pouvons donc passer au vote.

Chapitre IV Cour des comptes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 131 Principes. Y a-t-il une demande de parole ? Il n'y en a pas. J'ouvre donc la procédure de vote.

Art. 131 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante est confié à la Cour des comptes.

Pas d'opposition, adopté

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

Pas d'opposition, adopté

³ La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 131 Principes

¹ Un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante est confié à la Cour des comptes.

² Les contrôles opérés par la Cour des comptes relèvent du libre choix de celle-ci et font l'objet de rapports rendus publics, pouvant comporter des recommandations. Ces rapports sont communiqués au Conseil d'Etat, au Grand Conseil ainsi qu'à l'entité contrôlée.

³ La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous avons un amendement AVIVO pour la création d'un article 131 bis. Y a-t-il des demandes de parole ? Je n'en vois pas. Je vais soumettre au vote cet amendement.

Art. 131 bis Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
La loi fixe les compétences et le nombre des membres de la Cour des comptes.

Par 45 non, 10 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 132 Elections. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame Gisiger, du groupe PDC, vous avez la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Si vous permettez, Madame la présidente, j'anticipe sur l'alinéa 2 pour vous signaler que le PDC retire cet amendement.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. L'amendement du groupe PDC sur l'alinéa 2 est donc retiré. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas. J'ouvre donc la procédure de vote

Art. 132 Election

Pas d'opposition, adopté

¹ La Cour des comptes est élue tous les 6 ans au système majoritaire.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons reçu un amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants visant à la suppression. Nous ne voterons donc pas l'amendement mais ceux qui veulent le soutenir voteront non au texte. Je vous sou mets donc l'alinéa 2.

² Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont immédiatement rééligibles.

Par 48 non, 13 oui, 0 abstention, l'alinéa 2 est refusé.

Art. 132 al. 2 L'amendement de M David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 2).

Art. 132 al. 2 Amendement du groupe PDC :
Les magistrates et magistrats de la Cour des comptes sont rééligibles une fois.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 132 tel qu'amendé
Election

La Cour des comptes est élue tous les 6 ans au système majoritaire.

est adopté par 60 oui, 0 non, 3 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 133 Budget et comptes. J'ouvre le débat. Monsieur Gauthier, du groupe AVIVO, vous avez la parole pour cinquante-cinq secondes.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Pour les mêmes raisons exposées précédemment, il importe de refuser l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants, parce qu'il n'est pas question pour nous d'admettre la possibilité de retirer de l'examen des députés le budget.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 133 Budget et comptes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour le corps de l'article, nous avons un amendement du groupe Libéraux & Indépendants. S'il devait être accepté, il ferait tomber le corps de l'article du projet.

Art. 133 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement, ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Par 48 oui, 10 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 133 tel qu'amendé

Budget et comptes

La Cour des comptes établit chaque année son budget de fonctionnement, ainsi que ses comptes et son rapport de gestion. Ces derniers sont soumis à l'approbation du Grand Conseil.

est adopté par 51 oui, 3 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 134 Secret de fonction. J'ouvre le débat. Monsieur Lachat, il n'y a plus de temps de parole pour le groupe socialiste pluraliste.

Murmures

La présidente. Est-ce que votre cosignataire pourrait indiquer la précision ? Monsieur Hirsch, du groupe Libéraux & Indépendants, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Je ne soutiens pas ces amendements que nous avons prévus ensemble, mais David Lachat les maintient.

Rires

La présidente. Très bien, les amendements des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants deviennent des amendement du groupe socialiste pluraliste. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas. Je ferme donc le débat et j'ouvre la procédure de vote. Article 134, pour le titre, nous avons un amendement socialiste pluraliste. S'il est accepté, il ferait tomber le titre du projet. Titre Secrets, je précise avec un « s ».

Art. 134 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants), dont M. Laurent Hirsch s'est retiré :

Titre : **Secrets**

Par 49 oui, 8 non, 8 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons deux amendements qui ont le même contenu, un amendement socialiste pluraliste et un amendement AVIVO. S'ils sont acceptés, ils feront tomber le texte du projet.

Art. 134 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants), dont M. Laurent Hirsch s'est retiré :
Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

et

Art. 134 al. 1 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

Par 35 oui, 30 non, 0 abstention, l'amendement du groupe socialiste pluraliste identique à l'amendement du groupe AVIVO est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2 pour lequel nous avons une demande de suppression de l'AVIVO. Nous ne mettrons pas au vote cet amendement, mais il s'agira de voter non au texte du projet pour le soutenir. Nous avons également un amendement du groupe socialiste pluraliste. S'il est accepté, il fera tomber le texte du projet.

Art. 134 al. 2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants), dont M. Laurent Hirsch s'est retiré :
La Cour des comptes peut solliciter la levée du secret fiscal et des autres secrets prévus par la loi par une requête motivée précisant les limites et les finalités de l'investigation.

Par 51 oui, 1 non, 12 abstentions, l'amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste est accepté.

Art. 134 al. 2 L'amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Mis aux voix, l'art. 134 tel qu'amendé
Secrets

¹ Nul ne peut opposer le secret de fonction à la Cour des comptes.

² La Cour des comptes peut solliciter la levée du secret fiscal et des autres secrets prévus par la loi par une requête motivée précisant les limites et les finalités de l'investigation.

est adopté par 54 oui, 4 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous arrivons dans un nouveau bloc qui aura deux dotations, c'est-à-dire dix minutes pour chaque groupe. Il traitera des articles 135 à 143 sur les communes. Nous

passons au titre V Organisation territoriale et relations extérieures. J'ouvre le débat sur ce titre. Monsieur Gauthier du groupe AVIVO, vous avez demandé la parole.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous avons été extrêmement surpris – pour ne pas dire plus – par la décision de cette Assemblée de supprimer ce qui fut l'article 4 de notre avant-projet de constitution. Cet article 4 avait deux fonctions. D'une part il définissait le territoire et d'autre part il définissait le fait que ce territoire pouvait être composé de communes. Ce sont deux éléments qui nous semblent absolument essentiels et qui doivent figurer, de notre point de vue, dans la constitution. Sans vouloir entrer dans les détails, il me semble – et je pense que tout le monde sera d'accord – qu'une constitution se doit impérativement de définir au moins trois domaines. Le premier domaine est celui du territoire, ce à quoi notre Assemblée semble avoir renoncé. Le deuxième est celui des critères déterminants la citoyenneté et le troisième est bien évidemment celui des modes d'organisation gouvernementale et administrative. A partir du moment où nous renonçons à définir le territoire, nous renonçons *de facto* à un tiers du minimum vital d'une constitution, ce qui est quand même extrêmement grave. C'est pour cela que nous proposons à cette Assemblée la réintroduction de ce qui fut l'article 4 au travers de cet amendement que nous avons déposé pour réintroduire la notion de territoire et le fait que ce territoire puisse être composé de communes. Nous reviendrons plus tard sur les autres amendements.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Concernant cette réintroduction, je pense que la proposition du groupe AVIVO est correcte et qu'il faut le réintroduire, mais je pense qu'il faut le réintroduire à l'endroit où il était, c'est-à-dire à l'article 4. Donc notre groupe – et je vous suggère d'en faire autant – refusera cet amendement puisqu'en troisième débat – c'est la procédure qui le prévoit – il y aura une divergence entre le premier et le deuxième et il sera à ce moment-là très simple de corriger cette divergence en réintroduisant l'article 4. Si nous avons deux dispositions nous risquerions de nous retrouver avec un projet en troisième débat qui comprend deux fois le territoire, du coup ce serait un peu trop. Notre groupe s'associe donc à cette demande. On corrigera cela en troisième débat. Nous encourageons à faire de même et à éviter de le mettre à cet endroit-là car, à l'évidence, si l'on veut le mettre il faut le mettre en tête de notre texte. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Föllmi du groupe PDC.

M. Marco Föllmi. Merci, Madame la présidente. Notre groupe est également favorable à la réintroduction de cet article mais, comme pour le groupe G[e]avance, nous estimons qu'il est préférable qu'il soit réintroduit à l'article 4 qui a été supprimé lors de la deuxième lecture. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Föllmi. Je donne la parole à M. Gauthier pour la deuxième fois.

M. Pierre Gauthier. Merci, Madame la présidente. Je ne vais pas faire un rappel d'un proverbe tout à fait connu qui dit : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. » Nous avons déjà été suffisamment échaudés par des promesses qui n'ont pas été tenues. Donc une fois encore, nous pensons qu'il vaut mieux réintroduire cet article immédiatement, tout de suite, maintenant, et laisser éventuellement à la commission de rédaction le soin de la remise en forme du texte et de la suppression des redondances.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je ne vois plus de demande de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

Titre V Organisation territoriale et relations extérieures

Pas d'opposition, adopté

Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
*Chapitre I ante : **Territoire***

Par 29 non, 23 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 135 ante Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Le canton comprend le territoire qui lui est garanti par la Confédération. Il est constitué de communes.

Par 32 non, 19 oui, 10 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

La présidente. Nous passons maintenant au Chapitre I Communes. Il y a-t-il des demandes de parole sur ce titre de chapitre ? Monsieur Lador, des Associations de Genève, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Rassurez-vous, je ne vais pas chercher à avoir un nouveau titre pour les communes, si certains avaient des inquiétudes. Mais comme nous abordons cette question et que nous avons eu plusieurs discussions assez importantes sur l'ensemble des questions des communes, je voudrais partager quelques commentaires. Tout d'abord parce que nous abordons ici – je crois qu'il est important d'en avoir conscience – un sujet assez délicat et difficile, pas simplement pour notre Constituante – je reviendrai sur le fait que là nous avons de vrais risques par rapport à l'adoption de cette Constituante – mais aussi délicat pour la commission et pour certains de ses membres qui vivent une partie de ces débats de façon assez difficile et je crois que l'on peut le comprendre. Je me suis beaucoup interrogé suite aux travaux que nous avons faits. Pourquoi est-ce que nous avons autant de difficultés ? Pourquoi est-ce que les travaux de notre commission ont été pareillement malmenés ? Evidemment, on peut toujours dire que tel ou tel élément aurait pu être mieux fait, mais je crois qu'en réalité un des grands problèmes que nous avons rencontrés dépasse largement les travaux de notre commission. Je crois que c'est quelque chose, malheureusement, qui s'est insinué dans notre Constituante et qui est caractéristique d'une dynamique politique dans notre canton, où l'on a énormément de peine à considérer que les communes sont une entité de l'Etat, une entité de l'Etat qui a un pouvoir, qui devrait avoir une reconnaissance au même titre que, par exemple, ce qui est fait par les départements au niveau cantonal. On a une sorte de vision où les communes seraient uniquement des partenaires juniors. Notre commission n'a jamais eu cette approche. Au contraire, elle a essayé de considérer tout à fait sérieusement le travail qui était fait par les communes. Je crois que nous sommes ici, de la manière dont nous avons travaillé, en train de rater un des éléments de modernisation de notre canton – c'est un élément seulement, mais il est assez important – qui fait qu'aujourd'hui, compte tenu de la complexité des questions que nous devons affronter, il est important d'avoir d'un côté une vision stratégique et globale, ce qui est du ressort du canton, et un travail de terrain, de proximité, ce qui est une autre approche, très souvent sur le même sujet mais qui elle est tout aussi nécessaire. Dans les travaux de notre commission, nous avons eu plus d'une fois l'occasion de voir à quel point l'intervention des communes avait permis d'éviter des erreurs par leur connaissance du terrain, avaient permis de rectifier les impacts de certaines décisions stratégiques et avaient même permis de faire de économies. Je crois que malheureusement nous sommes en train de perdre ce qui avait été fait à l'intérieur même de la commission 4, qui justement voulait réintroduire plus de respect. Personnellement, j'ai déjà eu l'occasion de souligner le plaisir que j'ai eu à travailler avec tous les collègues dans

cette commission, mais je crois que le travail que nous avons essayé de faire, nous pouvons en être fiers même si malheureusement il a été ensuite « blackboulé » et pas du tout respecté en Assemblée plénière. Ce dont je voudrais vous rendre très conscients, c'est que si nous ratons cet élément, nous risquons réellement de courir à l'échec de notre constitution. Nous savons qu'il y a déjà un certain nombre de milieux qui ont clairement dit, par principe, qu'ils ne voulaient pas de nouvelle constitution. Ils sont tout à fait connus. Si nous décidons d'ajouter en plus aujourd'hui les communes, alors là, clairement, nous faisons un cadeau à celles et ceux qui ne veulent pas une révision de notre texte. Je crois malheureusement que si nous avons suivi un peu plus et moins « blackboulé » les travaux de notre commission, aujourd'hui nous aurions pu aller plus loin et nous aurions atteint un certain stade avec l'accord des communes. Or aujourd'hui, la lettre que nous avons toutes et tous reçue de l'ACG et les éléments de l'ACG qui ont été confirmés dans les propositions du Conseil d'Etat montrent qu'à quelques mois encore du vote nous devons essayer de rattraper un terrain perdu et qu'il n'est pas du tout évident de pouvoir remonter ce que personnellement j'appellerai des provocations politiques qui ont été faites de façon irresponsable et irréfléchie. Je crois qu'il est important d'essayer rapidement, sans attendre la troisième lecture, de rattraper maintenant ces erreurs afin que nous puissions aborder la fin de nos travaux avec un soutien des communes, faute de quoi nous risquons de ne pas avoir de soutien ou si nous l'avons nous l'aurons trop tard pour pouvoir remonter la pente. C'est pourquoi, sur les différents éléments qui ont été présentés par l'ACG et le Conseil d'Etat, nous vous invitons à les prendre très au sérieux et à les suivre.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Je n'avais pas prévu de prendre la parole à ce stade, mais je ne peux pas laisser dire ce qui vient d'être dit par le groupe des Associations et par son représentant M. Lador. On peut ne pas être d'accord avec les propositions qui ont été formulées et qui l'ont été déjà au niveau de la commission. Donc je ne vois pas pourquoi, tout à coup, ce serait une baffe aux membres de la commission alors que c'est la majorité de la commission qui les a également voulues. Cela dit, l'important n'est pas de savoir si la commission ou les membres de la commission sont heureux ou pas heureux des décisions qui sont prises. Il y a des décisions qui ont été prises. Elles ont été réfléchies, discutées et sont d'ailleurs pour l'ensemble soutenues par le Conseil d'Etat. Qu'on soit opposé ou qu'on soit pour ces propositions qui ont été faites, on ne peut pas les rejeter en bloc comme cela au prétexte qu'elles n'auraient pas été suffisamment étudiées et qu'elles relèveraient de la provocation politique. Il n'y a aucune provocation politique là-dedans et je rappelle au groupe des Associations, qui prétend faire partie des convergences et avoir accepté le principe des convergences à ma connaissance, que les convergences ne sont pas unilatérales. Les convergences impliquent des efforts de chacun pour aller en direction des autres. Parler de convergence et être très heureux quand on vote l'éligibilité des étrangers sur le plan communal en nous disant que c'est un grand pas en avant, alors que c'est visiblement un sujet majeur et qui pourrait également faire échouer tout le projet de constitution s'il était maintenu dans notre texte au bout du compte et puis, en même temps, alors qu'on a soutenu cela en l'applaudissant, venir nous dire que par contre les avancées qui iraient dans le sens inverse, il faut les rejeter car c'est de la provocation politique... Je suis désolé, cela ne fonctionne pas comme cela. Les Associations vont devoir à un moment ou à un autre se déterminer. Elles sont pour ou elles sont contre les convergences, mais on n'est pas pour les convergences qui nous arrangent et contre celles qui ne nous arrangent pas. Ce n'est pas comme cela que la politique fonctionne.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Lador, pour la deuxième fois.

M. Yves Lador. Je serai très bref. Merci, Madame la présidente. Je ne parlais pas simplement de la position des Associations. Je parlais de la possibilité de faire adopter notre constitution. C'était cela le fond, et c'est là que j'ai mes inquiétudes. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. On l'a entendu à plusieurs reprises au cours de cette séance. Il y a un doute sur le travail qui a été fait et quelques-uns se plaignent du fait que les décisions prises en commission n'ont pas été suivies par la plénière. Alors je pourrais effectivement rajouter au cœur des pleureuses en disant que les décisions difficilement prises par la commission 2 concernant les droits populaires et principalement la diminution du nombre de signatures ont été non seulement blackboulées par la plénière mais qu'en plus de cela le nombre de signatures a été globalement augmenté. Donc on pourrait dire, effectivement, que ce n'est pas faux. C'est vrai. On pourrait effectivement se plaindre du fait que la plénière est l'organe qui détermine si oui ou non elle va suivre les décisions de la commission, que l'on soit d'accord avec cela ou pas. Sur un autre point de vue, nous avons tous reçu le courrier de l'Association des communes genevoises relatif aux dispositions sur les communes, qui sont aujourd'hui spécifiées dans notre avant-projet. Je dois dire qu'à la lecture de cette lettre, force nous est tous de constater que l'Association des communes genevoise nous a vertement tancés et, à la quasi-unanimité de ses membres, nous demande de revoir notre copie. Je pense que c'est quand même un élément très important dans la politique genevoise qu'on ne peut pas comme cela jeter par-dessus la jambe. L'avis de l'Association des communes genevoises est très important. Spécifiquement, nous allons y venir, sur l'article 136 relatif aux tâches des communes. Les communes nous disent explicitement qu'elles veulent garder une latitude importante dans leur choix d'exercer telle ou telle activité qui ne serait pas explicitement spécifiée dans la loi ou dans la constitution. Notre groupe, l'AVIVO, soutient pleinement cette démarche et c'est pour cela que nous avons déposé un amendement à l'article 136 allant dans ce sens. Nous reviendrons plus tard sur d'autres amendements.

La présidente. Merci. Je fais une précision. Au début du bloc j'ai annoncé qu'il s'agissait d'un bloc de deux dotations. Après vérification, nous nous rendons compte qu'il s'agit d'un bloc d'une dotation, donc de cinq minutes. Je donne la parole à M. Grobet, du groupe de l'AVIVO, en vous précisant qu'il reste une minute dix.

Bruits dans la salle

M. Christian Grobet. Les dispositions qui ont été intégrées dans la future constitution ont fait une confusion totale. On ne sait plus du tout quelles sont les compétences, ce qui était déjà difficile, avec ces nouvelles dispositions. Il faut rappeler que le canton de Genève – à part la Ville de Bâle – est le canton où il y a le moins de compétences. La Ville de Genève où n'importe quelle commune ne peut même pas mettre un panneau d'interdiction de voitures dans la rue. Cela montre à quel point nos compétences communales sont extrêmement limitées. Certes, il y a un certain nombre de compétences, quoique souvent, c'est simplement pour des préavis qui ne servent à rien du tout. Mais les articles qui ont été intégrés ont fait une véritable catastrophe. Tout d'abord, certains juristes ont pensé qu'il serait judicieux discerner la notion sous forme de canton, qui normalement devrait être l'Etat et les communes en ce qui concerne les tâches, les compétences, etc. Le canton n'est pas une autorité, c'est une notion. Tout cela est extrêmement mal rédigé. On ne sait pas où l'on veut aller. Mais j'ai le sentiment très clair que la majorité de cette Assemblée veut diminuer encore les compétences de la Ville de Genève...

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Vous avez fini...

M. Christian Grobet. Je termine simplement en disant que je ne crois pas que le texte de l'Association des communes soit une bonne solution. Tout cela devrait être refait de manière complètement différente.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Je donne la parole à M. Genecand, de G[e]’avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Certainement qu’il y aura un travail d’explication à faire après la deuxième lecture, notamment vis-à-vis des communes. Je prends un exemple. Notre Assemblée a difficilement, car cela va un peu contre la culture cantonale, essayé d’appliquer avec discipline la notion d’Etat dans le sens large. Etat égale donc canton, communes, organismes de droit public. La très grande majorité sinon l’exclusivité des compétences dont nous avons parlé au chapitre 5 disent « l’Etat ». Donc ceux qui pensent que les communes ont été dépourvues de quoi que ce soit ne savaient tout simplement pas cela à mon avis, puisque dans la proposition qui est faite actuellement à l’article 136 on dit que les communes ont les compétences qui leur sont octroyées par la loi ou la constitution. Donc elles auront toutes les compétences qui sont désignées aujourd’hui par le mot « Etat » et – je le répète et ceux qui sont dans la commission 5 le savent – ce mot a été utilisé de manière extrêmement régulière. Modifier cela comme le prévoit l’AVIVO en disant qu’elles accomplissent les tâches qu’elles assument volontairement ou que la loi leur attribue, je ne comprends pas ce que cela ajouterait, je ne vois pas à quoi l’on fait référence. Est-ce qu’il y a des tâches qu’elles accomplissent involontairement ? Je ne sais pas exactement ce que cela veut dire, mais j’ai l’impression qu’il faut s’en tenir au texte actuel. Puis il faudra expliquer – et là, je le répète, je pense qu’il y a un vrai travail d’explication – que « Etat » dans ce texte ne veut pas dire canton, mais canton, communes et organismes de droit public. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Nous avons reçu une motion d’ordre de l’AVIVO. Je vous lis le texte : « Nous demandons, au vu de l’importance du sujet « communes », que la dotation du temps de parole soit doublée sur ce « bloc ». Merci. » Avant de faire voter cette motion d’ordre, je vais vous lire les temps qu’il reste aux différents groupes. Les Associations de Genève ont neuf minutes. L’AVIVO n’a plus de temps. G[e]’avance a trente-neuf minutes vingt. Les Verts et Associatifs ont vingt et une minutes trente. Les Libéraux & Indépendants ont sept minutes trente-cinq. Le MCG a vingt-neuf minutes trente-cinq. Le PDC a cinquante-deux minutes dix. Le groupe Radical-Ouverture a vingt-sept minutes quarante-cinq. Les socialistes pluralistes ont cinq minutes. SolidaritéS a quatorze minutes cinq. L’UDC a trente-deux minutes cinquante. Je sou mets donc au vote cette motion d’ordre qui demande de passer de cinq à dix minutes.

Bruits dans la salle

La présidente. En principe il n’y a pas de débat avant les motions d’ordre. Monsieur Barde, vous avez demandé la parole ?

M. Michel Barde. Ce n’est pas sur la motion d’ordre.

La présidente. Alors ce sera plus tard. Monsieur Gauthier, vous avez demandé la parole ? Rapidement, car vous n’avez plus de temps dans votre groupe.

M. Pierre Gauthier. L’usage a toujours été que le proposant d’une motion d’ordre puisse s’en expliquer brièvement. Je vous demande donc de pouvoir respecter cet usage. Merci, Madame la présidente. Il y a une chose, c’est que les groupes les plus participatifs – et nous en faisons partie – sont évidemment les plus prétérités. Donc c’est quand même quelque chose d’assez antidémocratique de notre point de vue. La deuxième chose est que le sujet est extrêmement important. Les communes c’est, je le rappelle, l’espace juridique dans lequel le droit de cité s’exerce. Donc c’est quand même quelque chose qui n’est pas à jeter,

comme on l'a dit, par-dessus notre épaule. Et j'aimerais aussi vous rappeler, Madame la présidente, que l'Association des communes genevoises a explicitement demandé que ces demandes d'amendement constituent des pétitions au sens de l'article 63 du règlement régissant la procédure de l'Assemblée constituante. A ce titre-là, face à une pétition, nous devons en discuter et nous devons la prendre pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un document très important, comme nous avons d'ailleurs traité d'autres pétitions. C'est pour cela que je vous demande de bien vouloir faire – et c'est à l'Assemblée que je le fait – voter cette motion d'ordre, qui n'est pas non plus la fin du monde. C'est simplement de doubler le temps de parole qui était prévu sur ce bloc.

La présidente. Je sou mets donc au vote la motion d'ordre.

Motion d'ordre de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Nous demandons, au vu de l'importance du sujet « communes », que la dotation du temps de parole soit doublée sur ce bloc.

Par 35 non, 28 oui, 2 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

La présidente. Nous reprenons donc le débat. Monsieur Barde, de G[e]avance, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je vais parler extrêmement lentement pour tenter d'écluser le nombre invraisemblable de minutes qui nous reste, ce qui prouve que nous sommes très efficaces mais moins bavards. Deux remarques si vous me permettez, d'abord pour M. Gauthier qui n'est plus là, il n'est pas exact de dire qu'on a élevé partout, dans le cadre de l'Assemblée constituante, le nombre des signatures nécessaires à l'exercice des droits politiques. Nous avons transformé des chiffres bruts en pourcentages dont la traduction fait que, partout, ces chiffres traduits ont été en réalité baissés, sauf le référendum cantonal qui a été augmenté – si l'on traduit ces chiffres – de deux cents signatures. Voilà la vérité. Sur le fond, notre constitution actuelle date 1847. Est-ce que vous voulez bien examiner l'évolution de la démographie de ce canton depuis lors, examiner l'évolution de la démographie y compris géographiquement dans le cadre de l'ensemble des communes ? Ce qui effectivement nous amène à devoir repenser le système qui était inscrit dans cette constitution précédente. Voilà donc un des éléments qui doit nous amener à réfléchir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons donc passer au vote.

Chapitre I Communes

Pas d'opposition, adopté

Section 1 Dispositions générales

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous en arrivons à l'article 135 Statut. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 135 Statut

Pas d'opposition, adopté

¹ Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.

Pas d'opposition, adopté

² Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 135 Statut

¹ **Les communes sont des collectivités publiques territoriales dotées de la personnalité juridique.**

² **Leur autonomie est garantie dans les limites de la constitution et de la loi.**

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à l'article 136 Tâches.

La présidente. Je vous annonce qu'en plus des amendements que vous avez déjà sur votre table, il y a un amendement des socialistes pluralistes qui est en train d'être distribué. J'ouvre le débat. Monsieur Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Je n'ai pas encore vu l'amendement déposé par les socialistes, mais en fonction de cet amendement il est probable que nous retirions l'amendement que nous avons déposé à l'alinéa 4, étant précisé qu'il y avait une volonté dans les convergences de déplacer cet alinéa 4 de l'article 136 à l'article 140. Par conséquent, il n'y a plus de raison d'être à notre amendement à ce stade puisqu'il devrait être repris dans l'amendement socialiste qui déplace tout cela à l'article 140. De manière plus générale, cet article soulève évidemment un débat et les communes s'inquiètent de leur côté de savoir si on est train, par cet article, de les priver de leurs compétences et de les empêcher de continuer à travailler comme elles le font. La réalité n'est pas que l'on est en train de les priver de leurs compétences. La réalité est que l'on est en train de faire l'une des choses pour lesquelles, je crois, nos électeurs ont souhaité une nouvelle constitution. Cette chose, c'est de prévoir qu'on mette fin enfin aux doublons qui existent, qui perdurent et qui veulent que les communes aujourd'hui dans le système tel qu'il est prévu considèrent qu'elles peuvent accomplir toutes les tâches qu'elles veulent accomplir volontairement. A partir du moment où elles considèrent que c'est le cas, on se retrouve avec des conflits de compétences dans lesquels les communes et le canton se retrouvent tous deux à considérer qu'ils ont le pouvoir de traiter de cette tâche. Du coup, on en vient à faire deux fois les mêmes choses, si ce n'est pas plus que deux fois. C'est contre cela que nous voulons lutter. Il y avait une proposition qui avait été faite par la commission. C'est une proposition qui date de la commission. Ce n'est pas une proposition qui date des discussions qu'il a pu y avoir sur l'imposition au lieu de domicile. C'est une proposition qui a été faite en toute connaissance de cause par la commission, qui a été très largement approuvée et qui voulait effectivement que les communes et le canton soient amenés enfin à faire une réflexion sur la répartition des compétences. Il n'est pas question ici de dire aux communes « vous devez avoir plus ou moins de compétences ». Nous avons renoncé à faire l'exercice de séparer les compétences et d'attribuer aux communes ou au canton telle ou telle compétence. Mais il est ici question de dire « maintenant il faut que les communes et le canton empoignent le problème et qu'ils procèdent à une répartition des compétences ». C'est à cela que cet article 136, alinéa 1, les invite. C'est pour cela qu'il est important de le voter tel que proposé, sous réserve évidemment de l'amendement qui est déposé par les socialistes pluralistes à l'article 136, alinéa 4, pour déplacer une partie de cet article à l'article 140, étant précisé que, autre modification prévue à cet amendement de déplacement, on a également supprimé une petite partie du texte de l'article 136 pour tenir compte justement des remarques que les communes ont pu nous faire à cet égard.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je salue la venue de M. Longchamp, conseiller d'Etat.

Applaudissements

La présidente. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. J'aimerais revenir très brièvement – sur l'article 136, alinéa 4, tout a déjà été dit, donc je n'y reviendrai pas – sur l'article 136, alinéa 1. Lionel Halpérin vient de nous dire que cette proposition avait été discutée en commission. En réalité, ce que M. Halpérin a oublié de dire c'est que cette proposition concernait les districts. On avait originellement dans l'avant-projet un article qui disait non pas que les communes exercent les attributions qui sont conférées par la constitution et par la loi, mais les districts. Et ensuite la plénière – cela n'a pas été débattu en commission – a juste substitué le terme de « commune » au terme de « district ». Donc on ne peut pas dire que cette question ait été examinée à fond en commission, tel n'est manifestement pas le cas. Donc s'il s'agit ici de rappeler le principe de la légalité, évidemment, cela nous paraît inutile. Les communes doivent évidemment, comme tout acteur de l'Etat, inscrire leur action dans le cadre du principe de légalité. S'il s'agit de dire que toutes les tâches qui n'ont pas été expressément attribuées aux communes sont attribuées au canton, de prévoir une sorte de compétence résiduelle du canton, il nous apparaît que c'est totalement contraire avec un autre alinéa de cet article qui prévoit à juste titre la subsidiarité institutionnelle, à savoir que dans la mesure du possible les tâches doivent être exécutées de manière proche du citoyen. Donc bref, tout cela pour dire que si c'est ce principe-là, une sorte de clause générale de compétence en faveur du canton et en défaveur de la commune, évidemment nous serons catégoriquement opposés à cet élément-là.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je dois dire que j'abonde tout à fait dans le sens de ce qui vient d'être dit par notre collègue M. Mizrahi. Je crois qu'aussi – c'est très bien présenté par la position de l'ACG – il y a ici une limite à l'article 136, alinéa 1, qu'il s'agit de dépasser. C'est pour cela que nous avons présenté un amendement dans ce sens. Ce qu'a dit par contre notre collègue M. Halpérin est tout à fait correct. Il a tout à fait exprimé quelle était la volonté et quelle était la décision de la commission. C'est très juste. Mais je voudrais juste attirer son attention sur le fait que ceci est exprimé par l'alinéa 2. C'est l'alinéa 2 qui justement oriente et dirige – et j'allais dire gouverne – cette répartition des tâches. Et c'est pour cela que nous proposons de modifier cet alinéa 1 qui, lui, est involontairement limitatif et est issu un peu des errements que nous avons eus précédemment. Mais par contre, ce qui a été dit – et je rejoins tout à fait ce qu'avait dit M. Halpérin – est effectivement exprimé dans l'alinéa 2.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Lionel Halpérin a en partie raison. Il évoque un principe qui part d'un très bon sentiment, de vouloir mieux répartir les tâches entre canton et communes. Maintenant, il y a une réalité. Aujourd'hui les communes à Genève sont relativement mal entendues. Je dis relativement, mais je pèse mes mots. Il y a une réaction assez claire de leur part et je crois que cette réaction est aussi l'expression d'un souci. C'est très bien de parler d'une correcte répartition entre canton et communes. Encore faut-il que cette répartition ne concerne pas seulement des tâches qu'on attribue aux communes mais également – ce qui est une revendication des communes – le moyen de les

financer. Evidemment que ce que j'évoque ici concerne plus l'article 150. Maintenant je rebondis sur ce que dit Lionel Halpérin, je pense qu'effectivement on peut réfléchir à une répartition des tâches, et il faut le faire, mais il faut avoir en tête qu'un des soucis des communes c'est que, sans doute, elles ont peur que la loi leur attribue des tâches qu'ensuite elles ont de la peine à financer. Je vous renverrai à la discussion que nous aurons à l'article 150 et à la nécessité que nous avons d'inscrire aussi le principe d'une péréquation des charges.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]l'avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, un petit rappel historique pour ceux dans cette Assemblée qui ont la mémoire un peu courte. Parce que je sais qu'on va les entendre, les défenseurs des communes et des compétences des communes. On va les entendre. On les a déjà entendus nous dire : « Les communes sont effectivement des acteurs très importants de la vie de ce canton, il faudrait qu'elles aient plus de compétences. » Je rappelle à ceux-là, parce qu'ils n'étaient pas nombreux à réfléchir avec nous à la solution des districts... Je rappelle à ceux-là et notamment dans les rangs de l'AVIVO qu'ils s'y sont opposés d'une manière extrêmement ferme. Un des arguments qu'ils avaient à l'époque – aujourd'hui je l'accepte mais il ne faut juste pas prendre l'argument opposé – était que l'on avait un petit canton et que les compétences importantes devaient rester au canton. Donc s'il vous plaît, le couplet sur les communes, leur autonomie et l'ACG qu'il faut défendre, s'il vous plaît, essayez de nous le passer, ce couplet-là. Deuxième chose, je suis d'accord et j'ai lu comme vous la lettre de l'ACG. L'ACG est un organisme respectable dont il faut tenir compte. Simplement, si elle fait une erreur d'interprétation – et je crois que personne n'est allé lui expliquer le texte... Malheureusement, ils ont débattu de ce texte sans nous poser la question. Sans nous donner l'occasion d'y réfléchir avec eux. Donc si l'ACG a mal compris ce qui est dans cet article, ce n'est quand même pas une raison pour que cette Assemblée, un peu en catastrophe et pour lui faire plaisir, modifie cet article qui est fort bien écrit. Je répète encore une fois – parce que notre groupe a la chance d'avoir du temps et que la dernière fois je n'ai peut-être pas été compris de tout le monde – que l'on va parler des tâches, que l'on a un chapitre sur les tâches de l'Etat qui est long comme un jour sans pain, ce dont je me réjouis parce que le travail de notre commission a finalement été assez respecté. Ce chapitre sur les tâches prévoit les tâches que l'Etat doit exercer. L'Etat – je le répète parce que cela n'a pas été très clair tout à l'heure – c'est le canton, les communes et les organisations de droit public. Donc, dire dans l'article 136 que les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribue, c'est dire qu'elles sont visées par toutes les tâches dont nous allons parler à la fin de nos travaux de deuxième lecture, ni plus, ni moins. Quand on dit ensuite que la répartition est régie par les principes du proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, je ne vois pas ce que l'on dit d'autre que ce que les communes pourront faire mieux parce qu'elles sont plus proches, elles le feront. On dit exactement cela, ni plus, ni moins. Puis, enfin, quand on dit en 3 que la loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes, on ne privilégie personne, on dit simplement qu'il serait bon que le législateur s'occupe de cette tâche fondamentale qui est de dire : « Faites ceci, faites cela et ne soyez pas les deux sur le même terrain de jeu. » Et enfin, quand on dit à l'article 4 que le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes, là aussi on peut très bien l'interpréter. Celles qui n'excèdent pas la capacité des communes peuvent être réalisées par les communes. Donc de grâce, ce n'est pas parce que vous avez une association qui, dans la précipitation et sous le lobbying très actif d'un de ses membres, nous fait un ou deux courriers pour nous inciter à modifier notre texte, même si c'est tout à fait légitime de leur part... Ce n'est pas parce que l'on a cela que tout à coup il faut que tout le monde parte dans toutes les directions, baisse la garde et modifie le texte en catastrophe. Merci de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. J'aimerais, en tant que membre de la commission 5, confirmer effectivement les propos qui ont été tenus par M. Genecand. Il est effectivement vrai que la commission 5 a travaillé – je pense que les procès-verbaux le montrent – dans l'esprit que l'Etat était élargi au canton et à la commune. Par rapport à l'intervention qu'a faite M. Barde tout à l'heure, j'aimerais quand même apporter une précision. Je pense qu'il faut quand même avoir un discours clair et honnête par rapport à ce que l'on a voté. Quand on dit qu'on a voté un pourcentage et que ce pourcentage par rapport à la population maintient ou diminue un nombre de signatures, il faut tenir compte du contexte. A l'heure actuelle, on annonce une forte augmentation de la population à Genève, ce qui veut dire que ce pourcentage demande dans la réalité une forte augmentation du nombre de signatures. C'est cela la réalité, Monsieur Barde. La population augmente, le pourcentage est fixe, le nombre de signatures augmente. Ce nombre de signatures pour les initiatives, en fait, était en bonne place dans le programme du parti socialiste. Il était même sur leur affiche. Ils demandaient une diminution du nombre de signatures. C'était clair et c'était net. A partir du moment où ils se sont associés à la démarche qui est faite de considérer un pourcentage, ils ne respectent absolument par leur programme. Je pense qu'il y a lieu de le souligner ici quand tout le monde dit n'importe quoi. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Je crois que nous devons entendre ce que l'ACG nous dit. Cela ne signifie pas que l'ACG a raison sur tous les points qu'elle soulève. Elle soulève des points très importants sur l'article 140, sur la question de la fiscalité. Sur cet article-là, je dois donner raison à M. Genecand. Je pense que l'ACG fait une erreur d'interprétation. L'interprétation de cet article est, disons-le, beaucoup plus bénigne que ce qu'elle peut apparaître et je pense que les explications d'interprétation qu'a données M. Genecand sur l'article 136 sont justes. Pour notre part nous acceptons, pas forcément l'article, mais l'interprétation qui est donnée de cet article par M. Genecand. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je donne la parole à M. Kunz du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci. En fait, je n'avais pas demandé la parole. C'était une erreur. Mais cela tombe très bien quand même, après l'intervention de M. Bläsi, qui dit d'une manière extrêmement simple voire simpliste des choses qui ne sont pas correctes. S'agissant du nombre de signatures, on n'a pas du tout gonflé les exigences, on les a effectivement réduites. Et j'aimerais dire à M. Bläsi que, s'il fait ses petits calculs comme moi, il s'apercevra qu'en 2035 lorsque Genève aura cru de cinquante mille électeurs – ce sont les pronostics, même s'ils ne sont pas tout à fait corrects, comme le ferait remarquer M. Perroux, mais sur lesquels on peut faire un certain nombre de calculs – au niveau du référendum cantonal on aura passé, avec les taux qui ont été adoptés par cette Assemblée – tenez-vous bien – de sept mille à huit mille six cent quarante. Quel accroissement ! On aura baissé en matière d'initiative législative de dix mille à huit mille six cent quarante. Et s'agissant de l'initiative constitutionnelle, nous aurons – et nous pensons peut-être que c'est une protection pour le travail magnifique que nous aurons fait – passé de dix mille à onze mille cinq cent vingt. Est-ce cela les augmentations massives dont vous parlez ? Merci de votre attention et rappelez-vous ces chiffres.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz.

Voix de M. Gauthier (micro éteint)

La présidente. L'AVIVO n'a plus de temps de parole. Monsieur Gauthier, nous travaillons sur les communes actuellement. Je pense que vous pourrez...

Voix de M. Gauthier (micro éteint)

La présidente. Monsieur Saurer, du groupe de Verts et Associatifs, vous avez la parole.

M. Pierre Gauthier. *(micro éteint)* J'ai été mis en cause et je pense avoir le droit de répondre.

La présidente. Non, vous n'avez pas été mis en cause. Il y a eu une prise de parole. Cela ne vous donne pas un temps de parole. Votre motion d'ordre a été refusée, Monsieur Gauthier. Vous n'avez plus la parole pour ce bloc.

Brouhaha

La présidente. Monsieur Saurer, vous avez la parole.

M. Andreas Saurer. J'aimerais pouvoir m'exprimer dans le calme, Madame la présidente.

Voix de M. Gauthier (micro éteint)

La présidente. Allez-y, Monsieur Saurer. Visiblement, le calme est revenu.

M. Andreas Saurer. Merci, Madame la présidente. J'aimerais revenir sur un certain nombre d'interventions qui ont été faites justement par rapport aux communes. Tout d'abord, l'Association des communes genevoises... Apparemment, il y aurait des vilaines personnes qui transformeraient totalement l'esprit de la constitution et qui fourvoient l'ensemble des maires des communes genevoises. A ce que je sache, les communes genevoises ne sont pas dirigées exclusivement par la gauche. Il y a aussi, que je sache, des maires qui sont membres des partis radical, libéral-radical, PDC, etc. Je trouve que c'est un peu court de dire que l'ACG a été fourvoyée.

Deuxième remarque, quelles sont les compétences des communes ? Dans la constitution actuelle, on dit très clairement que les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent. Il y a visiblement aussi d'autres tâches, qui ne sont pas définies par la constitution ou les lois. Je pense qu'il est important que les communes puissent continuer à assumer ces tâches. Je pense, par exemple, aux maisons de quartier. Les maisons de quartier ne sont pas attribuées formellement aux communes et pourtant les communes ont des responsabilités relativement importantes dans ce domaine. Il y a aussi d'autres activités. Je pense par exemple au 0,7 % pour le tiers monde. Il y a des communes qui investissent passablement d'argent là-dedans. Ce n'est pas une attribution définie par la loi ou la constitution. Donc, avec cette formulation-là nous assistons à une restriction formelle, que j'estime assez dangereuse, des tâches de communes. Je crois que c'est une question de bon sens d'accepter les amendements qui ont été faits sur la base des propositions de l'ACG pour parler des activités résiduelles. Je vous encourage donc vivement, au nom de la liberté des communes, à accepter ces amendements. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. Ce que je voudrais dire en quelques mots, c'est que fondamentalement je n'ai pas de critiques de fond à former quant à l'article 136 considéré dans son ensemble et que je pense que MM. Halpérin et Genecand ont fait une très bonne exégèse de ces dispositions, laissant à M. Kunz le soin de se débattre avec des questions de chiffres. En revanche, ce qui me gêne dans cette disposition, ou plutôt ma crainte, c'est qu'« à quelque part » les autorités communales et les citoyens des communes seront très sensibles à la façon dont leur sort sera traité. Comme on nous brandit constamment la menace de l'échec de la constitution, il ne faudrait pas que, notamment, par la question de l'autonomie communale on fournisse des armes à ceux qui voudraient détruire notre travail. Ce qui me gêne un peu, globalement, dans cet article 136 c'est qu'on a le sentiment que l'autonomie communale qui devrait être consacrée et bien consacrée vient en fait en queue de poisson. Je prends par exemple l'alinéa 2. On voit le mot « subsidiarité ». Moi, si j'étais un représentant communal, je dirais : « Eh bien voilà, j'arrive en queue de peloton. » Ce que j'aimerais plutôt – je ne sais pas comment l'on peut s'y prendre – c'est que l'on consacre le principe de l'autonomie des communes dans la mesure où ce principe n'est pas limité par loi, c'est-à-dire inverser le processus mais que le principe de l'autonomie communale soit proclamé en tout premier lieu.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Il n'y a plus de demande de parole sur cet article. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 136 Tâches

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons reçu deux amendements qui ont le même texte. Il s'agit de l'amendement de l'AVIVO et des Associations de Genève.

Art. 136 al. 1 Amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :
Outre les tâches propres qu'elles accomplissent volontairement, les communes assument les tâches que la constitution ou la loi leur attribuent.

et

Art. 136 al. 1 Amendement des Associations de Genève :
Outre les tâches propres qu'elles accomplissent volontairement, les communes assument les tâches que la constitution ou la loi leur attribue.

Par 32 non, 26 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO identique à l'amendement des Associations de Genève est refusé.

¹ Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.

Par 36 oui, 6 non, 25 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Je vous lis l'alinéa 2.

² La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Je vous lis l'alinéa 3.

³ La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 4, nous avons un amendement de l'AVIVO demandant sa suppression. Cet amendement ne sera pas soumis au vote. Les personnes qui souhaitent le soutenir voteront non au texte proposé. Nous avons un amendement socialiste pluraliste qui vise tout d'abord à modifier le texte et ensuite à le déplacer. Nous voterons d'abord la modification du texte et ensuite le déplacement. Si cet amendement est accepté, il remplacera le texte de l'alinéa 4.

Art. 136 al. 4 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.

Par 53 oui, 9 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je sou mets maintenant la deuxième partie de cet amendement au vote, c'est-à-dire déplacer l'alinéa 4 de l'article 136 au début de l'article 140.

Art. 136 al. 4 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

Alinéa déplacé à l'art. 140 (al.1).

Par 46 oui, 8 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 136 al. 4 L'amendement de M. Pierre Gauthier (AVIVO) :

Suppression de cet alinéa inutile.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Art. 134 al. 4 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.

est retiré.

La présidente. Je vous lis donc cet article tel qu'amendé... Ah ! pardon, il y a encore un alinéa 5, amendement déposé par l'AVIVO.

Art. 136 al. 5 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

(nouveau) *Toute atteinte à une compétence communale doit faire l'objet d'une loi.*

Par 44 non, 13 oui, 8 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 136 tel qu'amendé

¹ **Les communes accomplissent les tâches que la constitution et la loi leur attribuent.**

² **La répartition des tâches est régie par les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité.**

³ **La loi fixe les tâches qui sont attribuées au canton et celles qui reviennent aux communes. Elle définit les tâches conjointes et les tâches complémentaires.**

est adopté par 41 oui, 5 non, 20 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 137 Participation. J'ouvre le débat. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Oui, cela fait un moment que je la demande parce que je trouve que l'organisation du débat sur le 136 me semble problématique. L'amendement qu'ont proposé les socialistes de mettre leur alinéa dans le 140 avait une logique, ce qui fait que je ne me suis pas exprimé sur ce point, car j'estimais que cela concernait l'article 140. Donc, finalement, on vient de voter l'article 136, il n'a pas été débattu et à mon avis, cela imprime des choses importantes sur l'article 140. Je suppose que puisqu'il a été voté, il va rester voté pour l'article 140, alors qu'à mon avis, il transforme fortement ce qui est déjà dans le 140. On n'a pas pu le débattre, et à mon avis il y a un problème. On a voté l'article sur lequel on n'a pas débattu et cela me semble un peu problématique.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je précise que la lecture se fait au fil du projet et non pas au fil des amendements. L'alinéa 4 se trouvait à l'article 136, le débat a donc eu lieu à l'article 136.

Voix de M. Ducommun qui proteste vigoureusement.

La présidente. M. Halpérin l'a présenté. M. Mizrahi a dit qu'il avait été présenté. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste faire une remarque à propos de l'article 137. C'est de cet article-là que nous nous occupons maintenant. Lorsque l'on dit « Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales », les décisions communales, je veux bien, mais qu'on demande à la population de participer à la planification, je vous laisse imaginer, sous l'angle pratique, les difficultés que cela va engendrer. Alors, j'aimerais juste attirer votre attention là-dessus. Il n'y a probablement pas d'amendement, mais au niveau pratique, c'est pratiquement impossible à réaliser.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Pas du tout, pas du tout, Monsieur Barde, il y a des exemples très précis. Je vous donnerai celui de la renaturation de l'Aire où la population des communes de Confignon et de Bernex a été associée, sur demande des mandataires et cela a permis de faire évoluer le projet de ces mandataires dans une direction que la population a pu apprécier. Je crois que dans l'idée d'associer la population à ce concept de planification, cela permet que les projets avancent dans un sens qui ensuite évite qu'ils soient combattus lorsqu'ils sont trop avancés. L'exemple que nous avons avec cette renaturation qui a coûté plusieurs millions est tout à fait positif et le projet qui en est sorti est aujourd'hui, je crois, de très bonne qualité.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Il n'y a pas d'autres demandes de parole. J'ouvre donc la procédure de vote.

Art. 137 Participation
Pas d'opposition, adopté

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 137 Participation

Les communes encouragent la population à participer à l'élaboration de la planification et des décisions communales. Les autorités en rendent compte dans la motivation de leurs décisions.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à l'article 138 Concertation. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 138 Concertation

Pas d'opposition, adopté

¹ Le canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.
Pas d'opposition, adopté

² Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.
Pas d'opposition, adopté

L'art. 138 Concertation

¹ Le canton tient compte des conséquences de son activité pour les communes.

² Il met en place un processus de concertation avec les communes, dès le début de la procédure de planification et de décision.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 139 Collaboration intercommunale. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole... si... Monsieur Gauthier, vous n'avez plus de temps de parole. Je clos donc le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 139 Collaboration intercommunale

Pas d'opposition, adopté

¹ En vue de l'accomplissement de leurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.
Pas d'opposition, adopté

² La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

La présidente. Pas d'opposition... Monsieur Barde, vous demandez le vote ?

M. Michel Barde. A nouveau, je l'ai déjà dit, je ne sais pas ce que sont les instruments de la collaboration intercommunale.

La présidente. Monsieur Barde, on est en procédure de vote. Alinéa 2, pas d'opposition, adopté...

Murmures

La présidente. C'est une demande de vote ? Non, d'accord, pas d'opposition, adopté.

Rires dans la salle

La présidente. Monsieur Barde, est-ce que vous demandez le vote sur l'alinéa 2 ?

M. Michel Barde. Je suis contre...

La présidente. ...Alors on vote...

M. Michel Barde. Oui...

La présidente. Très bien, nous allons voter l'alinéa 2. Je viens de le lire.

Par 48 oui, 12 non, 1 abstention, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, nous avons un amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. S'il est accepté, il fera tomber l'alinéa 3 du projet.

Art. 139 al. 3 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Elle garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales. Elle peut prévoir l'exercice de l'initiative populaire et du référendum au niveau intercommunal.

Par 60 oui, 0 non, 0 abstention, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 139 tel qu'amendé

Collaboration intercommunale

¹ En vue de l'accomplissement de leurs tâches, les communes peuvent collaborer entre elles, ainsi qu'avec des collectivités voisines situées de l'autre côté de la frontière cantonale ou nationale.

² La loi définit les instruments de la collaboration intercommunale.

³ Elle garantit le contrôle démocratique des structures intercommunales. Elle peut prévoir l'exercice de l'initiative populaire et du référendum au niveau intercommunal.

est adopté par 57 oui, 0 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 140. Je précise qu'une première partie a été votée dans le cadre de l'article 136, alinéa 4, que nous ne revoterons pas. J'ouvre le débat. Monsieur Ducommun, du groupe SolidaritéS, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. J'étais – et notre groupe était – plutôt pour la suppression. On se retrouve du côté du Conseil d'Etat. Pourquoi j'étais fâché sur le

mode de procédure tout à l'heure ? Parce que le fait que le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes a déjà été voté. Est-ce qu'on peut maintenir cet alinéa avec le fait que, par exemple, l'amendement des Associations dise « ... peuvent être confiées au canton ou à des organismes de regroupement des communes ou du canton et des communes. Ces organismes peuvent inclure les milieux concernés. » ? Mais je pense qu'une partie importante de ce qui est appelé les institutions et infrastructures d'importance cantonale et régionale ou à caractère unique sont celles qui sont définies par le fait que les capacités à tenir ces institutions ou ces infrastructures en général excèdent les capacités des communes. Donc, puisqu'elles excèdent les capacités des communes, cela veut dire qu'avec cet amendement voté il n'est pas possible de voter autre chose puisque effectivement c'est le canton qui les adopte. On ne peut pas dire d'un côté, dans un article, que ce qui coûte très cher et que les communes ne peuvent pas gérer va à l'Etat et dans l'article en-dessous dire que c'est l'Etat ou une institution de droit public. Lorsque c'est unique, lorsque ce sont des infrastructures importantes, ça n'échappe pas à l'alinéa 1. A partir de là, je pense malheureusement, car on aurait aussi soutenu l'amendement des Associations, mais il me semble contradictoire avec ce premier alinéa... Puisqu'il est voté, on ne peut pas y revenir. La seule solution c'est effectivement de biffer tout l'article, ce que je vous propose de faire de manière assez nette en soutien au Conseil d'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. C'est une question qui est effectivement extrêmement chaude parce que là elle ne touche pas simplement à l'autonomie des associations mais elle touche aussi à la capacité pour les communes de pouvoir développer des activités. Cet article ne touche pas simplement la question du Grand Théâtre mais c'est bien plus large. On peut penser à d'autres réalisations communales. Je pense par exemple au Forum de Meyrin qui a un grand rayonnement, en tout cas sur la rive droite. Donc on voit bien qu'il s'agit ici de toute une série d'éléments qui ont été bâtis au fil du temps par les communes et dont le sort est désormais réglé par cet article. Alors nous étions opposés au fait que cela arrive uniquement au canton. C'est la raison pour laquelle nous sommes revenus avec ce que nous avons déjà eu l'occasion de proposer et qui est issu des travaux et des discussions de la commission, une série de dispositions qui donnent une gamme de possibilités d'évolution pour des institutions qui nécessiteraient de progresser à un niveau régional ou à un niveau supra-communal. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a là une différence notoire et très importante par rapport à ce qui est présenté par plusieurs groupes comme étant un amendement de convergence. Ayant repris les éléments de discussion dans la convergence, cette formulation précise n'avait pas été précisée justement dans ces discussions, et le résultat... C'était peut-être involontaire, mais le résultat est extrêmement limitatif. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que dans l'article 225 – si je ne fais erreur – de notre projet (qui a déjà été adopté et, comme je ne pense pas qu'il soit contesté, qui va probablement rester), les fondations de droit public sont décidées par le Grand Conseil. Donc la lecture de l'amendement de convergence doit être claire et précise. Cela veut dire que toutes les institutions de type unique, régional ou autre de ce genre, qui rentrent dans cette catégorie qui – et le Conseil d'Etat à juste titre l'a souligné – est pour l'instant un peu floue seront donc désormais sous la responsabilité... Enfin, leur sort sera réglé soit par le canton, soit par le Grand Conseil. Donc cette disposition exclut clairement les communes d'une décision sur le futur d'institutions qu'elles ont pourtant elles-mêmes développées au fil du temps. Donc, peut-être que c'est involontaire, mais il faut bien voir là que nous avons quelque chose de tout à fait limitatif et qu'en fait nous n'évoluons pas beaucoup par rapport à ce que nous avons aujourd'hui dans le projet. Je vous appelle dès lors à voter notre amendement, mais c'est vrai que je prends en compte ce qui a été dit par M. Ducommun tout à l'heure. Donc ce à quoi je vous appelle, c'est soit à voter notre amendement, soit à rejoindre la position du Conseil d'Etat qui est effectivement de biffer

cette disposition. Dans ce cas il faudra rapatrier l'alinéa 1 dans l'article 136. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux et Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Quelques mots pour vous dire, s'agissant de cet article, d'abord qu'il semble susciter passablement de passion mais pour des raisons visiblement divergentes. Certains nous demandent de le biffer, si je comprends bien, parce qu'il répéterait ce qui a été dit par ailleurs et que, par conséquent, il est inutile. C'est en tout cas comme cela que je lis l'amendement du Conseil d'Etat. D'autres au contraire nous disent de le biffer car ils ne veulent pas de cela. Je crois qu'il y a déjà visiblement deux aspects très différents dans les volontés qui sont exprimées ici parmi ceux qui s'opposent à cet article. Ce qui est proposé ici, là encore, c'est quelque chose qui n'est pas nouveau, qui a été discuté et travaillé en commission et qui a été voulu de manière générale pour répondre à une problématique qui est simplement le fonctionnement démocratique de nos institutions. On a ici un certain nombre d'institutions dont on sait qu'elles excèdent de très loin le cadre de la commune sur le territoire duquel se trouve l'institution en question. Ces sont des institutions qui servent au rayonnement de Genève et du canton de Genève dans son ensemble et qui servent de manière plus générale à tous les citoyens du canton. Avoir un système qui au fond revient à dire que seule la commune sur laquelle se trouve cette infrastructure ou cette institution pourrait décider d'un droit de vie ou de mort sur l'institution en question, c'est en réalité priver l'ensemble du canton de ce débat-là. C'est pour cela que c'est important que ces infrastructures soient renvoyées au canton. Mais nous n'avons pas non plus voulu ici faire une œuvre complète de la répartition des compétences parce qu'il faut reconnaître que cela excède d'assez loin les travaux que nous pouvons faire au sein d'une constitution. En ce sens-là, ce que nous avons voulu c'est, de nouveau, envoyer un texte qui a effectivement une notion qui est relativement large et floue – et c'est volontairement qu'elle est large et floue – pour permettre au débat de se mener et aux communes et au canton de travailler ensemble à la rédaction d'un texte, ensuite de rang législatif, qui permettra d'attribuer les infrastructures qui doivent l'être au canton et celles qui doivent rester aux communes aux communes, en sachant que l'on a également prévu le financement de ces tâches par la commune ou le canton qui aura la charge de l'infrastructure en question. Cela pour répondre aux arguments qui ont déjà été soulevés selon lesquelles les communes auraient peur de se retrouver à financer des institutions qui par ailleurs ne relèveraient plus de leur compétence. Donc, je crois que là-dessus on a prévu un projet qui ouvre une voie, qui donne une direction, qui n'a pas vocation à décider de quelle institution il s'agit. Bien sûr que tout le monde pense au Grand Théâtre, mais il y a peut-être d'autres institutions qui pourraient en faire partie. Ce n'est pas à nous, maintenant, de le décider. Ce qui est important, c'est que l'on a tracé la voie en votant cette disposition. Donc, on vous invite à la voter, en soutenant l'amendement qui a été déposé par le groupe socialiste pluraliste qui, effectivement, dans le cadre des convergences, réinscrit les institutions de droit public au cœur de cet article pour tenir compte là aussi des remarques qui ont été formulées.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste, en précisant qu'il reste trois minutes au groupe.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Madame la présidente. Sur le fond, le groupe socialiste pluraliste est convaincu par les arguments du Conseil d'Etat. C'est une question extrêmement complexe et la voie de la législation nous paraissait la meilleure. Maintenant, dans le cadre de cette Assemblée, nous devons essayer de rapprocher les positions et, dans le cadre de cet exercice que l'on appelle les convergences, nous avons trouvé une solution qui finalement peut être acceptable, même si dans l'absolu, encore une fois, la position du Conseil d'Etat et de l'ACG sur ce point nous convient. Mais il faut faire preuve de réalisme

politique. Sur l'article lui-même, j'aimerais préciser, pour répondre à M. Ducommun, que les deux alinéas doivent être interprétés en relation l'un avec l'autre. En réalité, le premier donne une garantie qu'on n'abuse pas du second. C'est vraiment dans le cas où une commune ou un groupement de communes n'a pas les capacités d'assumer une tâche que cette tâche doit aller au canton. Donc le premier alinéa est un guide d'interprétation du second. Sur le deuxième alinéa, il est vrai que la proposition des Associations est plus précise, mais ce qui est prévu dans l'amendement de convergence couvre totalement ce que vous souhaitez... Je m'excuse, Monsieur Lador, c'est tout à fait vrai. « Institution de droit public », c'est une notion extrêmement large. Ça ne dit pas précisément ce que vous dites, mais ça le permet en tout cas. Ça n'interdit absolument pas ce que vous souhaitez. Comme c'est la solution qui peut passer, finalement, on peut se rallier dans cet esprit-là à cet amendement de convergence. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel, je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Simplement relever que l'attribution exclusive au canton des tâches d'importance cantonale ou régionale à caractère unique, etc., est contradictoire avec l'alinéa 3 de l'article 136, qui lui prévoit des tâches qui pourraient être assumées de manière conjointe ou complémentaire, et donc la question de la dimension ou de la capacité des ressources des uns et des autres était relativisée par cet alinéa. En renvoyant une partie de l'alinéa 4 de l'article 136 à l'article 140 et en le renforçant finalement par ce fait, on occulte cet élément-là. Mais plus grave encore, finalement, au travers de cette opération, c'est l'autre partie de l'alinéa 4 de l'article 136 qui a disparu : celui qui se référait aux tâches qui nécessitent une réglementation unifiée. Alors, si la convergence a un prix, c'est peut-être celui-là. Quand on parle de convergence et qu'on en fait l'éloge, alors qu'on aille jusqu'au bout et qu'on voie quel est le prix de cette convergence. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller, je donne la parole à M^{me} Müller Sontag, du groupe des Verts et Associatifs.

M^{me} Corinne Müller Sontag. Merci, Madame la présidente. J'aimerais juste ajouter un mot dans le sens de ce qu'a dit précédemment M. Lador. Il se trouve que l'amendement proposé par les Associations amène une nuance d'importance, à mon avis : elle amène la notion que le financement des institutions peut être confié, au lieu d'un impératif comme c'est le cas dans le texte actuel du projet ou même dans l'amendement de convergence. Cette ouverture me paraît essentielle, parce que ceux qui s'opposent actuellement à maintenir l'article 140 dans la constitution ne cherchent pas à fermer la porte à ces transferts dont tout le monde parle – on parle du Grand Théâtre, on parle aussi d'autres institutions –, il ne s'agit pas de clore ce débat et de dire « on n'en veut pas », bien sûr. Il s'agit simplement de ne pas figer la manière dont ce débat va se faire par un article constitutionnel, au lieu d'ouvrir la porte à un processus. Dans ce sens-là, je serais plus favorable à l'amendement des Associations, voire à supprimer même cet article, même si en vertu d'une convergence, on peut à la rigueur se contenter de ce qui a été obtenu. J'aimerais quand même signaler que de tracer ici une voie unique quand on connaît la pluralité des situations n'est pas une bonne idée. Dans ce genre d'institution culturelle à laquelle chaque commune est attachée, un chemin devra être trouvé individuellement pour chaque institution. C'est pour cela qu'il me paraît nécessaire que la voie tracée ici soit la plus ouverte possible et non pas un impératif de gestion. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame Müller Sontag, je donne la parole à M. Longchamp, conseiller d'Etat.

M. François Longchamp. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, le Conseil d'Etat vient vous demander de renoncer à cet article 140 pour un certain nombre de raisons. La première tient d'abord à sa rédaction : « les infrastructures à caractère unique d'importance communale ou régionale », c'est une notion manifestement indéterminée, on peut y mettre beaucoup de choses. Certains y mettent le Grand Théâtre, mais on peut mettre beaucoup de choses. Certains y mettent le Grand Théâtre, mais on peut mettre à cette scène d'art lyrique une scène d'art dramatique, car chacun imagine qu'une région comme la nôtre doit avoir un théâtre d'importance, on peut y mettre des infrastructures sportives – une patinoire, un stade d'athlétisme – , on peut y mettre un certain nombre d'éléments de cette nature. On peut y rajouter encore un certain nombre d'éléments. J'entends bien, lorsqu'un certain nombre d'entre vous expliquait, et c'est bien ce qui fait toute l'inquiétude du Conseil d'Etat, que ces tâches qui seraient retirées aux communes pourraient être portées sous la responsabilité du canton, de l'Etat, le seraient en déchargeant bien évidemment les communes du soin de financer ce type d'infrastructure. Mesdames et Messieurs, j'aimerais attirer, au nom du Conseil d'Etat, votre attention sur le fait que simplement, cette évocation extrêmement brève de quelques infrastructures à caractère unique dans le domaine uniquement culturel et sportif que je viens de faire, nous sommes dans une fracture qui déjà, rien que sur ces exemples que j'ai cités, atteint 250 à 300 millions. Nous avons lu avec attention, et nous viendrons d'ailleurs vous le dire dans quelques jours, l'article 222 sur le frein à l'endettement qui nous explique avec beaucoup d'attention que tant et aussi longtemps que l'endettement se montera à un chiffre n'ascendant pas à 12 % du produit cantonal, ce qui veut à peu près nous dire que pendant les trente ou quarante prochaines années, nous serons dans un système où chaque budget de l'Etat de Genève va être voté par un minimum des trois quarts du Grand Conseil, en rajoutant un certain nombre de dispositions qui sont ici ou là discutées, sur des bancs, sur des autres, notamment le fait qu'il faut renoncer à un certain nombre d'éléments de fiscalité des entreprises qui sont importantes pour la prospérité économique, qu'il faut au passage renoncer aux forfaits fiscaux, je ne veux bien sûr pas ouvrir des débats qui sont importants, mais partant du principe que nous avons en gros un demi milliard de déficit aujourd'hui dans les comptes de l'Etat, je vous laisse imaginer combien il est rassurant pour les communes de savoir qu'elles vont pouvoir garder l'argent qu'elles économisent en transférant toutes ces charges, mais je vous laisse imaginer l'inquiétude qui peut être celle du canton de voir dans ces conditions et avec les mécanismes de frein à l'endettement, et avec les mécanismes de protection budgétaire que vous avez vous-même prévus, imaginer que le canton puisse être aujourd'hui capable financièrement et sérieusement financièrement capable d'assumer sans qu'on prévoie le transfert exact du financement, le Grand Théâtre en lieu et place de la ville, une patinoire, un stade, la comédie, le Théâtre de Carouge et que sais-je encore. On parlait de forum Meyrin, toutes ces institutions sont honorables et d'évidence d'importance régionale voire même à caractère unique pour certaines d'entre elles, et le canton n'est assurément pas à même de pouvoir les assumer. C'est pour cela qu'à cet article, nous préférons l'article 136, que vous venez de voter et qui convient parfaitement au Conseil d'Etat dans la clarification d'un certain nombre d'éléments ou qu'à tout le moins vous modifiiez complètement cet article 140 en donnant une notion tout à fait précise de ce que vous entendez, nommément, comme infrastructures d'importance régionale et en prévoyant ce qui va être le destin de leur financement, car manifestement, l'Etat de Genève ne sera pas en mesure, dans le demi-siècle qui suit avec les conditions qui sont celles prévues à l'article 122, de pouvoir assumer sans autre le transfert de ces tâches.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Longchamp, on se demande si on va voter tout de suite. Pour l'instant, il n'y a qu'un orateur. Je demanderai, s'il n'y a plus d'orateurs, qu'ils appuient sur le bouton, car s'il n'y a qu'un orateur, on va voter avant la pause. Très bien. Monsieur Lachat, vous avez la parole.

M. David Lachat. Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, Mesdames et Messieurs, nous approchons de la fin de nos travaux et je pense qu'à ce stade, notre Constituante doit faire preuve d'un minimum d'humilité. Au-delà de la recherche de convergences internes au sein de notre institution, nous devons aussi rechercher des convergences externes avec les corps constitués que sont en particulier bien évidemment le Conseil d'Etat, l'Association des communes et d'autres. Je ne crois pas que nous puissions imposer « au forceps » des solutions qui sont les nôtres, que nous avons certes mûrement réfléchies, qui sont aussi le fruit de convergences internes, sans entendre les mises en garde du Conseil d'Etat. Quand aujourd'hui, le Conseil d'Etat vient nous dire : attention, vous jouez un peu les apprentis sorciers, parce que vous préconisez des solutions qui seront très difficiles à mettre en œuvre et parce que dans le texte de votre constitution future se cachent des impossibilités et des contradictions, je pense que ce message-là, nous devons l'entendre, si nous sommes les uns et les autres tous désireux d'aboutir à un texte qui recueille la majorité des suffrages des électeurs de ce canton. Si nous nous mettons le Conseil d'Etat à dos, nous alourdissons la barque d'une pierre fort lourde, Mesdames et Messieurs les constituants. Si vous n'entendez pas aujourd'hui le message du Conseil d'Etat, alors entendons-le au moins entre la deuxième et la troisième lecture, et mettons en place une politique de concertation avec nos plus hautes autorités. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Lachat. Nous allons prendre la pose et nous voterons au retour de la pause. J'invite tout le monde à être présent à 17h00... Nous allons essayer de continuer. Monsieur Barde, de G[e]l'avance, vous avez la parole.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Je ne suis pas du tout insensible au discours de M. Longchamp et à ce que vient de dire M. Lachat. J'aimerais poser une question à M. Longchamp : si s'opère un transfert pour des institutions importantes qui dépassent la capacité des communes – il y a une question d'interprétation, on est d'accord –, mais si ce transfert se fait, il est évident que sous l'angle financier, il y aura des charges supplémentaires pour l'Etat, l'Etat au sens du canton du terme, mais il y aura des charges moindres pour les communes qui ont aujourd'hui à assumer la charge de ces institutions. Finalement, au bout de l'exercice, la somme devrait être nulle, me semble-t-il. Voilà ma question.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Longchamp, conseiller d'Etat.

M. François Longchamp. C'est bien là le problème, Monsieur Barde. Rien de tout ce que vous avez prévu ne prévoit cette question. L'interprétation que je fais, notamment des propos de M. Halpérin tout à l'heure, démontre que c'est en réalité l'inverse. Si on laisse l'argent dans les caisses des communes, tant mieux pour elles, si on transfère la charge du canton, tant pis pour lui et nous devons assurer des centaines de millions de francs supplémentaires. Le canton serait, et je tiens à vous le dire en tout cas pour un certain nombre des infrastructures qui viennent d'être dites, tout à fait ravi de pouvoir exercer des compétences, notamment dans la gestion du Grand Théâtre, dont chacun s'accorde à peu près à dire qu'il y aurait probablement plus de sens à ce que ces infrastructures soient cantonales que communales. Mais si cela se fait au prix d'efforts financiers dans des conditions qui sont celles que je vous ai indiquées, avec un certain nombre d'incertitudes sur le budget de l'Etat, je vous en ai cité deux, la fiscalité des entreprises et l'abolition des forfaits fiscaux, mais on pourrait en citer d'autres, et avec une donnée de base qui est quand même plusieurs centaines de millions de déficit et un endettement quand même extrêmement important, très objectivement, le Conseil d'Etat vient vous dire qu'il vous remercie d'avoir pensé à lui pour lui transférer le Grand Théâtre, qu'il serait ravi de l'accepter, mais dans ces conditions, ce cadeau, permettez-moi de le dire, et Dieu sait si nous sommes attachés au Grand Théâtre, est un tout petit peu empoisonné.

La présidente. Merci, Monsieur Longchamp. Il n'y a plus de demande de parole, je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Article 140, pour le titre, nous avons, outre un amendement de suppression de l'article, tant de l'AVIVO que du Conseil d'Etat, un amendement proposant une modification du titre par le groupe socialiste pluraliste. Si cet amendement est accepté, il fera tomber le titre du projet.

Art. 140 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :
*Titre : **Tâches supracommunales***

Par 37 oui, 18 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je passe maintenant au corps de l'article pour lequel nous avons, toujours en plus des deux amendements de suppression, un amendement des Associations de Genève, que nous voterons en premier, un amendement du groupe socialiste pluraliste qui est sur la feuille de l'amendement indiqué comme n° 2, mais il sera voté en opposition au corps de l'article et un amendement du groupe Libéraux & Indépendants. Si un amendement est accepté, il fera tomber les autres amendements ainsi que le texte du projet... Pardon, excusez-moi, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est retiré. Je commence par l'amendement des Associations de Genève.

Art. 140 Amendement des Associations de Genève :
La gestion et le financement d'institutions et d'infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, peuvent être confiées au canton ou à des organismes regroupant des communes, ou le canton et des communes. Ces organismes peuvent inclure les milieux concernés.

Par 39 non, 16 oui, 8 abstentions, l'amendement des Associations de Genève est refusé.

La présidente. Je vous sou mets maintenant l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

Art. 140 al. 1 *ante* Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes. (cf. vote de l'art. 136 ci-dessus).

Art. 140 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) – déposé en alinéa 2, voté en alinéa 1 :
La gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale incombent au canton ou à une institution de droit public.

Par 34 oui, 19 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je vous lis donc l'article 140 tel qu'amendé. Comme je vous l'ai indiqué, les autres amendements tombent et les amendements de suppression ne sont pas votés.

Ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste) :

Art. 140 L'amendement du Conseil d'Etat :
A biffer

et

Art. 140 L'amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
A supprimer

Art. 140 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants)
La gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale, ou à caractère unique, incombent au canton ou à une institution de droit public.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 140 tel qu'amendé

Tâches supracommunales

¹ *ante* Le canton assume les tâches qui excèdent la capacité des communes.

¹ La gestion et le financement des institutions et des infrastructures d'importance cantonale et régionale incombent au canton ou à une institution de droit public.

est refusé par 34 non, 29 oui, 1 abstention.

La présidente. Je suspens la séance jusqu'à 17h10.

Pause de 16h40 à 17h10

Début de la séance de 17h00

La présidente. Je vous prie de prendre place, nous allons recommencer la séance. *(Tintement de cloche)* Je demande un peu de silence, s'il vous plaît. Nous reprenons à l'article 141 Surveillance. Y a-t-il une demande de prise de parole ? Il n'y a pas de demande de prise de parole. Je vais passer à la procédure de vote. *(Tintement de cloche)* Je vous demande un peu de silence et que les gens s'assoient, s'il vous plaît.

Art. 141 Surveillance

Pas d'opposition, adopté

Les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art.141 Surveillance

Les communes sont soumises à la surveillance du Conseil d'Etat, qui veille à ce que leurs compétences soient exercées conformément à la loi.

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à la section 2 Fusion, division et réorganisation. Y a-t-il une demande de parole sur le titre de cette section ? J'ouvre donc la procédure de vote.

Section 2 Fusion, division et réorganisation

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 142 Principes. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 142 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ Le canton encourage et facilite la fusion de communes.

Pas d'opposition, adopté

² A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.

Pas d'opposition, adopté

L'art. 142 Principes

¹ **Le canton encourage et facilite la fusion de communes.**

² **A cet effet, il prend des mesures incitatives, notamment financières.**

est adopté sans opposition.

La présidente. Nous passons à l'article 143 Procédure. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je clos donc le débat et j'ouvre la procédure de vote.

Art. 143 Procédure

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. Si cet amendement est accepté, il remplacera l'alinéa 1.

Art. 143 al. 1 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton.

Par 49 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Je passe à l'alinéa 2.

² La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

Pas d'opposition, adopté.

La présidente. Pour l'alinéa 3, nous avons un amendement des Verts et Associatifs. Je vous le lis.

Art. 143 al. 3 nouveau Amendement des Verts et Associatifs :
(nouveau)

Dans un délai de sept ans suivant l'adoption de la constitution, chaque commune présente des projets de rapprochement, fusion ou renforcement des structures intercommunales, avec une ou des communes contiguës

Par 29 non, 15 oui, 11 abstentions, l'amendement du groupe Verts et Associatifs est refusé.

Procédure

¹ Une fusion peut être proposée par les autorités communales, par une initiative populaire ou par le canton.

² La fusion, la division et la réorganisation de communes sont soumises à l'approbation du corps électoral de chaque commune concernée. La majorité dans chaque commune est requise.

est adopté par 56 oui, 0 non, 2 abstentions.

La présidente. Nous passons à la section 3 Autorités, pour laquelle il y a un nouveau bloc, avec une dotation de cinq minutes qui concerne les articles 144 à 146 sur les autorités communales. Section 3 Autorités, j'ouvre le débat sur le titre de cette section. Il n'y a pas de demande de parole. Je passe donc au vote.

Section 3 Autorités

Pas d'opposition, adopté.

La présidente. Nous arrivons à l'article 144 Conseil municipal. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 144 Conseil municipal

Pas d'opposition, adopté

¹ Le conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune.

Pas d'opposition, adopté

² La loi fixe le nombre des membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 3, nous avons deux amendements : un du groupe SolidaritéS et un autre du groupe AVIVO. Nous voterons d'abord celui de l'AVIVO. S'il est accepté, il fera tomber le texte du projet ainsi que l'amendement SolidaritéS.

Art. 144 al. 3

Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

Le Conseil municipal est élu pour 4 ans au système proportionnel.

Par 45 non, 13 oui, 0 abstention, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 144 al. 3

Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :

... « ... tous les 4 ans... »

Par 45 non, 12 oui, 1 abstention, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

La présidente. Je précise qu'il ne s'agissait pas du même, vu qu'une fois, c'était « pour 4 ans », et que l'autre fois, c'était « tous les 4 ans ». (*Réactions dans la salle*) Je sou mets maintenant l'alinéa 3.

³ Le conseil municipal est élu tous les 5 ans au système proportionnel.

Par 43 oui, 11 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 144 Conseil municipal

¹ **Le conseil municipal est l'autorité délibérative de la commune.**

² **La loi fixe le nombre des membres du conseil municipal en fonction de la population de la commune.**

³ **Le conseil municipal est élu tous les 5 ans au système proportionnel.**

est adopté par 51 oui, 5 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 145 et j'ouvre le débat. Monsieur Kunz, du groupe Radical-Ouverture, vous avez la parole.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. J'aimerais vous présenter, chers collègues, l'amendement qui a été déposé, au nom du groupe, par Murat Julian Alder, et vous dire ceci : tout d'abord que moderniser la Constitution, c'est aussi en revoir le vocabulaire. Aujourd'hui je devrais dire, après ce que j'ai appelé le mardi noir du 21 janvier et cet après-midi noir du 9 février, que peut-être ce n'est *que* en revoir le vocabulaire. En l'occurrence, remplacer « exécutif communal » par « Conseil exécutif » va dans le sens, à notre avis, de cette modernisation. Nous avons par ailleurs procédé à une modification intéressante dans la présidence du Conseil d'Etat, cela pour plusieurs bonnes raisons que vous vous rappelez tous. Or ces raisons valent aussi, selon nous, pour la Ville, qui représente malgré tous ses défauts et sa gestion, je dirais, discutable... Elle reste quand même la plus grande, la seule grande commune du canton. Et c'est sur ces deux appréciations que sont fondées les propositions de l'amendement, qui a été rédigé par Murat Alder, que nous vous proposons d'accepter. Merci d'avance.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. Un peu tard nous avons déposé un amendement demandant à ce que les exécutifs ne soient pas composés de « conseillers administratifs », mais d'un « maire et d'adjoints », pour utiliser un vocabulaire que tout le monde comprend. Un conseiller administratif, est-ce que vous êtes sûrs que cela recouvre le fait de diriger une commune ? Ce n'est pas notre avis. Mais comme on sait assez bien que l'on ne veut pas appeler les ministres « des ministres » et que l'on ne veut pas appeler la maison des députés « un parlement », on sait aussi, vu les blocages, le sort que vous réserverez à cet amendement, mais il nous paraît essentiel, donc on le dépose.

Murmures dans l'Assemblée

La présidente. Merci Monsieur Dimier. Je précise que l'amendement va bientôt être distribué. Monsieur Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Madame la présidente, je dois dire qu'à titre personnel, et je crois aussi pour ce qui est de la majorité du groupe, nous avons de la sympathie avec l'idée qu'on ait aussi au plan communal le système qu'on a prévu au plan cantonal avec une mairie pour la durée de la législature. Cela étant, nous allons nous en tenir à la version de convergence, qui prévoit de contracter cette disposition en la réduisant principalement à son alinéa 3. Donc c'est l'amendement qui est déposé par un certain nombre de collègues, qui prévoit que « l'exécutif communal est élu tous les cinq ans au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Conseil municipal. » Cette version présente l'avantage de laisser des possibilités ouvertes à la fois au niveau de la loi et également au niveau de l'autonomie communale. Donc nous vous suggérons d'en rester à cette version raccourcie. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Juste deux mots pour vous dire effectivement qu'on appelle à voter cet amendement qui a été déposé et que, par souci de clarification, il convient d'être très clair : le groupe des Libéraux & Indépendants ne soutient pas l'amendement qui a été déposé par M. Murat Alder, qui a été déposé en son nom propre et sans en référer au groupe.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je ne vois plus de demande de parole. On m'a dit que l'amendement MCG n'a pas été distribué parce qu'il y a un problème de machine. Alors je vais vous en faire la lecture avant de clore officiellement le débat. Alors il n'y a pas d'alinéas, c'est en un bloc, mais je vous annonce déjà qu'il sera voté en deux parties : « Le Conseil exécutif est un organe collégial. Il est composé : 1) d'un maire et quatre adjoints pour les communes de plus de cinquante mille habitants ; 2) d'un maire et deux adjoints pour toutes les autres communes. » Après cette lecture, y a-t-il des demandes de parole en plus ? Je n'en vois pas. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. On va aller lentement sur ce vote. Il y a beaucoup d'amendements qui touchent différents alinéas. On va recommencer un système qu'on a connu précédemment, c'est-à-dire que l'on va voter sur les objets. Donc on a regroupé les alinéas en fonction du sujet traité, et je vous fais une précision, c'est que l'amendement qui est déposé par les Libéraux & Indépendants, G[e]avance, PDC et MCG est considéré comme un amendement qui demande la suppression de l'alinéa 1 et 2 et la modification de l'alinéa 2. Il sera donc voté sur l'alinéa 3, et les personnes qui veulent le soutenir voteront non aux alinéas 1 et 2. Je commence la procédure de vote. Tout d'abord le titre, pour lequel nous avons un amendement de M. Alder, qui, s'il est accepté, remplacera le titre du projet. Le titre proposé par l'amendement est : Conseil exécutif.

Art. 145 Amendement du M. Murat Alder (Radical-Ouverture) :
*Titre : **Conseil exécutif***

Par 51 non, 8 oui, 6 abstentions, l'amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) est refusé.

Art. 145 Exécutif communal

Par 57 oui, 0 non, 7 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Pour l'alinéa, nous avons, et je vous les donne dans l'ordre du vote : la première phrase de l'amendement MCG, l'amendement de M. Alder (alinéa 1) et l'amendement de l'AVIVO (alinéa 1). Je précise que si l'amendement de M. Alder n'est pas accepté à l'alinéa 1, on considère que l'alinéa 4 de l'amendement de M. Alder tombera. Si un amendement est accepté, évidemment il fait tomber les autres propositions. Je vous lis la première phrase de l'amendement MCG.

Art. 145 al.1 Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) – première phrase de l'amendement déposé sur l'alinéa 2 :
Le Conseil exécutif est un organe collégial.

Par 50 non, 6 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe MCG est refusé.

Art. 145 al.1 Amendement du M. Murat Alder (Radical-Ouverture) :
Le conseil exécutif est l'organe exécutif de la commune.

Par 55 non, 4 oui, 4 abstentions, l'amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) est refusé.

Art. 145 al.1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'organe exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

Par 45 non, 16 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

¹ L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.

Par 33 oui, 30 non, 1 abstention, l'alinéa 1 est accepté.

La présidente. Je passe à l'alinéa 2 où les choses se compliquent encore un peu. Nous voterons en premier, opposé à l'alinéa 2 et en bloc, les alinéas 3, 4, 5 de l'amendement AVIVO. Nous les voterons en une fois, opposés à l'alinéa 2. Ensuite, nous voterons le reste de l'amendement MCG. Ensuite, l'amendement Alder sur la partie qui était sur l'alinéa 2 et finalement le projet sur l'alinéa 2. Toujours, s'il y a un amendement qui est accepté, il fait tomber les autres que j'ai cités. Je commence donc par vous lire les alinéas 3, 4, 5 de l'amendement AVIVO.

Art. 145 al. 3, 4, 5 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 2 :

³ *Dans les communes de plus de 3000 habitants autres que la Ville de Genève, l'administration municipale est confiée à un organe exécutif de trois membres élus par l'ensemble des électeurs de la commune.*

⁴ *L'organe exécutif de la Ville de Genève est composé de 5 membres nommés par le corps électoral de la Ville réuni en un seul collège. Cet organe répartit ses fonctions entre ses membres. Les membres disposent d'une voix consultative dans le conseil municipal et possèdent le droit d'initiative mais ne peuvent y voter.*

⁵ *Dans les autres communes de moins de 3000 habitants, l'administration municipale est confiée à un maire et à deux adjoints.*

Par 54 non, 10 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 145 al. 2 Amendement de M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
Il est composé :

- 1) d'un maire et quatre adjoints pour les communes de plus de 50'000 habitants ;*
- 2) d'un maire et deux adjoints pour toutes les autres communes.*

Par 57 non, 3 oui, 5 abstentions, l'amendement du groupe MCG est refusé.

Art. 145 al. 2 Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) :
Il est composé de :
a. 5 conseillères ou conseillers exécutifs dans les communes de plus de 50'000 habitants.
b. 3 conseillères et conseillers exécutifs dans les autres communes.

Par 59 non, 2 oui et 5 abstentions, l'amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) est refusé.

- ² Il est composé :
- a. d'un conseil administratif de 5 membres dans les communes de plus de 50'000 habitants ;*
 - b. d'un conseil administratif de 3 membres dans les communes de plus de 3'000 habitants ;*

c. d'un maire et de 2 adjoints dans les autres communes.

Par 47 oui, 14 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 3, pour lequel il y a l'amendement AVIVO qui était numéroté alinéa 2. Ensuite l'amendement SolidaritéS, ensuite l'amendement des Libéraux & Indépendants, G[e]'avance, PDC et MCG et finalement le texte du projet. Monsieur Halpérin, vous retirez l'amendement ? L'amendement des différents groupes que j'ai cités avant est retiré. Comme toujours, si un amendement est accepté, il fait tomber les autres. Je vous lis l'amendement de l'AVIVO qui était déposé sur l'alinéa 2.

Art. 145 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté en alinéa 3 :
Ses membres sont élus pour 4 ans selon le système majoritaire. Ils sont immédiatement rééligibles.

Par 53 non, 10 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 145 al. 3 Amendement de M. Nils de Dardel (SolidaritéS) :
... « ... tous les 4 ans... »

Par 49 non, 11 oui, 4 absentions, l'amendement du groupe SolidaritéS est refusé.

³ Il est élu tous les 5 ans au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du conseil municipal.

Par 52 oui, 10 non, 3 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 145 al. 3 L'amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]'avance), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :
L'exécutif communal est élu tous les 5 ans au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du Conseil municipal.

est retiré.

La présidente. Comme je vous l'avais indiqué, l'alinéa 4 de l'amendement de M. Alder est tombé puisque son alinéa 1 a été refusé.

Art. 145 al.4 Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) :
Il est une autorité collégiale.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 1).

La présidente. Je sou mets maintenant au vote en opposition l'amendement du groupe AVIVO qui était déposé sur l'alinéa 6 et l'amendement de M. Alder qui était déposé en alinéa 5. Si l'amendement AVIVO est accepté, il fera donc tomber l'amendement de M. Alder.

Art. 145 al. 6 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) – voté avant l'alinéa 5 :
L'organe exécutif communal désigne chaque année le membre qui assume la fonction de maire.

Par 45 non, 11 oui, 9 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Art. 145 al. 5 (nouveau) Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) :
Il désigne parmi ses membres une présidente ou un président qui exerce la fonction de maire pour toute la durée de la législature.

Par 50 non, 10 oui, 6 abstentions, l'amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture) est refusé.

La présidente. Il reste finalement encore l'amendement de l'AVIVO qui était déposé sur l'alinéa 7, que je vous sou mets au vote.

Art. 145 al. 7 (nouveau) Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Les attributions de l'administration municipale sont déterminées par la loi.

Par 52 non, 11 oui, 4 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 145

Exécutif communal

¹ **L'exécutif communal est une autorité collégiale qui s'organise librement.**

² **Il est composé :**

- a. **d'un conseil administratif de 5 membres dans les communes de plus de 50'000 habitants ;**
- b. **d'un conseil administratif de 3 membres dans les communes de plus de 3'000 habitants ;**
- c. **d'un maire et de 2 adjoints dans les autres communes.**

³ **Il est élu tous les 5 ans au système majoritaire. Le premier tour a lieu simultanément à l'élection du conseil municipal.**

est adopté par 51 oui, 2 non, 14 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 146 Incompatibilités. J'ouvre le débat. Il n'y a pas de demande de parole. Je ferme donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 146 Incompatibilités

Pas d'opposition, adopté

¹ Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 2, nous avons une demande de suppression du groupe PDC. Nous ne la voterons pas, mais ceux qui souhaitent la soutenir, voteront non au texte. Il y a également un amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. S'il est accepté, il fera tomber l'alinéa du projet. Je vous lis l'amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants.

Art. 146 al.2 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Le mandat de membre du conseil municipal est incompatible avec une fonction de cadre supérieur de l'administration communale ou de collaborateur de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif.

Par 47 oui, 11 non, 4 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

Art. 146 al. 2 L'amendement de M^{me} Béatrice Gisiger (PDC) :
Suppression

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 3, pour lequel nous avons un amendement socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants. S'il est accepté, il fera tomber le texte du projet. Je vous lis l'amendement.

Art. 146 al.3 Amendement de M. David Lachat (socialiste pluraliste) et M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Le mandat de membre de l'exécutif communal est incompatible avec une fonction au sein de l'administration communale. La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.

Par 57 oui, 0 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste et Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Nous avons un amendement AVIVO pour créer un alinéa 4. Je vous lis cet amendement.

Art. 146 al. 4 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

¹ *La charge de membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est incompatible*

a) avec toute autre fonction publique salariée ;

b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.

² *L'entreprise dont le membre de l'organe exécutif de la Ville de Genève est propriétaire, ou dans laquelle il exerce une influence sensible, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec la municipalité et les institutions qui en dépendent.*

³ *Les membres de l'organe exécutif peuvent cependant appartenir, à titre de délégués des pouvoirs publics, aux conseils d'institutions de droit public, de sociétés ou de fondations auxquelles la Confédération, l'Etat ou les communes sont intéressés, au sens de l'article 762 du code des obligations.*

Par 36 non, 21 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe AVIVO est refusé.

Mis aux voix, l'art. 146 tel qu'amendé
Incompatibilités

¹ **Nul ne peut être à la fois membre du conseil municipal et de l'exécutif communal.**

² **Le mandat de membre du conseil municipal est incompatible avec une fonction de cadre supérieur de l'administration communale ou de collaborateur de l'entourage immédiat des membres de l'exécutif.**

³ **Le mandat de membre de l'exécutif communal est incompatible avec une fonction au sein de l'administration communale. La loi fixe les autres incompatibilités pour les membres de l'exécutif communal.**

est adopté par 62 oui, 0 non, 1 abstention.

La présidente. Nous arrivons à la section 4 Finances, pour laquelle il y a un nouveau bloc, avec une dotation de cinq minutes. Elle couvre les articles 147 à 150 sur les finances communales. J'ouvre le débat sur le titre de la section 4. (*Voix dans la salle*) Vous voulez que je vous redonne les temps totaux ? On va vous faire les calculs en direct : les Associations de Genève ont dix minutes vingt ; l'AVIVO a cinq minutes ; G[e]'avance a trente-huit minutes cinquante ; les Verts et Associatifs ont vingt-deux minutes quarante-cinq ; les Libéraux & Indépendants ont sept minutes ; le MCG a trente-trois minutes quarante-cinq ; le PDC a cinquante-sept minutes dix ; le groupe Radical-Ouverture a trente minutes cinq ; les socialistes pluralistes ont cinq minutes ; SolidaritéS a seize minutes cinquante-six ; l'UDC a trente-quatre minutes trente. Excusez-moi, je crois qu'il va y avoir une bonne nouvelle dans la salle : je viens d'apprendre qu'il y avait un bloc pour les articles 144 à 146 de cinq minutes qui n'a pas été utilisé, donc tout le monde gagne cinq minutes de plus. (*Réactions dans la salle*) J'ouvre le débat sur le titre de la section 4 Finances. Monsieur Rochat du groupe AVIVO, vous avez demandé la parole.

M. Jean-François Rochat. Excusez-moi, je voulais simplement faire la remarque au sujet du temps de parole qui n'avait pas été comptabilisé exactement. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Rochat. Toujours sur le titre de la section 4, je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Certains ici éprouvent des doutes à propos de la réforme fiscale envisagée au plan communal, cela après les deux missives que nous avons reçues à ce sujet récemment. D'autres – conservateurs ou anti-réformistes – entendent tirer parti de ces courriers. Pour notre part, nous ne sommes ni dans le camp de ceux qui doutent, ni dans le camp de ceux qui préfèrent les conserves aux produits frais. La peur de l'inconnu et le non par réflexe à une réforme qu'on n'a pas eu le temps d'étudier, voilà les deux raisons principales qui sans doute sont à l'origine de la lettre que l'ACG a fait parvenir à la Constituante fin janvier. Cela a déjà été relevé. Une lettre dont le contenu fait clairement ressortir que ses signataires n'ont pas compris la portée et l'intérêt pour leurs administrés de la réforme en question. La volonté, par contre, de la Ville de combattre par tous les moyens, y compris la désinformation, un projet de réforme fiscale qui égratigne la situation financière privilégiée de la seule grande commune genevoise, voilà ce qui sous-tend le courrier adressé par le Conseil administratif de cette dernière, le 2 février à notre assemblée. Un courrier qui critique vigoureusement les quelques dispositions réformatrices qui subsistent encore dans notre projet constitutionnel. Des dispositions réformatrices qui, par définition, ne peuvent que perturber le personnel politique dans les exécutifs du canton, de la Ville et des communes, tant il est vrai que ce personnel n'a pas comme ambition de voir loin, de détecter aujourd'hui les pièges et les défis que l'avenir réserve à notre canton. L'objectif des exécutifs, chacun le sait depuis longtemps, est d'administrer le présent. Cela ne doit pas être notre cas. En tant que constituants, nous n'avons en effet aucun avenir politique. Par contre et par conséquent, nous avons la chance, la mission aussi, de mettre en place, en toute liberté, les principes et les structures fondamentales dont Genève aura besoin demain, mais aussi dans vingt ans, dans trente ans. C'est dans cette mission que réside le fondement de notre travail et la nécessité des quelques dispositions réformatrices qui, je le répète, subsistent encore dans notre projet constitutionnel. Ces quelques dispositions qui forceront le canton à prendre la mesure de la région, qui favoriseront la construction des logements faisant cruellement défaut aujourd'hui, qui apporteront plus d'équité dans la répartition des recettes fiscales entre les communes et plus d'efficacité, plus d'efficacité dans leur travail ainsi que dans la répartition des tâches entre le canton et les communes. Certes, la Ville sera amenée à revoir quelque peu sa manière, disons luxueuse, de gérer ses affaires. Rien pourtant qui ne justifie la réaction rageuse de son exécutif, ni le ton méprisant utilisé à l'égard de cette Assemblée. Il est essentiel que cette Assemblée poursuive avec détermination et dans l'intérêt bien compris de Genève et des

générations qui viennent sa marche sur le chemin réformateur qu'elle s'est tracée en matière de fiscalité communale et de péréquation. Il reviendra – cela aussi a déjà été dit, mais il faut le répéter – au Grand Conseil, en temps opportun et en collaboration avec l'ACG, de fixer dans la loi les détails de cette réforme fiscale et de la nouvelle péréquation intercommunale qui doit l'accompagner et que nous voulons tous. Un Grand Conseil et une ACG qui, il y a peu, ont déjà montré, et précisé sur la question de la péréquation intercommunale, qu'ils savaient collaborer efficacement. Un mot encore pour ceux qui, dans cette salle, s'inquiètent ou font semblant de s'inquiéter à propos de la capacité du canton de financer les institutions de caractère cantonal et régional qui leur reviendront selon l'article 140, sur lequel nous aussi nous reviendrons en moment opportun. Ont-ils oublié tous les cas dans lesquels ces dernières années, leurs collègues de parti ont alourdi à coups de dizaines de millions, de centaines de millions le budget de l'Etat sans jamais se préoccuper sérieusement du financement de ces dépenses ? N'ont-ils pas compris que gérer et conduire un Etat, c'est d'abord opérer des choix dans les dépenses en fonction des moyens disponibles, de sélectionner les dépenses qui sont prioritaires pour l'avenir du canton et de renoncer à celles qui le sont moins ? Enfin et surtout, ces inquiets, fictifs ou réels, se sont-ils si peu imprégnés de leur rôle de constituants qu'ils croient encore qu'en matière de finances publiques le rôle de cette Assemblée se réduit à gérer l'intendance et les problèmes conjoncturels ? Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Merci, Madame la présidente. Une fois n'est pas coutume, je crois que je peux abonder dans le sens de ce que Pierre Kunz vient de dire, peut-être avec d'autres mots, mais je le fais volontiers, pour vous dire que nous sommes ici face à une des réformes fondamentales qui sont voulues par notre Assemblée constituante. Et il y a des écueils devant nous et il y a des réticences face à cette proposition d'imposition au lieu de domicile en matière communale, nous le savons, cela n'est pas une surprise de savoir qu'il y a des résistances puisque c'est une vraie réforme et qu'évidemment, elle suscite des craintes et elle nécessite aussi des explications et donc il est logique et légitime qu'un certain nombre de voix se fassent entendre pour s'inquiéter de ce qui est en train de se faire. Et il est de notre devoir d'expliquer, de discuter et de montrer à quel point la réforme que nous nous proposons d'entreprendre maintenant est une réforme qui est nécessaire et qui est juste. Et je crois qu'au fond, la meilleure preuve que cette réforme est nécessaire et est juste, c'est de voir les arguments qui sont opposés aujourd'hui par les uns et par les autres à la modification et à la réforme de la fiscalité communale. Personne ne vient nous dire ici que cette réforme n'est pas une bonne chose sur le plan démocratique. On sait que sur le plan suisse, tous les autres cantons appliquent une fiscalité au lieu de domicile et au niveau communal et que Genève est une exception suisse, la seule et unique exception suisse, personne ne nous dit que les autres cantons seraient moins démocratiques que Genève, au contraire. Il est légitime, il est sain que chacun puisse voter le taux de ses impôts dans une démocratie comme la Suisse. Personne ne vient nous dire non plus que le projet, tel que nous le proposons, serait garant de moins de justice. La réalité, c'est que ce projet amènera plus de justice sociale et une meilleure redistribution entre les communes, notamment en faveur des communes les moins favorisées à l'heure actuelle, et personne ne nous dit le contraire non plus. Enfin, personne ne nous dit que ce projet serait un projet qui serait compliqué à mettre en œuvre ou plus compliqué à mettre en œuvre que ce qui existe actuellement. Tout le monde sait que le système de péréquation actuel est un système qui est d'une opacité complète, qui ne résulte d'aucune transparence et qui, en réalité, résulte de négociations de bouts de chandelle avec une infinité, quasiment, de critères pour arriver à une solution de convergence, où chacun s'y retrouve à peu près. Là, nous avons un système basé sur une notion « objectivée » et nous avons un système d'une beaucoup plus grande transparence parce qu'il restreint le nombre de critères sur lesquels on se base et qu'il permet à tout le monde de comprendre comment la péréquation se fait. Personne ne nous

dit le contraire, personne ne nous dit que ces éléments ne sont pas justes. Ce qu'on nous dit, c'est que ces éléments ne seraient pas mûrs, c'est qu'il est trop tôt pour aller de l'avant parce qu'on n'a pas pu suffisamment étudier les conséquences de ce qu'on était en train de faire. C'est ça, le reproche qui est fait par les uns et par les autres à ce projet, et c'est là qu'il nous faut rassurer. Nous n'avons pas vocation ici à entrer dans les détails de la réforme de la péréquation et nous ne le faisons pas. Nous n'avons pas vocation ici de régler l'intégralité de ce sujet compliqué et nous avons prévu huit ans pour permettre effectivement la mise en œuvre de ce système. Huit ans pour permettre au Grand Conseil et aux communes de travailler ensemble pour aboutir à une péréquation fondée sur ce nouveau système, qui est plus juste, qui est plus démocratique, et ces huit ans, nous les mettons à disposition. Personne ne prétend aujourd'hui changer tout, personne ne prétend aujourd'hui que nous connaissons toutes les conséquences de ce qui est en train d'être fait, mais nous savons que nous allons vers un système plus démocratique, plus juste, plus transparent, et à partir de là, j'ose espérer que nos députés, que nos représentants dans les communes sauront travailler ensemble pour faire aboutir une péréquation basée sur ce nouveau système, qui fonctionne dans tous les autres cantons, et il n'y a aucune raison qu'elle ne fonctionne pas ici. Et c'est pour cela que nous vous invitons à voter, comme prévu et conformément aux convergences, ce qui a été décidé par les différents groupes qui ont soutenu ces convergences au sein de l'Assemblée.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Grobet, du groupe AVIVO.

M. Christian Grobet. Mesdames et Messieurs, nous sommes totalement opposés à cet article sur la péréquation, à la forme et au fond. D'abord, comment veut-on avancer avec cette constitution en disant « la loi institue un système de péréquation » ? Mais on peut en mettre une dizaine, une vingtaine, une trentaine de lois qu'on pourrait voir inscrites dans cette nouvelle constitution. C'est une façon extrêmement extraordinaire de simplement dire : voilà, on va instituer ce système, on n'a pas du tout travaillé cette affaire. Vous avez évidemment des éléments que vous pensez étant en votre faveur. Alors là, c'est le comble quand on entend que ce serait les Libéraux et les patronaux dans cette Assemblée qui feraient du social dans tout ce qui relève du fiscal. Nous ne sommes quand même pas des dupes et nous savons bien ce qui est derrière cette loi que vous êtes incapables de rédiger. Et le jour où on voudra travailler là-dessus, ça va prendre beaucoup de temps et je pense qu'il y aura peut-être des référendums à cet égard. Nous ne sommes pas dupes parce que vos préoccupations fiscales, on les connaît ! Vous les avez dites très clairement, à savoir que vous voulez vider les impôts de la Ville de Genève, en tout cas et probablement d'autres communes et par contre, il s'agit de diminuer encore davantage les impôts des nantis dans les communes – Cologny, Genthod, enfin il y a toute une série de ces personnes – qui ont des impôts communaux qui sont ridicules par rapport aux communes importantes, de la Ville de Genève, qui ont elles des charges extrêmement importantes sur le plan social. Nous ne pouvons pas accepter d'aller dans ce sens, mais cela nous aidera beaucoup, Messieurs les deux représentants des Libéraux – parce qu'on ne sait plus maintenant si c'est les Radicaux, il est toujours radical tout en étant libéral... Toujours est-il que ce sera un argument excellent contre cette constitution, parce que vous savez, nous avons bien compris, chaque séance, vous continuez à laminer tout ce qui a, et évidemment que pour nous, notre position, elle est très claire : nous allons nous battre, avec nos moyens, contre cette constitution. C'est l'histoire de 1815, c'est la restauration que vous voulez faire ici, et ce n'est pas pour faire une constitution qui soit progressiste et qui voudrait surtout conserver ce qui est dans nos communes, dans notre Etat de Genève, que vous êtes en train de supprimer... et vous voulez nous donner la possibilité de faire comprendre, tout particulièrement à la Ville de Genève... que les citoyennes et les citoyens de la Ville de Genève, ils comprendront bien, c'est que vous voulez leur faire augmenter les impôts et puis diminuer ceux des nantis. Je vous remercie de nous avoir entendus.

La présidente. Merci, Monsieur Grobet. Je donne la parole à M^{me} Gisiger, du groupe PDC.

M^{me} Béatrice Gisiger. Madame la coprésidente, je crois que nous avons tous les groupes eu l'occasion en première lecture de donner notre avis sur cette réforme. Nous avons en particulier placé les communiens au centre de cette réforme et en cela, l'imposition au lieu de domicile, quoi qu'il en ait été dit, est une manière de redonner à ces gens qui sont à la commune un moyen de dire oui ou non à ce que la commune veut faire, quelle que soit sa grandeur. Concernant la péréquation, nous avons eu – notre groupe – l'occasion de dire, et cela à l'appui de propos qui venaient d'une autorité supérieure qui est le Conseil d'Etat, combien la péréquation actuelle avait atteint ses limites. Certes elle a été mise en place, elle a été réactualisée, mais aujourd'hui, faut-il le dire – et personne n'ose le dire – elle est compliquée. Celle qui sera mise en place a besoin de temps, il a été dit. Ce n'est pas en quelques mois que les choses vont se faire, surtout que l'Association des communes, en lien bien sûr avec les communes, a planché sur ces éléments d'une éventuelle nouvelle péréquation. Je voudrais quand même dire qu'il s'agit là de ne jamais oublier, nonobstant les propos de M. Grobet, qu'il est pour le moins important qu'une meilleure redistribution des ressources soit faite entre les communes. Il n'y a là derrière aucune intention maléfique, il y a simplement un principe d'égalité qu'il est à notre avis extrêmement important de pouvoir mettre en place. Il y a aussi là-dedans une participation des communes à cette élaboration, bien évidemment ! Pouvons-nous imaginer ici dans notre Assemblée que nous puissions définir les contours de cette loi dans laquelle les communes auront leur mot à dire ? Les choses vont petit à petit, c'est évident. La loi, et ce sont les députés qui vont pouvoir s'en saisir, se référer à la loi... sincèrement, c'est donner aux députés les prérogatives qui sont les leurs. Et puis je voudrais ajouter aussi que les députés font bien leur travail. Je crois que ce n'est pas du tout inadéquat de dire ici que la motion de M. Serge dal Busco a prévu une meilleure répartition, une meilleure égalité pour faire face à quoi ? Pour faire face à la demande de logements, entre autres, qui est absolument indispensable et à laquelle le canton et les communes doivent faire face. Mais ne pas vouloir entrer dans une réforme, ce serait franchement totalement inadéquat de la part de notre Constituante. Nous souhaitons, groupe PDC, que ces éléments dont je viens de parler figurent sous une forme ou sous une autre, et nous voterons en ce sens les articles qui ont été prévus à cet effet. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Perroux, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. Lorsqu'il s'agit de poser des grands principes, souvent avec M. Lionel Halpérin, on est d'accord. C'est quand on commence à rentrer dans les détails de ces principes, c'est là qu'on ne l'est plus du tout. En l'occurrence, lorsqu'il parle d'un système actuel opaque et d'un système planifié qui est très clair et transparent, je suis au regret de lui dire et de lui répéter que je peux rencontrer dans l'Etat beaucoup de personnes qui aujourd'hui m'expliquent le calcul actuel de la péréquation ; je défie quiconque ici de m'expliquer comment on va calculer la péréquation future, le système est au moins aussi opaque. Il y a trois raisons que je vois aujourd'hui pour accepter les propositions qui nous sont faites par l'ACG ou d'amender dans le sens que le souhaite le Conseil d'Etat : 1) Si on ne remet ici aucunement en question ce que nous avons discuté, eh bien c'est clair qu'en troisième débat, il n'y aura plus rien à discuter et que nos décisions de la première lecture seront définitives. Je sais que c'est un argument qui ne va pas vous convaincre. 2) Le deuxième argument, c'est un peu ce qu'a dit tout à l'heure M. Lachat, je crois : il est illusoire de croire que nous pourrions avancer dans ce dossier sans l'accord des communes. Alors ce qui est formidable, c'est que l'Association des communes genevoises – et je ne pense pas que ce soit un combat gauche/droite –, où se trouvent majoritairement les bénéficiaires, d'après le peu d'études que nous avons eues sur les conséquences du nouveau système, refusent le cadeau qu'on leur fait ou disons ce système amélioré. Comment est-ce que vous voulez comprendre qu'un bénéficiaire vous dit aujourd'hui : non, ne le faites pas, nous ne voulons pas. Nous allons donc, pour notre part, suivre la

recommandation de l'Association des communes genevoises en refusant les deux articles. On ne peut pas travailler sans les communes. Au moins accepter qu'aujourd'hui, on renonce à ces deux articles, et si vous arrivez à trouver quelqu'un qui vous calcule ce système de péréquation, quelqu'un qui vous trouve une formulation qui enthousiasme les communes, alors revenons-y en troisième débat, et à ce moment-là, nous trouverons une solution qui pourra être réellement portée devant le peuple lors de la votation du 14 octobre. Mais aujourd'hui, ne pensez pas que nous pourrions nous passer de l'appui et de l'adhésion, soit des communes d'une part qui sont censées être les bénéficiaires, soit du gouvernement d'autre part qui nous dit aussi : attention, il faut que vous modifiiez en profondeur ce que vous proposez. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues, il est vrai que la question de la fiscalité est une question assez ardue et quand on a une question ardue, il est assez normal que faute d'explications, les uns et les autres s'inquiètent des conséquences. Je pense que c'est en gros l'attitude des communes aujourd'hui. En cela, je rejoins M. Perroux, mais cela ne veut pas dire que nous ne devons pas suivre notre idée de base, parce que le travail explicatif n'a pas encore été fait. Il y a des choses qui ont été dites qui sont tout simplement erronées. La péréquation, c'est un jeu à sommes nulles. Pour ceux qui ne savent pas ce que cela veut dire, cela veut dire clairement que rien ne se crée et rien ne se perd. C'est la péréquation. Il y a un pot, on sort de ce pot certaines choses pour certaines communes et d'autres communes entrent dans le pot un montant. La taxation globale des communes ne sera pas augmentée ou diminuée. C'est une répartition. Alors, dire ici, comme certains l'ont fait, que ça va enrichir les communes riches, c'est vraiment un mensonge éhonté. C'est un mensonge total. Le principe des 70 %, même s'il n'est pas simple à comprendre, Monsieur Perroux, est plus facile à comprendre que la boîte noire actuelle qui est plus compliquée que celle d'un Boeing 740. Le principe des 70 % dit qu'en gros, vous mettez une barre à 100 et que personne ne se trouve en dessous de 70. Il est sûr que les chiffres eux-mêmes sont impressionnants, mais le principe est assez simple. Ensuite de quoi, suite aux craintes des uns et des autres, et c'est là peut-être que notre exercice montre un peu ses limites, certains ont discuté et aujourd'hui, les uns et les autres réfléchissent sur des articles qui ne sont pas ceux de la première lecture. Les uns et les autres ont compris qu'il fallait préciser la péréquation. Malheureusement, le Conseil d'Etat nous fait des amendements – on ne peut pas lui reprocher évidemment cette procédure, puisque c'est la bonne – sur des articles qui existent dans le texte, mais qui ne sont pas ceux que cette Assemblée voulait soutenir, en tout cas ceux qui ont encore un sens de ce que la parole donnée veut dire ou de ce qu'est une convergence. Cela soutient une proposition qui a été quand même passablement magnifiée. C'est celle qui est posée sur votre bureau sous les noms de Mizrahi et Tanquerel. Cette proposition, au 150, alinéa 2 b, maintient les 70 %. Là, je suis en désaccord avec le Conseil d'Etat, puisque dans notre texte, le premier et le deuxième, on a toujours dit 70 % « au moins ». Cette Assemblée a toujours dit 70 % « au moins ». Si à un moment donné, le Conseil d'Etat pense que c'est 80 %, personne ne l'empêche de faire 80 %, que ce soit dans le texte actuel ou dans le texte proposé par l'amendement Mizrahi/Tanquerel. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose, et c'est pour moi la chose la plus importante, on précise à quoi sert la péréquation et on fait taire tous ceux qui agitent des épouvantails pour gagner des votes par la peur. On les fait taire ! A quoi sert la péréquation ? Elle sert notamment à allouer des sommes aux pôles urbains. Là, cela a été un grand débat, Mesdames et Messieurs. Certains voulaient qu'on ne parle que de la Ville. Eh bien non, on ne parlera pas que de la Ville, on parle des pôles urbains, parce que cette agglomération ne grandira et ne passera ce cap qu'en acceptant qu'elle n'a plus un seul centre, mais plusieurs centres. On parle donc des pôles urbains et on dit que la péréquation est destinée à aider ces pôles urbains. Ça, c'est la première chose. La deuxième chose est que l'on dit « elle

aide les communes qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique – je ne suis pas sûr que sur notre petit canton, ça ajoute grand-chose, mais disons, ça a un côté fédéral, ce sera pour Avully, disons – de la structure de leur population », et ça, c'est important. On dit 70 %, et on rajoute dans le deuxième amendement « structure de la population ». Cela ne peut pas avoir une autre signification qu'une signification sociale. Ce sont ceux qui ont des problèmes de population, ce sont ceux qui ont des concentrations de population qui sont préterités et profiteront de la péréquation. Enfin, *last but not least*, pardonnez-moi cet anglicisme, on dit : nous allons donner de l'argent à ceux qui feront des efforts en matière de logement. Je vous rappelle un peu pourquoi toute cette discussion a commencé. Cette discussion a commencé parce qu'aujourd'hui, dans ce canton, tout le monde est d'accord de construire, mais ailleurs. La fiscalité actuelle a un énorme défaut : elle favorise les gens qui accueillent des emplois au détriment de ceux qui accueillent des logements. La fiscalité au domicile, c'est principalement cela qu'elle corrige. Ensuite, dans le système qui est proposé par l'amendement Mizrahi/Tanquerel, on insiste sur ce point. Je répète. On insiste sur deux points. Un, on va aider les pôles urbains, deux, on va aider ceux qui feront un effort particulier pour le logement. Donc, s'il vous plaît, de grâce, arrêtez ce combat d'arrière-garde qui consiste à dire que c'est une espèce de pseudo-mesure ultralibérale censée favoriser les communes riches. Les communes qui paieront, c'est toutes les communes riches. Malheureusement pour nous, il y a parmi les communes riches la Ville, et la Ville a fait un travail extraordinaire. Je lui dis mon admiration pour ce travail politique en sous-main, mais ça ne met pas du tout en question la qualité du travail qui a été fait par cette Assemblée. Alors s'il vous plaît, ne jetez pas le bébé avec l'eau du bain. Il y a une chose que le Conseil d'Etat vous précisera tout à l'heure, son amendement sur le 149. Peut-être que sur le 149, cet amendement est de nature à préciser, voire à améliorer ce que nous avons dit. Notre Assemblée dit : nous voulons une taxation au domicile. Nous trouvons cette formule extrêmement simple et claire. Si le Conseil d'Etat, par sa formule un peu moins simple, nous dit qu'il veut éviter des choses que nous ne comptons pas mettre dans le texte, eh bien nous nous y associerons, mais de nouveau, humblement, je m'adresse au Conseil d'Etat en répétant encore une fois qu'il ne pouvait pas faire autrement parce que ces discussions se font en plénière, c'est peut-être là qu'elles doivent se faire, mais le Conseil d'Etat n'a pas vu le texte de l'amendement Tanquerel/Mizrahi. Je pense sincèrement que la manière dont cet amendement est rédigé est beaucoup plus moderne, beaucoup plus intelligente que la proposition qui nous est faite par le Conseil d'Etat, une espèce de proposition finalement d'un amendement un peu fédéraliste. Je vous enjoins, ouvrons la discussion sur le 49, mais restons fermes sur ce principe de la taxation au domicile qui est le seul moyen de débloquent le développement de cette agglomération, et sur le 150, privilégions la solution Tanquerel/Mizrahi qui est bien meilleure et qui est vraiment de nature à faire progresser notre canton. Merci de votre attention.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Genecand, je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues, initialement, je voudrais quand même dire que j'étais un peu tendu, un peu déçu du mépris dont M. Kunz a fait part par rapport à ces incapables gestionnaires des communes, ces gens qui étaient incapables de regarder plus loin que le bout de leurs pieds et par rapport à ceux qui, dans cette Assemblée, étaient de mauvaise foi parce qu'ils faisaient des choses fictives. Je suis désolé, mais je trouve qu'il y a là un mépris qui n'est pas très acceptable dans cette Assemblée. Deuxième remarque, je pense qu'au niveau de ceux qui font allusion à la « convergence » – c'est vrai que c'est un mot qu'on entend beaucoup ici – et « tenir parole », c'est vrai qu'il y a eu des discussions auxquelles nous n'avons pas participé, nous n'avons pas vraiment été invités, mais c'est une autre question. C'est vrai qu'il y a des convergences qui ont été débattues, mais je remarque, depuis ces

convergences, une position des communes qui disent : votre cadeau, on n'en veut pas. C'est donc peut-être quelque chose qu'il faudrait considérer. Quand on parle d'éléments nouveaux, il me semble qu'il y a des éléments nouveaux. Le Conseil d'Etat lui-même remet un peu en cause la manière dont on a fonctionné. A partir de là, je me dis que si on est incapables de se dire « Eh, que se passe-t-il ? Les communes n'en veulent pas. Le Conseil d'Etat a des doutes. Peut-être qu'il faudrait se mettre à réfléchir »... Réfléchir par rapport à trois éléments qui me semblent importants. Le premier est qu'effectivement, la méfiance des communes est liée, je dirais, à ces réticences face à l'inconnu. Ce qui est proposé par rapport à la fiscalisation sur le lieu de domicile aura des conséquences qu'actuellement les communes n'estiment pas, et il y a une peur, une réticence de l'inconnu. De ce point de vue là, je pense qu'il faut en tenir compte. Si l'on a envie de dire « nous sommes réformateurs, nous fonçons en avant, nous sommes des intelligents qui savons et les autres, tant pis pour eux, ils sont trop bêtes pour comprendre », eh bien je pense que si on demande à des gens trop bêtes pour comprendre de voter pour cette constitution, ce sera peut-être moins facile. Deuxièmement, il y a un point de départ qui me semble quand même absolument clair : l'imposition dans les communes sur le lieu de domicile, a priori comme seule mesure, est une mesure qui va être favorable aux communes riches et moins favorable aux communes moins riches. Le point de départ est là. Je me rappelle que M. Halpérin avait dit un certain vendredi « la péréquation est le « susucre » qu'on a donné à la gauche pour qu'elle accepte ». Le mot « susu », je l'ai entendu de la part d'un partisan de la convergence. Le problème est que l'on nous répond « c'est la péréquation qui va résoudre tout cela ». Je ferais remarquer qu'il existe une péréquation, dont on dit qu'elle est « tellement compliquée que... ». Je rappelle que ce sont les communes qui ont participé, décidé, discuté ensemble et qui sont arrivées à une proposition. Deux ans de travail des communes pour une modification de la péréquation qui est entrée en vigueur en avril 2009. Ce n'est pas la constitution de 1847, c'est il y a moins de trois ans ! Moins de trois ans qu'il y a cette péréquation. Alors, c'est vrai que peut-être, j'ai trop le doute en tête et que je me dis « attention », mais tout d'un coup, nous dire qu'on va tout changer pour faire une nouvelle péréquation pour arriver à peu près au même résultat, à cela près qu'il y a juste la Ville qui va perdre une bonne centaine de millions... Donc, Monsieur Genecand, quand vous dites que les communes vont y gagner, eh bien c'est vrai que les autres communes vont peut-être se partager cette centaine de millions que l'on ôte à la Ville. Deuxièmement, du point de vue de la démocratie – parce que j'ai entendu M. Halpérin dire quatre fois « ce n'est plus démocratique, ce n'est plus démocratique » –, ce que ne contrôlent pas les électeurs sur leur vote au niveau des finances dans les communes, c'est qu'une partie ne va pas dans la commune. Comme une partie va aller dans la péréquation et qu'ils ne la contrôlent pas, honnêtement, il y a le même montant, à peu près, qu'ils ne contrôlent pas, que ce ne soit pas dans la commune, parce que c'est le lieu de travail, ou que ce soit dans la péréquation dont ils ne contrôlent pas non plus quelle somme, du point de vue de la péréquation, va être donnée ou reçue par la commune. Ensuite, l'histoire selon laquelle seul ce canton n'a pas cette situation, objectivement, c'est vrai. Mais je pense que Genève, peut-être avec Bâle-Ville, est le seul canton qui est un canton ville où les gens travaillent très rarement sur leur lieu d'habitat. Ils vont dans une autre commune pour exercer leur travail. Cela veut donc dire que les autres communes doivent organiser et ont des parts de responsabilité d'engagements financiers aussi pour permettre ce travail sur leur lieu de territoire, puisqu'on parlait de territoires. Je pense que si l'on prend un canton comme Zurich, la proportion des habitants de Zurich qui sont dans les communes zurichoises et viennent travailler au centre de Zurich est sans comparaison beaucoup plus faible avec celle qui nous correspond. Tous ces éléments-là, à mon avis, font que c'est mal préparé, on ne connaît pas très bien les conséquences, on a des raisons de s'inquiéter de ces conséquences et donc, la solution de sagesse est de suivre l'amendement des Associations. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Muller, du groupe UDC.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente, Messieurs les conseillers d'Etat, chers collègues. J'aimerais défendre mes deux amendements concernant les articles 149 et 150 pour lever immédiatement un éventuel doute. Mon groupe est favorable à ce que l'imposition se fasse au lieu de domicile. C'est le cas partout en Suisse et en Europe, si ce n'est dans le reste du monde. Une fois de plus, Genève se distingue. Quand nous avons traité cette question en commission, nous nous sommes aperçus que l'abandon de la pratique actuelle, donc l'imposition au lieu de travail au lieu de domicile ne pouvait pas se faire d'un trait de plume. Un tel changement implique des bouleversements qui influenceront d'une façon importante les relations entre le canton, les communes et les contribuables. Je n'ai rien contre les bouleversements, au contraire, mais j'aimerais connaître les tenants et les aboutissants et pouvoir juger en connaissance de cause. L'analyse des conséquences incombe ou incombera au Grand Conseil et la loi qui en sortira est d'une telle importance qu'elle mérite d'être soumise au corps électoral lors d'une votation réservée à ce sujet. L'opposition virulente des communes, mal informées peut-être, est à prendre au sérieux. Les craintes exprimées doivent trouver réponse. Il serait insensé de vouloir faire accepter le projet de la constitution contre la volonté de pratiquement l'ensemble des communes. Je pense qu'en laissant du temps au temps, nous permettrons ainsi de procéder à des études approfondies et de pouvoir mesurer les conséquences politiques et financières d'un changement de régime. Finalement, les deux amendements sont à comprendre comme des dispositions transitoires. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Muller. Je donne la parole à M. Baranzini, du groupe socialiste pluraliste.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. Chers et chères collègues, Messieurs les conseillers d'Etat, les quatre articles de ce bloc constituent, vous le voyez bien, un passage fort délicat de notre travail. Le groupe socialiste pluraliste souhaite que la péréquation intercommunale en vigueur ne soit pas balayée par un vote de la Constituante. En avril 2009, le Grand Conseil a adopté la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité. Cette loi est le résultat du travail on peut dire acharné des communes genevoises au sein de leur association. Toutes les quarante-cinq communes genevoises ont collaboré pendant plus de deux ans en bonne intelligence. Elles ont su trouver un compromis qui a obtenu l'unanimité, je dis bien l'unanimité, des quarante-cinq communes genevoises. Pour un préopinant, j'ai entendu, c'est huit ans de perdus. Ce n'est pas notre avis. Le groupe socialiste pluraliste veut préserver ce consensus et ne pourra donc pas voter l'article 149. En effet, cet article, au mieux, ne servira à rien, au pire, il donnera au législateur malavisé l'idée de modifier de façon fondamentale la péréquation, c'est-à-dire de jeter aux orties le compromis que les communes ont trouvé en leur sein. Article inutile, car il ne permettra pas un meilleur exercice des droits politiques du souverain. Par définition, toute péréquation est une limitation de l'autonomie communale. Par définition, toute péréquation ne permet pas aux communiens de se prononcer sur les montants qui sont versés à titre péréquatif. C'est « le pot » auquel un préopinant a fait référence. Sur l'argent qui va dans le pot, les communiens n'ont rien à dire. Un article inutile aussi du point de vue de l'encouragement à la construction. Les montants que cet article permettrait à certaines communes de conserver est juste risible par rapport aux charges générées par l'arrivée des nouveaux ménages. Si vraiment on veut faire quelque chose pour la construction de nouveaux logements, chose qui est très importante, un renforcement de l'article 183, serait de ce point de vue plus adéquat et plus souhaitable. La position du groupe socialiste pluraliste est donc sur ce point ferme, d'autant plus ferme que, et j'en viens à l'article 150, le système de péréquation proposé par cette Assemblée à l'issue de la première lecture n'est pas cohérent et est incomplet. Il n'est pas cohérent de fixer à 70 % de la moyenne cantonale la référence, la fameuse barre, pour le niveau minimal de ressources financières, parce que cela ne garantit pas une péréquation équitable et solidaire. Nous rejoignons de ce point de vue les considérations du Conseil d'Etat. Incomplet, ce système, car l'autre côté de la médaille, celui des charges, manque complètement. Or il ne saurait être

équitable, un système qui ne tiendrait compte que des ressources et non pas des charges. Par notre amendement, nous vous proposons la correction de ce grave manque. Chères et chers collègues, à quelques mois du vote populaire, il faudrait peut-être entendre la voix des communes, les plus concernées par nos expériences. Vous avez reçu comme moi la prise de position de l'Association de communes genevoises, ne la méprisez pas. Entendez aussi les arguments avancés par le Conseil d'Etat dans son exposé des motifs. L'article 149 n'a pas de place dans notre projet de constitution et l'article 150 doit être amendé. Il est avant tout un impératif pour le groupe socialiste pluraliste de conserver les bienfaits d'un accès aux prestations communales ouvert à tous les habitants du canton, or l'adoption des articles 149 et 150 met à mal ce fonctionnement. Evitons de jeter les fondements d'un système de péréquation qui inciterait les communes à offrir leurs prestations à leurs communiens seulement ou à les offrir aux habitants des autres communes à des prix différenciés. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini, je donne la parole à M^{me} Gisiger pour la deuxième fois dans ce débat.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Madame la présidente. A la suite de certaines interventions, je ne peux pas ne pas, si ce n'est corriger, du moins donner mon avis. Je voudrais mettre le citoyen au centre de cette discussion et demander si le travail qui a été fait, si les amendements qui ont été proposés, en particulier le 150, ne nous permettent pas aujourd'hui de présenter aux citoyens un article dans lequel ils retrouveront peut-être de façon philosophique et pas tout à fait de façon péréquative avérée, mais l'atténuation des inégalités, l'équilibre de la charge fiscale et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. Il n'est pas question de ne pas inviter et de ne pas demander aux communes d'être participatives, je n'arrive pas très bien à comprendre la mesure bouclier de M. Perroux par rapport à cela. La constitution est une démarche, la constitution est dynamique. De grâce, ne restons pas sur ce qui a été fait jusqu'à maintenant. Non pas parce que nous voulons absolument apporter des innovations, mais parce que nous sommes dans un processus dynamique et nous sommes dans une société qui a évolué. Il y a le citoyen, il y a les constituants que nous sommes qui, aujourd'hui, proposent de régler certains problèmes par des principes et non pas par une loi descriptive. Franchement, imaginez un système, un régime financier péréquatif qui permette à chaque commune d'atteindre au moins 70 % de la moyenne communale et des moyens spécifiques aux communes, notamment les pôles urbains qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique, de la structure de leur population. Là, permettez-moi de dire à M. Baranzini que les communes, en particulier la plus grande, n'arrivent pas à avoir avec d'autres communes le même système de redistribution de l'action sociale et ça, je l'ai vu pendant dix ans. Pendant dix ans, nous avons essayé de trouver une unicité avec une grande commune que nous n'avons jamais réussi, car nous n'avons pas, Mesdames et Messieurs, faut-il le dire, les mêmes moyens. Les conséquences : on peut le dire, bien sûr, les conséquences n'ont pas été analysées. Combien d'articles dans notre constitution ont pris en compte les conséquences non seulement financières, mais aussi de bouleversements que cela pourrait amener ? Mais cette Assemblée constituante n'est-elle pas là pour espérer que nous puissions nous projeter dans l'avenir – même en prenant dans le passé ce qui pour nous est important parce que c'est comme cela que cela a été construit ? La projection dans l'avenir me paraît indispensable. Ne faisons pas des conséquences un objet de refus, puisque nous n'avons pas analysé les coûts de tous les articles que nous avons votés jusqu'à présent. Si vous permettez, Madame la présidente, je serais volontiers le relais auprès de M. Perroux pour venir expliquer au Conseil municipal de la Ville d'Onex les arcanes de la péréquation actuelle. Je peux vous dire que c'est un exercice que la personne responsable des finances à la commune donnée a essayé de faire à répétition reprises, mais avec des zones d'ombre, parce que c'est en effet très compliqué. Si M. Perroux est d'accord de venir, je ferai volontiers le relais auprès du Conseil municipal d'Onex.

La présidente. Merci, Madame Gisiger. Je donne la parole à M. Hiler, conseiller d'Etat.

M. David Hiler. Mesdames et Messieurs les députés... « députés », je recommence ! Chaque fois que je viens !... La dernière fois, ça m'a porté chance, peut-être que cela va se renouveler. Soyons sérieux. Mesdames et Messieurs, j'aimerais d'abord insister sur le fait que le Conseil d'Etat, tout le Conseil d'Etat est convaincu qu'il faut à la fois faire évoluer le système sur le plan de l'imposition sur le lieu de domicile et d'autre part arriver à un volume péréquatif plus fort que celui que nous connaissons aujourd'hui. Dès l'origine, nous vous avons dit : vous pouvez le faire, nous pouvons le faire aussi. Vous pouvez le faire, c'est une dynamique constituante, nous pouvons le faire, c'est une dynamique qui contrairement à la vôtre, nous permet de lever des inquiétudes, des incertitudes qui ont toute raison d'être. Là-dessus, j'aimerais être catégorique. Elles ont toute raison d'être. Pourquoi ? D'abord, parce que le contexte européen n'est pas particulièrement rassurant, vous l'aurez noté. Chaque commune, comme l'Etat, se demande de quoi demain sera fait. Deuxièmement, on peut imaginer que le canton de Genève en particulier ait à payer sur le plan fiscal les conséquences d'une mutation qui pourrait être plus forte que prévu au niveau de la place financière suite à des agissements irresponsables, évidemment, mais par ailleurs criminels, qui font qu'après le round UBS, on a de nouveau onze banques qui sont questionnées par les Etats-Unis et qui font que bien sûr, avec des arrière-pensées, la question se repose au niveau européen. Enfin, Mesdames et Messieurs les constituants, les incertitudes sont fortes, parce qu'aujourd'hui, l'impact dépend du taux de péréquation choisie : 70 % améliorerait légèrement la situation des communes suburbaines, mais pratiquement par un financement presque exclusif de la ville de Genève, 80 % améliore singulièrement le sort de la commune d'Onex, de Vernier, de Versoix en faisant contribuer cette fois plus largement les communes de la rive gauche. Dernier élément, et là-dessus, j'aimerais quand même clairement vous donner la position du Conseil d'Etat, il n'est pas possible d'entrer dans ce processus sans d'une façon ou d'une autre résoudre le problème spécifique de la Ville de Genève. Autant nous ne pouvons pas, comme Conseil d'Etat, simplement dire bravo au fait qu'on nous transfère l'ensemble des infrastructures d'importance cantonale, un concept assez élastique, alors même qu'il se manifeste par des centaines de millions de francs, sans nous donner les ressources pour le faire ; autant le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat en ce qui concerne la culture qui est devant le Grand Conseil a indiqué l'enveloppe que nous étions d'accord de mettre sur la culture pour décharger la ville de Genève si nous arrivions à ce système. Là, nous entrons, cela dépend des taux de péréquation choisis, dans une compensation presque intégrale par le transfert d'établissements et d'infrastructures que nous avons appelés « d'importance stratégique pour l'agglomération » – ce qui n'est pas tout à fait cantonal – et que nous avons défini. C'est là au fond la difficulté : le Conseil d'Etat peut négocier avec les communes, il peut, ce que nous avons fait pendant deux ans, pendant le processus communal, alimenter par notre administration les réflexions, donner les chiffres, les recalculer, faire des variantes, et nous pouvons, par une loi, garantir à la Ville de Genève que si elle a moins de ressources par un nouveau système d'imposition et par un nouveau système péréquatif, nous la soulagerons comme Etat de Genève. Nous ne pouvons pas nous engager à reprendre 200, 300 millions de charges sans financement. Nous pouvons nous engager à l'horizon 2050 de le faire pour une infrastructure par exemple comme le Grand Théâtre, ce qui va en général avec l'Orchestre de la Suisse romande. On peut mettre 70 à 80 millions dans un horizon de temps qui est à long terme. Puis, Mesdames et Messieurs, dans un contexte où il y a évidemment beaucoup de soucis à se faire, la difficulté est le chèque en blanc. C'est ça qui a fait peur aux communes et je comprends leur position. On leur dit : vous devez accepter le principe sans connaître la fin. C'est difficile, vous ne connaissez pas la fin de l'histoire parce qu'à 75, 80, 85 %, ce n'est pas la même liste des gagnants. Comment pouvons-nous demander à des communes de se prononcer alors qu'elles ne connaissent pas la lice ? On dit qu'elles étaient en majorité gagnantes. Oui, mais pour quel montant ? Cette question doit également vous faire réfléchir. Pour conclure, j'aimerais brièvement vous indiquer la nature de l'amendement technique que nous avons fait concernant l'imposition sur le lieu de domicile. Il s'agit pour nous, si vous allez dans le

son de l'inscription de ce principe dans la constitution, de pouvoir l'interpréter. Le droit suisse, le droit fédéral est basé sur deux principes. On impose les personnes sur le lieu de domicile, et je dirais, M^{me} Calmy-Rey qui a essayé de défier ce principe car une population importante du canton de Vaud travaillait à Genève, n'a pu que buter sur un mur : le Tribunal fédéral et la volonté très majoritaire des Chambres fédérales de ne pas bouger. Mais tout de même, le droit fédéral contient un deuxième principe, c'est que les entreprises sont évidemment taxées sur le lieu où elles sont. Evidemment, il y a un point de rencontre que le droit fédéral a aussi tranché en ce qui concerne les relations intercantionales : *quid* des indépendants ? Le droit fédéral a tranché, les indépendants sont taxés sur le canton où ils travaillent pour ce qui concerne le chiffre d'affaires de leur entreprise. On a donc choisi de donner plus d'importance au facteur entreprise qu'au facteur personnel. Ceci est relativement important parce que nous avons besoin d'une réponse. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé notre amendement. Soit vous vous inscrivez dans le contexte général, la tradition du droit suisse quand il régit les relations intercantionales, auquel cas vous acceptez l'amendement et vous donnez un message clair qui permettra aussi aux gens de se prononcer, soit ce n'était pas, et c'est le droit de cette assemblée – le droit fédéral s'applique aux relations intercantionales, pas aux relations intercommunales –, soit vous avez autre chose en tête, et effectivement, vous repoussez cet amendement, mais comme ça, on saura quel type de loi il faut faire, car c'est une loi qui effectivement ne sera pas conforme à la pratique intercantonale. Nous sommes favorables à la pratique intercantonale qui dit qu'aussi longtemps qu'on parle d'individus qui ont une activité dépendante, bien sûr, ils seront taxés sur le lieu de domicile, aussi longtemps qu'il s'agit d'individus qui pourraient tout aussi bien avoir la même activité dans une Sàrl ou une SA, alors c'est ce critère qui doit l'emporter et c'est la raison pour laquelle cet amendement que je qualifierai de clarificateur doit être déposé par le Conseil d'Etat.

Dernier élément, Mesdames et Messieurs, j'ai donné un certain nombre d'inquiétudes des communes. Les communes ont peut-être une raison de plus que vous de s'inquiéter, parce que les magistrats, je crois, sont mieux informés sur une question sur laquelle règne un brouillard absolument épouvantable, le débat avec l'Union européenne sur la fiscalité des cantons concernant les entreprises. Il ne s'agit pas d'allègement, il ne s'agit pas de forfaits, il s'agit de statuts fiscaux. Dans les six mois, une négociation doit aboutir. Si elle n'aboutit pas, on peut imaginer qu'il y aura des représailles assez dures de l'Union européenne. Cette négociation doit aboutir sur l'abolition par les Chambres fédérales de ces statuts. Chacun devra trouver la solution la moins destructrice pour s'habituer à un nouveau principe, c'est qu'on ne peut pas faire de taux différencié en fonction de la localisation de l'activité commerciale dans et hors de Suisse. Les communes ont été informées il y a plus d'un an de cet enjeu. Il n'y aura pas de solution indolore à ce problème capital. Les communes perdront comme le canton des recettes fiscales d'une manière ou d'une autre. Alors évidemment, les communes se disent : d'accord, même si je connaissais le chiffre de la péréquation, que se passe-t-il avec la deuxième mutation ? Que se passe-t-il si, ce qui est vraisemblable, il faut – comme le canton de Neuchâtel pour d'autres raisons, l'arrêté Bonny qui n'a rien à voir avec les statuts – établir un taux unique à 15 % ? Combien vais-je perdre ? Combien vais-je perdre sur la taxe professionnelle si on est obligé de lisser les taux pour des raisons de concurrence intercantonale ? Et même, alors que des cantons ont des taux aujourd'hui pour toutes les entreprises de 11 % impôt fédéral compris ! 8,5 pour la Confédération, le reste pour eux. Combien vont rester ? Ce sont de vraies questions. Ce sont des questions auxquelles j'adorerais donner des réponses, mais cela ne dépend pas de moi, et pour ceux qui arrivent encore à décrypter l'actualité, cette question a été liée par la Confédération pour des raisons qui sont certainement excellentes et que je n'ai pas à connaître, aux accords Rubik avec l'Allemagne et l'Angleterre. Evidemment, je vais encore vous dire qu'il y a des modèles de compensations qui sont prévus. Un modèle de compensation a été défendu auprès du Conseil fédéral par les cantons de Genève, Bâle et Zurich. Il y a le modèle de la Confédération qui ne ressemble pas du tout à ceux que nous avons présentés, les trois métropoles, et un modèle economiesuisse qui est encore différent. Comment voulez-vous

que les gens n'aient pas une certaine crainte ? Alors, nous vous redisons ce que nous avons été trois à vous dire. Nous sommes convaincus de cette réforme, si elle disparaissait de la constitution, nous l'amènerions dans des délais assez rapides avec les communes, rapide quant au dépôt d'un projet, ensuite, on travaillera au rythme de l'ACG, je l'ai fait précédemment, je sais à quoi m'attendre, sauf qu'à la fin, ça marche. A la fin, chacun a pu vérifier s'il n'y avait pas de perdants de façon insupportable. A la fin, on ne rase pas gratis sur le dos de la Ville de Genève. Voilà ce que nous vous disons, il y a une conviction sur le fond, il y a un doute sur la méthode, mais il y a une très forte compréhension de l'inquiétude qui peut régner au sein des communes, y compris celles qui ont le plus à gagner, mais peu importe, le plus de légitimité à demander plus de revenus. Il s'agit bien sûr des communes suburbaines dans lesquelles il y a aujourd'hui peu d'activités économiques, beaucoup d'habitants, et des habitants pour l'essentiel modestes. Je vous remercie de votre attention et j'espère que ces quelques points ont pu vous permettre de clarifier votre compréhension de la position du Conseil d'Etat.

Applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Hiler, je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Merci, Madame la présidente. Après ce que nous venons d'entendre de la part du conseiller d'Etat David Hiler, il est difficile de prendre la parole. Je vais donc simplement me borner à quelques éléments. Tout d'abord pour dire que, hormis ce que nous venons d'entendre du conseiller d'Etat, le débat que nous avons eu entre nous est malheureusement à peu près identique, argument par argument, à ce que nous avons déjà mené lors de nos précédents travaux, et je crois que c'est un peu embêtant, dans la mesure où ce n'est pas parce que l'on répète un argument encore et encore qu'il devient vrai. Je crois aussi que la discussion que nous avons eue auparavant a malheureusement – et plusieurs préopinants l'ont dit – montré justement ce qui est un peu un des fonds de la difficulté dans laquelle nous sommes maintenant, c'est-à-dire avec des propos, quand on a parlé des communes en disant qu'elles n'avaient pas de vision, qu'elles n'étaient pas capables de comprendre vraiment les intérêts de leurs administrés, qu'elles travaillaient juste avec des décisions qui concernaient des bouts de chandelle, c'est ce que j'ai noté des propos qui ont été tenus. On voit justement ce que j'avais appelé à ce que nous ne fassions pas. Je regrette de ne pas avoir été entendu au début de notre discussion sur ce point. On voit justement, malheureusement, comment on tient toujours les communes comme des partenaires juniors, on ne veut pas avoir cette discussion qui les considère pleinement comme étant des éléments de l'Etat. Je crois que malheureusement, c'est bien le problème, car s'il y a quelque chose de nouveau dans notre argumentation, nous savons maintenant clairement et sans ambiguïté que les communes de façon majoritaire et de façon écrasante sont opposées à ces propositions. Nous devons donc effectivement faire attention à ce qu'elles nous disent et je crois que nous ne pouvons pas envisager de faire passer une nouvelle constitution en passant par-dessus les avis d'entités aussi importantes que les communes concernées au premier chef. Je vous encourage, après ce que nous venons d'entendre du conseiller d'Etat M. David Hiler, à bien porter attention à l'amendement qui a été mis sur notre table sur le 149 par le Conseil d'Etat et peut-être de le lire complètement dans son argumentation et notamment de ne pas sauter le tout dernier paragraphe, qui rappelle, je vous le lis, chers collègues, « le Conseil d'Etat entend cependant souligner qu'il serait également loisible à l'Assemblée constituante de biffer purement et simplement cette disposition dont la nature ne devrait pas être à son avis de rang constitutionnel et de laisser le soin au législateur de légiférer en la matière. » Je crois qu'effectivement, et nous l'avons dit, je me sens malheureusement obligé de le répéter, une disposition telle qu'elle est ici pose un problème de compréhension. Le conseiller d'Etat M. Longchamp, lors d'un débat précédent, avait rappelé que Genève a toujours fonctionné sur la base de l'imposition communale sur le lieu de domicile, sinon, ça ferait longtemps que la Confédération nous

serait tombée dessus. J'avais eu l'occasion de formuler déjà cet argument, je me range derrière ce qu'a dit le conseiller d'Etat Longchamp, je pense que cela aura plus de poids. Si jamais nous voulons conserver cette disposition dans le texte constitutionnel, de deux choses l'une : soit nous répétons une banalité qui n'a aucun impact et l'on voit qu'elle provoque une série de problèmes, donc autant la retirer, soit on considère qu'elle a un impact, mais alors dans ce cas, cela veut dire que l'on prend dans l'ensemble des éléments de péréquation, puisque la distribution d'une partie des fonds communaux aux communes de travail est un élément de la péréquation. Cela veut dire que de l'ensemble des éléments de la péréquation, nous voulons prendre un élément de la péréquation et là, lui donner un rang constitutionnel. Je crois effectivement, et c'est pour cela que le dernier paragraphe de la position du Conseil d'Etat est clair, c'est comme ça que je l'interprète : cette disposition ne serait pas de rang constitutionnel, car c'est uniquement un élément de la constitution à qui nous voulons donner un statut différent que les autres éléments de la péréquation, et le résultat est qu'à la place d'aider des discussions qui sont difficiles – le contexte vient d'être rappelé avec brio et pertinence –, mais qui sont engagées entre l'ensemble des communes et le Conseil d'Etat vont se retrouver plutôt compliquées à la place d'être au contraire renforcées et facilitées. Je crois qu'il est de notre responsabilité, chères et chers collègues, de faire confiance aux communes, de faire confiance au processus, sur la base de ce qui vient d'être rappelé, qu'elles sont capables d'arriver à une entente et une entente à l'unanimité, et donc de ne pas rendre le travail plus difficile avec des dispositions constitutionnelles qui ne pourront avoir qu'un impact négatif. Je vous appelle, comme d'autres l'ont déjà fait, à suivre ce qui nous a été proposé par le Conseil d'Etat et ici, à biffer la disposition qui est à l'article 149. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je suspends le débat sur la section 4 et nous reprendrons la plénière à 20h30. Je vous souhaite un bon appétit.

Pause de 19h00 à 20h30

Début de la séance de 20h30

La présidente. (*Coup de cloche*) Je vous prie de prendre place, on va recommencer la séance. (*Brouhaha. La présidente sonne la cloche*) Je reprends le débat qui a été interrompu avant la pause. Nous sommes donc en train de débattre sur le titre de la Section 4 Finances. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente, brièvement. J'avoue que je comprends les inquiétudes qu'a manifestées le conseiller d'Etat Hiler tout à l'heure, notamment devant les difficultés financières et budgétaires de l'Etat. Nous partageons bien entendu ces inquiétudes. Est-ce que pour autant celles-ci doivent remettre en cause les principes et les lignes directrices sur lesquelles nous avons travaillé ? J'avoue que j'ai là une question. Il a parlé des quelque Fr. 500 millions de déficit que pourrait affronter l'Etat. J'y suis évidemment sensible. J'aimerais rappeler qu'à l'époque, notre ancien collègue M. Loretan avait proposé de fondre les deux administrations cantonale et municipale de la Ville de Genève et que cette Assemblée a décidé de refuser cela alors que c'est un système qui fonctionne à Bâle notamment. Je pense donc que les dispositifs que nous avons prévus pourraient être maintenus, étant entendu que la loi devrait pouvoir régler les problèmes qui demeureront en ce qui concerne la taxation des entreprises, des indépendants, etc. – tous les éléments que M. Hiler a rappelés, mais que la loi pourrait parfaitement bien régler. Il a parlé également des transferts dans la pratique que nous voulions mettre en place entre les communes et l'Etat. Il est évident à notre sens que si l'Etat, du fait de transferts, a des charges plus lourdes, ces charges plus lourdes devraient venir en amoindrissement des charges des communes, de telle manière que l'affaire soit à somme nulle *in fine*. Voilà les éléments que j'aimerais vous dire. Je répète en conclusion : je ne suis pas certain que les inquiétudes qu'a

manifestées M. Hiler – et que nous partageons – doivent remettre en cause certaines des lignes directrices que nous avons proposées.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Scherb, du groupe UDC.

M. Pierre Scherb. Merci, Madame la présidente. Je constate avec satisfaction que plusieurs collègues se sont posé des questions quant à l'acceptabilité de notre projet de constitution par la population. Pourquoi donc ne se sont-ils pas posé la même question lorsqu'ils ont voté l'éligibilité des étrangers au niveau communal ? C'est pourtant un point qui entraînera sûrement le rejet de notre proposition en votation au mois d'octobre. Mais permettez-moi de revenir sur le point qui nous occupe aujourd'hui. La peur est mauvaise conseillère. C'est pourtant la peur qui a incité l'Association des communes genevoises à rejeter nos propositions. Ils avaient peur car ils pensaient que les étrangers ne seraient plus soumis dorénavant à l'imposition en Suisse et notamment à Genève. C'est pourtant un autre régime fiscal qui s'applique aux frontaliers. Les frontaliers sont soumis à l'impôt à la source et ils ne seraient donc pas du tout touchés par les propositions que nous soumettons à la population. Si on veut faire quelque chose, on prend une décision. Si on ne veut rien faire, on renvoie le projet en commission. Je vous invite donc à faire quelque chose aujourd'hui, à savoir voter les amendements de Ludwig Muller.

La présidente. Merci, Monsieur Scherb. Je donne la parole à M. Halpérin pour la deuxième fois.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. Nous sommes une nouvelle fois – deux semaines après la dernière – à une croisée des chemins. Nous sommes à une croisée des chemins parce qu'effectivement, nous avons voulu des convergences qui sont des convergences difficiles pour les uns et pour les autres. Nous avons fait des efforts et je vous ai dit, les yeux dans les yeux il y a quelques semaines, que ces efforts étaient des efforts difficiles pour chacun, que c'étaient des efforts où chacun devait jeter une partie de ce qu'il avait voulu voir dans ce projet de constitution et accepter des choses qu'il n'avait pas l'intention de voir. Et ce discours, je l'ai eu en vous regardant les yeux dans les yeux et j'ai vu nombre d'entre vous hocher de la tête et approuver le fait qu'effectivement, si nous voulons d'un projet de constitution au bout du compte, il faut que chacun d'entre nous accepte de faire un pas dans la direction de l'autre. Ce pas, nous l'avons fait, nous avons respecté nos engagements. Il vous incombe maintenant de respecter dans le même sens les engagements qui ont été pris jusqu'à aujourd'hui et de soutenir les amendements qui sont déposés, des amendements qui – je vous le rappelle – vont dans le sens voulu par les communes puisqu'ils permettent une péréquation différenciée par rapport à celle qui avait été initialement prévue sous la plume de MM. Tanquerel et Mizrahi. Il incombe donc à chacun de prendre ses responsabilités et de savoir si nous voulons oui ou non aller de l'avant sur un projet convergent. Si nous le voulons, c'est maintenant qu'il faut le démontrer. Il y a déjà eu une grave entorse à ce principe sur le vote de l'article 140. C'est le dernier moment pour essayer de sauver les travaux qui ont été faits par nombre d'entre nous parce que nous croyons que ce projet peut arriver à son terme.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M^{me} Luscher, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M^{me} Béatrice Luscher (*hors micro*). C'est une erreur.

La présidente. C'est une erreur. Je donne la parole à M. Genecand pour la deuxième fois.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. J'ai bien entendu les prises de parole du conseiller d'Etat. Il ne me semble pas que cela devrait remettre en question notre détermination à modifier le système aujourd'hui. Il y a plusieurs choses qui ont été dites,

notamment les craintes légitimes que peuvent avoir les uns et les autres par rapport à un changement de système. C'est tout à fait compréhensible. Je rappelle simplement aux membres de cette Assemblée qui ont parfois la lecture sélective, que notre article 150 – outre le fait qu'une fois modifié par l'amendement de MM. Mizrahi et Tanquerel qui prévoit, comme je l'ai dit tout à l'heure, des critères de péréquation tout à fait utiles et de nature à faire progresser notre agglomération – comporte un alinéa 3 et un alinéa 4 qui feront peut-être l'objet d'une légère modification pour l'alinéa 4, mais qui en substance disent la chose suivante ; en substance, ils disent la chose suivante... On lit toujours ces articles à la fin, au moment de voter, on ferait peut-être mieux parfois de les lire au début parce que toute une partie de nos discours s'éloignent fortement des textes ; et ici, à entendre certains, on a l'impression que si notre Assemblée votait – ce que j'espère qu'elle va faire – les articles 149 et 150, demain, par une espèce de force divine, tout serait changé et puis ô surprise ! qui aurait Fr. 2 millions de plus, qui de moins et puis, dans une espèce de grande instantanée, tout changerait. Or qu'est-ce qu'on a écrit, chers collègues ? On a dit, alinéa 3 de l'article 150 : « Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation. » Je répète parce que cela n'a pas l'air d'être clair dans tous les esprits : « Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation. » Je pense que si les communes avaient lu cet article jusqu'au bout, elles n'auraient pas pris la position qu'elles ont prise. Je suis désolé d'être un peu dur. Et après, on dit encore à l'alinéa 4 : « Elles donnent leur préavis sur la réglementation légale qui met en œuvre la péréquation. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, etc. » Par conséquent, outre le délai de huit ans qui sera prévu, il y aura évidemment un dialogue avec les communes qui permettra de mettre en place cette nouvelle fiscalité. Alors le Conseil d'Etat nous dit aussi, comme il nous a dit pour l'article 140 : « Ecoutez, laissez-nous faire. Nous allons le faire nous-mêmes. Prenons le temps de le faire. On le fera dans de meilleures dispositions. » Enfin, le Conseil d'Etat nous laisse la possibilité de faire l'un ou l'autre. Il me semble que certains d'entre nous, quand ils sont arrivés dans cette Assemblée, avaient quand même des attentes ou des choses qu'ils pensaient devoir modifier. Le rapport entre le canton et les communes, d'une manière générale, ne me paraît pas au mieux. Qu'on veuille y toucher et qu'on utilise la responsabilité qui nous a été confiée pour faire quelques modifications ne me paraît pas exorbitant. C'est ne faire aucune modification qui serait un péché et un reniement de nos responsabilités. Cela revient à dire – parce que l'un ou l'autre est insatisfait avant d'avoir lu jusqu'au bout ou compris de quoi il s'agit – que nous devrions alors nous abstenir de tout changement et aller vers une espèce de toute petite constitution au sujet de laquelle effectivement, il serait tout à fait légitime de nous dire : « Tout ça pour ça ! Hein ? Vous vous êtes battus, vous vous êtes frités, vous avez fait les grands titres des journaux pour reculer devant toute modification chaque fois qu'il y avait un geste à l'extérieur de votre « gremium » d'une personne qui disait : « Ouh là, là, attention ! » Non, Mesdames et Messieurs, la fiscalité qu'on demande – je le répète – ce n'est pas une révolution, c'est celle qui existe dans tous les autres cantons de ce pays. On n'est pas en train de faire quelque chose d'extraordinaire, on est en train de se calquer sur un système fédéral. On nous dit – comme on nous a dit en première lecture – à la fois : « C'est tout à fait énorme et vous ne savez pas ce que vous faites ! » et pour l'argument qui me tient le plus à cœur, celui sur le logement, on nous dit : « De toute façon, cela ne servira à rien parce que ce sont des clopinettes ! » Excusez-moi, les deux arguments ne vont pas ensemble. Soit ce sont des clopinettes et il ne faut pas vous inquiéter sur les bancs d'en face ; soit cela a une espèce d'influence et alors il faut le soutenir parce que c'est une réforme qui est de nature à faciliter la construction de logements. Je suis désolé si cela ne plaît pas à M. Baranzini, s'il n'arrive pas à se taire quand je parle, mais c'est ce que je pense. Une dernière chose : si effectivement il y a des menaces en termes européens sur les entreprises, on n'y peut rien. C'est sûr que cela inquiète un peu les uns et les autres, mais on n'y peut rien dans cette enceinte. Raison de plus pour essayer de favoriser la construction de logements et de moins dépendre des sociétés. Tous ces arguments, Mesdames et Messieurs, vont donc dans le sens de maintenir le cap. Il me semble qu'il faut accepter l'argument du gouvernement concernant l'article 149, lequel permet de préciser le tir, et il faut valider ce qu'on a fait en première

lecture pour l'article 150, moyennant l'excellent amendement et la modification proposés par le parti socialiste.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Perroux pour la deuxième fois.

M. Olivier Perroux. Merci, Madame la présidente. J'ai un peu l'impression de vivre un dialogue de sourds ou une incompréhension globale parce que je crois que fondamentalement, la grande majorité de cette Assemblée est pour que la Constituante trouve un autre système et donc change de système. Il ne s'agit pas, Madame Gisiger, d'une levée de boucliers. Je suis très surpris d'apprendre que le directeur financier de la commune d'Onex ne maîtrise pas la péréquation – cela me fait plutôt peur, mais je suis prêt à aller à Onex ; j'y ai habité de nombreuses années, cela ne me pose donc aucun problème. Je crois qu'il faut effectivement prendre le temps de regarder les conséquences et la seule chose que nous sommes en train de vous dire ce soir, c'est que vu les réactions que nos propositions suscitent, nous devons en tenir compte. Ce n'est rien d'autre que cela. Il ne s'agit pas de dire : « On est contre le changement » ; il ne s'agit pas de dire : « Surtout, figeons les choses comme elles sont aujourd'hui » ; il s'agit de dire : « Faisons attention aux messages qui nous sont adressés. » Est-ce que le lobbying de la Ville – s'il a eu lieu, je n'en sais rien – au sein de l'ACG ne peut pas se reproduire le 14 octobre auprès de la population ? Si vous tenez le raisonnement qu'il y a quelques communes seulement qui arrivent à faire pencher la balance de pratiquement toute l'ACG, vous devez admettre qu'il peut en être de même en votation populaire. Je ne peux pas entendre les arguments suivants : « L'ACG n'a pas lu, elle n'a pas compris, elle n'a pas étudié. » Mais enfin, de qui se moque-t-on ? Nous sommes allés voir l'ACG. Le groupe des Verts a pris le temps d'aller rencontrer les gens de l'ACG, d'aller voir dans quelle mesure, d'une part, les propositions étaient acceptables, d'autre part, il était possible de trouver des solutions alternatives. Dire aujourd'hui : « Oui, mais le système que nous avons établi et qui est merveilleux n'a pas été compris. Il suffit d'aller vers les communes pour les convaincre »... Mais ouvrez les yeux ! Cela fait trois ans qu'on travaille. Ce travail aurait déjà dû être fait. Effectivement, nous avons auditionné des communes, des responsables. Aujourd'hui je crois qu'il y a un hiatus qui est là, qui est exprimé. Nous devons en tenir compte. Nous ne disons pas autre chose. Je comprends qu'il y a un souci de mettre fin à l'absence de dialogue ou du mauvais dialogue entre autorités cantonales et communales. Ce que nous sommes en train de faire – en ne tenant pas compte de l'avis de l'ACG – c'est exactement cela ; nous reproduisons une absence de dialogue, soyez-en conscients. Nous ne sommes pas en train de résoudre un problème de dialogue, nous sommes en train de le creuser. Et enfin, si nous voulons – je me répète mais j'aime bien me répéter – si nous voulons changer ces règles du jeu, si nous voulons faire en sorte que ce rapport entre autorités cantonales et communales change, nous devons trouver une solution avec les communes. Ce soir, nous ne disons rien d'autre. S'il vous plaît, faisons attention et essayons de trouver une solution avec les communes qui aujourd'hui nous disent : « Ce que vous faites ne va pas dans le bon sens. »

La présidente. Merci, Monsieur Perroux. Je donne la parole à M^{me} Zimmermann, du groupe AVIVO.

M^{me} Annette Zimmermann. Merci, Madame la présidente. Je vais être très terre à terre. Citoyenne d'une petite commune, j'ai eu l'occasion de m'entretenir récemment avec le maire et je tiens ici à me solidariser totalement avec les prises de position de l'Association des communes genevoises. Je reprends un petit peu les paroles de M. Perroux. Certains propos peu élogieux à l'égard des exécutifs communaux me choquent. Il m'apparaît indispensable de prendre en compte le fait que les communes souhaitent garder le système actuel et probablement, demandent aussi une amélioration de leurs conditions. Je terminerai en disant que dans mon village actuellement, la commune construit un immeuble intergénérationnel qui comprend aussi des logements d'utilité publique – elle aura tout à fait

la possibilité de le faire – et que le club des aînés – cela c'est pour vous faire un petit peu rire – est très content de bénéficier des propositions culturelles de la Ville. J'ai terminé.

La présidente. Merci, Madame Zimmermann. Je donne la parole à M. Saurer, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. J'aimerais faire une petite remarque par rapport aux convergences. Je pense que c'est une dynamique certainement utile et intéressante. Mais évidemment, il faut aussi écouter ce qui vient de l'extérieur. Or j'ai l'impression qu'il y a une certaine tendance à nous replier sur nous-mêmes, à faire des compromis entre nous – ce qui est certainement très bien – mais en oubliant un peu ce qui vient de l'extérieur. Je ne veux pas revenir sur les débats au sujet des communes genevoises, mais leur avis doit quand même nous interpeller. Je trouve que les propos méprisants de certains parmi nous à l'égard de l'Association des communes ne correspondent pas à notre manière de discuter jusqu'à maintenant.

Maintenant, par rapport à l'imposition au domicile et la péréquation, je vous rappelle qu'en ce qui concerne l'imposition au domicile, *de facto* – comme M. le conseiller d'Etat Longchamp l'a déjà dit – elle existe déjà. La rétrocession qu'on pratique actuellement sur le lieu de travail, cela fait partie de la péréquation. Maintenant, en ce qui concerne la péréquation, là je me demande s'il n'y a pas finalement un faux débat. Est-ce qu'il n'y a pas un certain accord entre nous, à savoir qu'il faut avoir une péréquation d'une part, entre les ressources des communes – les ressources réelles des communes – et d'autre part, les charges ? Ayant discuté avec l'une ou l'autre personne, j'avais l'impression qu'il y avait un certain accord à ce sujet. Maintenant, il faut probablement préciser un peu ce que l'on entend par les ressources – les ressources ne sont évidemment pas les recettes fiscales, parce que les recettes fiscales dépendent de la richesse des habitants, mais aussi du taux d'imposition. Par conséquent, quand on parle des ressources des communes, c'est le potentiel de ressources des habitants dans la commune, voire des entreprises, en fonction de leur richesse réelle. C'est donc cela qu'il faut entendre quand on parle des ressources. Ensuite, en ce qui concerne les charges communales et intercommunales, je pense que c'est un élément extrêmement important. Si une commune riche construit des logements, a des crèches et une activité culturelle, je ne vois aucune raison qu'on la fasse participer très lourdement à la péréquation fiscale. J'essaie de vous montrer – et je crois qu'il y a un accord à ce sujet car c'est une question de bon sens – qu'il faut tenir compte de deux choses : d'une part, des ressources potentielles – à ne pas confondre avec la charge fiscale – et d'autre part, des charges. Et puis, comme le disait le conseiller d'Etat Hiler, il est important d'avoir un volume péréquatif relativement important.

Regardons à présent les amendements. Je prends l'amendement – je ne sais pas très bien si c'est l'amendement du PS ou bien l'amendement de M. Genecand parce que finalement, le meilleur défenseur de cet amendement est plutôt M. Genecand. J'ai l'impression qu'au fond, il y a un certain accord concernant cet amendement. Malheureusement, la formulation est très, très maladroite. Pourquoi ? Quand on parle des capacités financières, c'est un terme qu'on a utilisé dans l'ancienne péréquation intercommunale à Genève et c'est un mélange entre charges et recettes fiscales ; on tient compte des centimes additionnels, des élèves par classe et ainsi de suite. C'est un terme qu'on n'utilise plus du tout. Ensuite, quand vous parlez d'équilibrer la charge fiscale, évidemment cela ne va pas. La charge fiscale, ce sont les recettes fiscales, qui dépendent évidemment de la richesse des habitants, mais aussi du taux de centimes additionnels. C'est donc une notion totalement inadéquate pour définir la péréquation fiscale. Ensuite, vous postulez ou proposez 70 %. Selon les tableaux de M. Hiler, c'est catastrophique. La ville de Genève perd de l'argent, pourquoi pas ? Mais, comme je l'ai déjà mentionné, il y a des communes relativement riches – comme Bardonnex où j'habite, qui a déjà un bénéfice de pratiquement 1 million de francs et qui va encore recevoir 1 million de francs supplémentaire. Cela juste pour illustrer que ces calculs-là, à

l'évidence, montrent que ce système de péréquation est aberrant. Personne de nous ne sait quelles sont les conséquences précises de cette péréquation. Pour moi et pour les Verts, il est donc totalement inacceptable de mettre de tels chiffres dans la constitution, chiffres dont on ne connaît pas les conséquences. Enfin, on parle des charges, des charges particulières, centre-ville, etc. Tout cela, ce sont des formulations très malheureuses. J'admets cependant que l'idée de base n'est probablement pas différente de la mienne. Et par rapport à cette idée de base, je trouve que l'amendement proposé par le Conseil d'Etat est infiniment plus pertinent. Il est correctement formulé, il tient compte de la terminologie moderne. Je vous demande donc, Monsieur Genecand et Messieurs les socialistes, de retirer cet amendement au bénéfice de l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Demole, du groupe G[e]avance.

M. Claude Demole. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. J'aimerais insister sur deux points. Dans l'exposé extrêmement long et détaillé de M. Hiler, il a été fait allusion très longuement aux craintes conjoncturelles et aux craintes financières qui entraîneraient des baisses de recettes pour nos communes. Mais je retiens quand même... (*hors micro : tu peux te taire, s'il te plaît*)... je retiens quand même qu'en dépit de ces craintes, les principes eux-mêmes énoncés par le conseiller d'Etat sont parfaitement maintenus. J'en veux pour preuve que si d'aventure notre Assemblée renonce à inscrire dans la constitution le principe de la taxation au domicile, le Conseil d'Etat se chargera lui-même de proposer une loi au Grand Conseil et de convaincre les communes. Le principe est donc intact et le Conseil d'Etat y croit. Un autre point que j'aimerais souligner : je pense qu'il serait une erreur de se laisser influencer par une conjoncture pour repousser un projet constitutionnel. La conjoncture, par définition, évolue constamment. Nous sommes maintenant dans une crise financière qui est assez profonde, mais il y a des espoirs qui se dessinent à l'horizon – vous voyez déjà un certain nombre de pays qui repartent en croissance. Notre constitution est évidemment votée pour durer un très grand nombre d'années et il serait faux de se laisser influencer par une crise actuelle pour ne pas modifier un texte qui est destiné à durer très longtemps. En conséquence, je pense qu'on peut parfaitement voter l'article 149. Il s'agit de choisir entre la taxation des entreprises au lieu de travail ou au lieu de domicile. Je pense qu'on peut parfaitement aller dans le sens du Conseil d'Etat. C'est un choix, ce n'est pas une remise en cause fondamentale du principe. Quant aux modalités de péréquation, je pense que l'amendement proposé par les socialistes est parfaitement acceptable et franchement, je pense que nous devrions voter sans émotion ces nouveaux principes.

La présidente. Merci, Monsieur Demole. Je donne la parole à M. Kunz pour la deuxième fois.

M. Pierre Kunz. Merci, Madame la présidente. Je crois qu'il règne dans cette Assemblée un grand malentendu à propos de l'Association des communes genevoises dont personne – à ma connaissance en tout cas – n'a dit de mal ou à l'égard de laquelle personne... (*Rires et exclamations dans la salle*)... à l'égard de laquelle personne n'a exprimé de mépris, mais au sujet de laquelle il a simplement été relevé qu'elle s'était prononcée sans avoir saisi l'ampleur de la... (*Rires et exclamations dans la salle*)... Vous pouvez rire, mais réfléchissez plutôt à ce que je vous dis ! L'Association des communes n'a pas eu le temps de se pencher sur les détails du projet que nous voulions et sur ses conséquences parce que même nous, nous ne les connaissons pas en totalité. (*Rires et exclamations dans la salle*) Ce qui est important, ce n'est pas de mesurer toutes les conséquences. Ce qui est important, c'est plutôt de savoir à quel moment il s'agira de requérir le concours de l'ACG pour l'élaboration de la péréquation qui semble inquiéter ici beaucoup de monde. Or cette collaboration ne pourra être effective qu'après que nous ayons nous, ici, fixé le principe de la fiscalité communale telle que nous pensons qu'elle sera nécessaire et utile pour l'avenir de Genève

dans les dix, quinze, vingt, trente ans, cinquante ans à venir. C'est pourquoi notre rôle, le rôle de la Constituante, ne saurait être de négocier aujourd'hui avec l'ACG. Il consiste, ce rôle, à décider d'un principe – celui de l'imposition au lieu du domicile plutôt qu'au lieu de l'emploi – puis, comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il reviendra au Grand Conseil – au moment opportun et sans précipitation – de travailler avec l'ACG pour déterminer les détails de cette péréquation et les modalités d'application.

J'aimerais, par ailleurs, revenir aux amendements qui ont été déposés par nos collègues de l'UDC – dont je comprends, je dois l'avouer, les préoccupations. Ces préoccupations se résument en fait à : « Ne nous précipitons pas, ne mettons pas les Genevois et les communes devant le fait accompli. » C'est vrai, mais en agissant comme nous avons prévu d'agir dans le cadre des articles qui nous sont présentés, il n'est pas question de mettre le peuple genevois devant un dilemme, devant une situation totalement inconnue. Il s'agit pour nous simplement – comme on l'a dit – de fixer les principes puis de laisser ouverte la porte aux opérations suivantes. Or, quand on lit les amendements de l'UDC, on s'aperçoit que l'amendement concernant l'article 149 est quelque chose qui va de soi : « L'imposition communale est définie par la loi. » Evidemment, c'est vrai et ce sera vrai pour tout ce qui concerne le détail. Mais ce que nous voulons tous ensemble – et je crois ce que l'UDC veut aussi – ce n'est pas de fixer les détails à ce stade, c'est simplement de se mettre d'accord pour que l'on fixe le principe de l'imposition au lieu de domicile. Deuxième point, on nous dit concernant l'article 150 : « Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation » et puis surtout : « La loi y relative est soumise au référendum obligatoire. » Mais il n'y a pas besoin de le dire ici, cela va de soi puisqu'il existe déjà, dans la partie de la constitution que nous avons adoptée, le référendum obligatoire, ou à peu près, en matière de fiscalité et de logement. Je ne vois donc pas pourquoi nous devrions nous freiner dans notre volonté de fixer des principes, au prétexte de respecter des contingences qui ne sont pas les nôtres. Alors si nos collègues de l'UDC pouvaient en tout cas comprendre qu'on ne votera pas leurs amendements et qu'on préférera d'autres amendements et s'ils se rassemblaient derrière les défenseurs de l'imposition, de la fiscalité communale nouvelle, nous en serions tous très heureux.

Brouhaha

La présidente (*hors micro*). Un peu de silence, s'il vous plaît. (*Le micro est branché*) Pardon. J'ai un peu de silence. Je donne la parole à M. Rodrik, du groupe socialiste pluraliste.

M. Albert Rodrik. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Mesdames et Messieurs, une fois pour toutes, il est légitime de profiter d'une Constituante pour faire une constitution en y apportant des réformes. Ce n'est pas un reproche, personne ne l'a fait. Ce n'est pas illégitime, ayant une majorité, de s'en servir pour introduire un certain type de réformes. Il faudra peut-être se modérer dans l'utilisation de l'expression : imposition au lieu de domicile. Des centaines de juristes de vingt-six administrations fiscales cantonales bataillent pour que le Tribunal fédéral reconnaisse leur canton comme étant le lieu d'imposition et de domicile. Nous parlons d'autre chose. Le 30 novembre, je vous ai parlé des trois réformes de Robert Ducret que nous défendrions. Il s'agit de partager, de savoir comment on partage le produit de l'impôt communal. Nous avons les uns et les autres légitimement une autre opinion en la matière. Ce n'est pas parce que le Q.I. est plus grand par là que par ici ; ce n'est pas parce que l'Association des communes n'a pas lu le texte jusqu'au bout. Nous sommes parfaitement sur pied d'égalité pour exercer notre droit de ne pas être d'accord et l'Association des communes genevoises a le légitime devoir de veiller sur l'intérêt de ses membres et de leur viabilité. Mesdames et Messieurs, je voulais vous remercier de tous les compliments que vous avez tressés à l'amendement socialiste. Effectivement, il est légitime de chercher des convergences, de trouver des solutions parce que nous ne sommes pas sûrs que les sages recommandations du Conseil d'Etat seront

suivies par cette Assemblée. Voilà de quoi il s'agit, Mesdames et Messieurs, parce que depuis un certain nombre d'années, il a été trouvé facile de lanterner le Conseil d'Etat, de ne pas le prendre au sérieux. Il faut arrêter. En général, le Conseil d'Etat, que j'ai servi, savait de quoi il parlait. Il s'était assuré des faits, du droit, de la faisabilité, de la portée des choses. C'est ce qui nous manque. Il est légitime de vouloir des réformes, mais on ne peut pas passer comme un justaucorps une réforme dont les destinataires ne comprennent pas l'utilité ; au contraire, ils en voient tous les inconvénients. De ce justaucorps-là, vous ne pouvez pas simplement, par incantations, dire à ses destinataires que c'est très bien comme cela : « Je vous en prie, comprenez que nous voulons votre bien. » On ne peut pas faire les choses comme cela. Alors, les compliments pour les amendements socialistes, merci ; ils ne seront pas retirés pour le cas où vous n'auriez pas l'extrême sagesse d'écouter ce que le Conseil d'Etat nous dit et de jouer aux petites terreurs campagnardes à l'égard des communes.

La présidente. Merci, Monsieur Rodrik. Je donne la parole à M. Baranzini, du groupe libéral... socialiste pluraliste, excusez-moi, pour trois minutes.

M. Roberto Baranzini. Merci, Madame la présidente. En fait, c'était une erreur de ma part, d'une certaine manière un excès d'enthousiasme quand j'ai entendu des propos, je dirais, « capillotractés » de certains groupes qui ont encore beaucoup de temps de parole. Ils en profitent donc, alors qu'ils pourraient continuer à l'économiser comme ils l'ont fait jusqu'à maintenant.

La présidente. Merci, Monsieur Baranzini. Madame Gisiger, vous aviez demandé la parole. Malheureusement, vous avez déjà pris part deux fois au débat et je ne peux plus vous donner la parole.

M^{me} Béatrice Gisiger. Vous avez raison, Madame la présidente, je vous remercie.

La présidente. Je donne la parole à M. Amaudruz, du groupe UDC.

M. Michel Amaudruz. Je vous remercie, Madame la présidente. Je pense que M. Hiler a parfaitement brossé la synthèse de la problématique à laquelle nous sommes confrontés. On sait que le droit fiscal commun a pour règle l'imposition au domicile. Cette règle a ses exceptions, M. Hiler les a rappelées. Il y a les indépendants qui sont taxés au lieu de leur travail, les entreprises – où il y a parfois des difficultés avec la péréquation intercantonale qui n'est pas toujours simple lorsqu'elles ont des succursales ou des filiales dans d'autres cantons. Et puis – M. Hiler n'en a pas fait mention – il y a aussi les revenus immobiliers et les immeubles, l'impôt foncier. On constate – M. Hiler a eu raison de mettre l'accent sur cette problématique – que, par rapport à la crainte des communes, on connaît le point de départ, mais en revanche, la ligne d'arrivée de l'étape est mal tracée ; objectivement, elle est mal tracée. Et la question se pose de savoir si l'ensemble des amendements qui sont proposés donne réponse à ce parcours. Cela étant, il est malgré tout du rôle de la Constituante d'aller de l'avant. M. Hiler a ajouté un autre danger au niveau des préoccupations des communes qui ont trait aux bilatérales et aux répercussions qu'elles pourraient avoir sur la vie des communes. C'est un sujet que je ne maîtrise pas. Ma compréhension est simplement que Bruxelles voudrait mettre un terme au dumping fiscal et je ne crois pas que cette préoccupation – enfin, à tort peut-être – puisse retomber jusqu'aux communes. Cela étant, comme beaucoup d'entre nous l'ont relevé, il nous faut marcher dans un sens qui soit constructif et prendre une règle qui soit conforme à ce qu'est le droit commun, tout en y apportant les nuances qu'elle mérite. Je l'ai déjà dit : est-ce que mes amendements trouvent une réponse satisfaisante ? Je pense que oui, avec des réserves malgré tout, mais il devrait pouvoir s'en dégager une solution constructive. Est-ce que l'on n'aurait pas pu, par exemple – je ne sais pas si c'est concevable – prévoir une disposition transitoire qui stipulerait que dans les deux ans, il appartiendrait à l'Etat d'avoir tranché par une loi cette problématique de

la péréquation ? En revanche, ce qui est certain, c'est que je n'ai pas retiré le même enseignement que M. Perroux des propos de M. Hiler. Personnellement, je les ai compris comme étant une recommandation d'une modification parce que c'était aller de l'avant. M. Hiler a dit : « Oui, nous pourrions de manière législative traiter cette question, mais il nous faudrait des années car les discussions entre l'Etat et les communes genevoises sont particulièrement difficiles. » En d'autres termes, en adoptant l'article 149, on crée une plateforme qui permet au Conseil d'Etat – que l'on respecte – de pouvoir aller de l'avant d'une façon constructive pour trouver un équilibre fiscal entre communes et canton. En demeurer au statut actuel serait pour moi rétrograde. Monsieur Perroux, dans vos propos – que je comprends parfaitement pour l'essentiel et sur un certain nombre de points je suis d'accord – je n'ai pas vu comment vous, vous envisagiez d'aller de l'avant. M. Kunz vous répond sévèrement, mais je crois qu'on doit suivre l'indication, le signe que nous a donné M. Hiler. Votez cet article 149 avec notre amendement. Et au Conseil d'Etat – même s'il ne l'a pas dit *expressis verbis* – on sera assez grand pour régler les problèmes qui s'ensuivent.

La présidente. Merci, Monsieur Amaudruz. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais que vous transmettiez aux préopinants de G[e]l'avance que nous avons compris qu'ils savaient lire, mieux que nous et mieux que les représentants des communes au sein de l'Association des communes genevoises. C'est une excellente nouvelle ! Mais par rapport à cela, je me pose la question : savons-nous lire ? Le Conseil d'Etat sait-il lire aussi ? – la question reste ouverte. Non, la crise n'est pas conjoncturelle – et je crois qu'il va falloir que les personnes qui prétendent appartenir aux milieux économiques le découvrent tôt ou tard – la crise est structurelle. Mais je refermerai la parenthèse. Pour ce qui est de notre groupe, nous n'avons cessé de répéter – et parfois jusqu'à la lassitude, la nôtre, peut-être la vôtre aussi – que nous ne voulons pas – sous le prétexte fallacieux qu'il faut changer, qu'il faut supprimer je ne sais quel doublon, etc. – nous ne voulons pas que la majorité de cette Assemblée utilise le processus de révision complète de la constitution pour parvenir à ses fins. Des fins qui ont été annoncées avant même que le processus ne commence et qui sont un démantèlement des communes et notamment de la Ville de Genève. Une Ville de Genève qui est dirigée – et c'est sans doute cela qui titille un certain nombre de nos collègues – par une majorité, l'alternative de gauche – ce qui doit gêner encore plus un certain nombre de nos collègues – d'autant plus qu'elle vient d'être nommée la ville la mieux gérée de Suisse. (*Rires*) Terrible... (*Rires*)... Terrible ! Je comprends que ce soit terrible. Il est bien évident qu'il en est très différemment du canton. Le canton est effectivement dirigé depuis des lustres par une majorité parlementaire de droite et ce canton ne démontre pas une santé financière éblouissante. Nous le savons, nous le regrettons, mais c'est ainsi. Nous, à l'AVIVO, nous sommes de fidèles alliés des communes – nous l'avons toujours été et nous le serons le plus longtemps possible – et nous accordons donc la plus grande importance, la plus grande attention aux avis qui nous ont été transmis par l'Association des communes genevoises. Nous préconisons donc la suppression pure et simple des articles 149 et 150. Cette suppression, d'ailleurs, devrait remplir d'aise ceux de nos collègues qui ne cessent de nous rebattre les oreilles de leur désir d'une constitution svelte et concise qui ne comporterait que des objets de rang constitutionnel. Alors au cas où les représentants du milieu, pardon, des milieux économiques, excusez-moi, n'auraient pas lu jusqu'au bout le texte du Conseil d'Etat, je leur en lis la fin et je conclurai par-là : « Il serait également loisible à l'Assemblée constituante de biffer purement et simplement cette disposition dont la nature ne devrait à son avis – à l'avis du Conseil d'Etat – pas être de rang constitutionnel et d'ainsi laisser le soin au législateur de légiférer en la matière. »

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M^{me} Engelberts, du groupe MCG.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Madame la présidente, je serai très brève. Je voudrais proposer une motion d'ordre. Personnellement, j'aime bien qu'on utilise les ressources qui sont dans une Assemblée quand on veut donner un avis sur quelque chose. Or, nous avons ici la présidente de l'ACG qui est dans notre hémicycle. Cela fait deux heures, deux heures – j'ai bien regardé la montre – deux heures que nous parlons de ce que l'Association éventuellement aurait pensé, de sa difficulté à lire le tout, de sa difficulté à interpréter ce que nous nous avons évidemment éminemment écrit, etc. Je suis lasse de cette discussion qui tourne en rond, où tout le monde y va de sa petite histoire et de sa conception du monde. Il s'agit de nos communes, elles ont donné un avis et je souhaiterais – pour autant qu'elle soit d'accord – avoir une sorte de rapport ou de point de situation de la part de la présidente des communes genevoises.

La présidente. Merci, Madame Engelberts. Nous allons pouvoir éviter la motion d'ordre puisque l'intervenante suivante est M^{me} Kuffer-Galland, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M^{me} Catherine Kuffer-Galland. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Je serai extrêmement brève. C'est vrai que je me tais depuis des heures et vous avez certainement très bien compris pourquoi. Je n'interviendrai évidemment pas sur le contenu du débat qui nous déchire pour les mêmes raisons que celles qui ont provoqué mon silence. Mais après toutes ces heures, je veux quand même réagir – pour la crédibilité de l'ACG et des communes genevoises – aux propos malgré tout, oui, méprisants et surtout empreints d'ignorance, prononcés au sujet des compétences des exécutifs communaux et des capacités de travail et de compréhension de l'Association des communes genevoises. Je rajouterai simplement que mes collègues ont droit au respect de leurs fonctions comme de leur engagement profond, sincère et souvent désintéressé pour le bien-être des habitants de leurs communes et de leurs communes elles-mêmes. Pour l'instant, je n'entends pas ajouter d'autres propos à ma brève intervention.

Applaudissements

La présidente. Merci, Madame Kuffer-Galland. Je donne la parole à... M. Lachat avait demandé la parole, mais il n'est visiblement pas là. Je donne la parole à M. Muller pour la deuxième fois.

M. Ludwig Muller. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat. Pour répondre à M. Kunz qui cite l'alinéa 2 de mon amendement : « La loi y relative est soumise au référendum obligatoire », bien sûr, c'est logique. Mais il a oublié d'ajouter : « au plus tard cinq ans après l'acceptation de la nouvelle constitution. » Je mets donc un cadre strict au Grand Conseil pour arriver à un résultat. Et en ayant écouté M. Hiler et les préopinants parler de chiffres, de risques, d'incertitudes, ne pensez-vous pas que nous devrions renoncer à foncer tête baissée dans le mur ? Donnons le temps à notre République, à ses représentants, d'analyser les conséquences d'un changement de régime. Allons dans ce sens-là !

La présidente. Merci, Monsieur Muller. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Merci, Madame la présidente. Nous avons été surpris d'entendre certains ce soir, tout d'un coup venir nous dire qu'en fait l'article 149 ne changeait rien du tout parce que c'était le même système qu'actuellement et qu'il n'y avait aucun enjeu. Bien sûr qu'il y a un enjeu, bien sûr qu'il y a un changement, comme le prouvent les débats que nous avons et que nous avons déjà eus sur le sujet – ce que le Conseil d'Etat a d'ailleurs bien compris comme il l'explique dans son argumentaire. Le changement qui est souhaité, c'est que les personnes physiques – outre les indépendants – paient tous leurs impôts dans

la commune de leur domicile, autofixés par la commune de leur domicile. Et c'est donc dans cet objectif que le groupe des Libéraux & Indépendants votera l'article 149 et votera l'amendement du Conseil d'Etat.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je donne la parole à M. Ducommun, pour la deuxième fois.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente, Monsieur le conseiller d'Etat, juste une remarque. On discute depuis deux heures de l'article 149 ; il n'y a pas eu de discussion sur les articles 147 et 148. Je suppose que cette discussion viendra. Pour le moment, je ne veux pas encore mélanger les choses, mais j'avertis qu'avant le vote de l'article 147, j'aurai des choses à dire. Sur l'article 149, par rapport à l'amendement du Conseil d'Etat, je suis d'accord que c'est une recherche de compromis, mais j'ai été très sensible – je l'ai dit avant, mais j'ai entendu M. Hiler le dire aussi – au fait qu'un des gros problèmes de cet article 149, c'étaient les inquiétudes qu'il créait par rapport à ses effets réels. Et c'est le reproche que je fais à l'amendement du Conseil d'Etat qui essaie de diminuer ces inquiétudes, mais je pense qu'il faut être – et M. Hiler a dit que c'est un amendement très technique – très au point de beaucoup de problèmes techniques pour voir que tout d'un coup là, il y a quelque chose qui serait rassurant. Je trouve donc plus intéressante la partie citée tout à l'heure du rapport du Conseil d'Etat disant que cela ne le gênerait pas qu'on supprime cet article 149, ce que nous défendons – d'autant plus que je me demande s'il y a un autre exemple, dans toutes les discussions sur les constitutions, d'une Constituante qui se permette de décider une modification contre l'avis des institutions qui seront concernées par cette modification. Je ne connais pas d'autre exemple où tout d'un coup, une Constituante pourrait dire : « Messieurs, vous devez faire comme cela ; on sait que vous ne le voulez pas, vous n'aurez qu'à obéir ! » Je pense que c'est la manière la plus sûre, la plus garantie pour arriver à l'échec. Et, fin de ce que je voulais dire aussi : c'est vrai que nous ne sommes pas partie prenante de la question des convergences, mais j'étais quand même mal à l'aise quand j'ai entendu M. Halpérin – qui ne défendait plus des arguments, mais proférait simplement des menaces : « Vous devez obéir à la convergence ! » C'est exactement sa dernière intervention. Elle m'a posé problème, je le dis.

Quelques applaudissements

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Pour vous rassurer, effectivement nous sommes seulement en train de débattre sur le titre de la Section 4. (*Quelques rires et applaudissements*) Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci. L'article 149 – sur lequel nous avons pas mal débattu – n'est rien d'autre que la plus petite chose que nous ayons pu décider pour les communes. On a totalement échoué sur la réforme du territoire qui est – je crois que quelqu'un d'autre l'a dit avant moi tout à l'heure – une des grandes réformes que l'on attendait de cette Assemblée. On a lamentablement échoué ! La deuxième grande réforme que nous devons faire, c'est évidemment celle de la fiscalité pour qu'elle soit plus juste – je sais qu'on n'est pas d'accord à ce sujet, on ne va pas y revenir, mais au moins, accordez-nous qu'il est intéressant de voir que les plus fortes oppositions sont évidemment faites par la commune la plus riche : la Ville de Genève, bien entendu. (*Exclamations dans la salle*) Si Coligny avait le patrimoine foncier qu'a la commune de Genève, elle serait effectivement plus riche. L'amendement que nous propose le Conseil d'Etat est en fait une excellente formule. Pourquoi ? Il est simple, ne fait rien d'autre que de poser un principe général et depuis le début, notre groupe soutient la mise en place de principes généraux et non pas de lois organiques. Pour ce qui est de l'article 150, nous sommes, quant à nous, très attachés au texte qui fait actuellement l'objet du projet. Contrairement à d'autres, nous ne nous sentons absolument pas concernés par ce que certains appellent de la convergence, en revanche nous nous sentons quand même concernés par ce qui est cohérent. Raison pour laquelle

nous soutiendrons l'amendement déposé par MM. Mizrahi et Tanquerel parce qu'il est cohérent avec le principe qu'on aura posé à l'article 149. Et je vous rassure, nous n'avons jamais été consultés dans ces affaires de convergences et nous sommes plutôt divergents.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole, nous allons donc passer au vote du titre de la Section.

Section 4 Finances

Pas d'opposition, adopté

Rires

La présidente. Je passe maintenant à l'article 147 Principe et j'ouvre le débat. Monsieur Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Madame la présidente. Mon intervention sera sur l'amendement de M. Mizrahi qui propose d'inclure dans l'article 147 tout le chapitre sur la finance du canton. Il y a donc une page qui est rajoutée à cet article dans un amendement et qui me semble – je ne suis pas juriste – devoir poser passablement de problèmes aux juristes, dans la mesure où ce chapitre a souvent comme sujet l'Etat. Je mentionne les interventions de notre collègue M. Genecand qui a rappelé que l'Etat voulait dire le canton, les communes et les institutions de droit public. En d'autres termes, si c'est en règle générale l'Etat qui équilibre son budget de fonctionnement, c'est une modification intéressante du point de vue de la fiscalité des communes puisque les communes ne peuvent pas avoir de déficit. Il y a une page – je ne vais pas citer toute la page – mais à mon avis, puisque dans cette page il y a souvent l'Etat, les communes sont donc concernées et elles sont concernées par des articles ou des alinéas qui sont en contradiction avec la loi actuelle sur les finances des communes. Par conséquent, cet amendement me semble douteux. On veut remettre tout ce qu'on a dit sur la fiscalité sur les communes et tout ce qu'on a dit sur la fiscalité, à mon avis il y a des éléments... Premièrement, on va les mettre dans l'article 147 sans savoir si on va les modifier lorsqu'on les abordera ; donc on ne sait pas ce qu'on va mettre dans l'article 147, mais il est des chances assez grandes que ce que l'on va mettre dans l'article 147, ce sont les éléments qui concernent l'Etat, les communes – donc des éléments qui concernent les communes et qui manifestement, dans le chapitre 3 des finances publiques, sont réservés à l'Etat. Il y a donc là des contradictions. Il me semble que la meilleure solution serait que le groupe socialiste retire son amendement. A défaut en tout cas, nous voterons contre.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Alors je remercie Michel Ducommun pour ses propositions toujours très pertinentes. Décidément ce soir, on nous propose de retirer quasiment chaque amendement qu'on présente, c'est assez amusant. En réalité, Monsieur Ducommun, vous avez expliqué vous-même ce qui est intéressant dans cet amendement. Il nous a semblé utile de reprendre les mêmes principes – notamment ceux consacrés à l'article 197 – pour le canton et les communes. C'est effectivement une innovation. Quant au mécanisme de frein à l'endettement qui est prévu à l'article 221 ou 222 – j'ai un trou de mémoire sur le numéro de l'article, 222, merci – il s'agit expressément d'un mécanisme qui est prévu pour le canton. Voilà, Monsieur Ducommun, je pense qu'il faut simplement lire ces différents articles car cela répondra à votre question.

Brouhaha

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Article 147 : il y a tout d'abord un amendement socialiste pluraliste sur le titre.

Art. 147 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Titre : Principes

Par 54 oui, 7 non, 5 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je passe maintenant au corps du texte.

La répartition des responsabilités financières tient compte du principe selon lequel chaque tâche est financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.
Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y a un amendement du groupe socialiste pluraliste. Afin que tout le monde sache ce qu'il vote, je vais vous lire simplement les articles du Chapitre III du Titre VI. Non ? (*Exclamations dans la salle*) Je le fais quand même, juste les titres. Donc l'article 218 Principes, 219 Patrimoine public, 220 Ressources, 221 Fiscalité, 222 Frein à l'endettement. Je vous lis l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

Art. 147 al. 2 (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Au surplus, les dispositions du chapitre III du titre VI sont applicables.

Par 42 oui, 17 non, 6 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

La présidente. Je vous lis l'article 147 tel qu'amendé.

Mis aux voix, l'art. 147 tel qu'amendé
Principes

¹ La répartition des responsabilités financières tient compte du principe selon lequel chaque tâche est financée par la collectivité publique qui en a la responsabilité et qui en bénéficie.

² Au surplus, les dispositions du chapitre III du titre VI sont applicables.

est adopté par 48 oui, 11 non, 8 abstentions.

La présidente. Nous passons maintenant à l'article 148 Ressources. J'ouvre le débat. Monsieur Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Quelques secondes pour vous signaler que nous avons proposé, en cohérence avec ce que nous venons d'adopter à l'article 147, alinéa 2, de supprimer l'article 148 qui est déjà inclus dans les principes qui s'appliqueront par le biais de l'article 147, alinéa 2. Je vous remercie donc de soutenir la suppression de cet article.

La présidente. Merci Monsieur Mizrahi. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je ferme le débat et ouvre la procédure de vote. Article 148 : nous avons donc une demande de suppression du groupe socialiste pluraliste. Je sou mets l'ensemble au vote. Ceux qui veulent soutenir l'amendement du groupe socialiste pluraliste voteront « non » au texte.

Art. 148 Ressources

Par 49 non, 14 oui, 2 abstentions, le titre est refusé.

Art. 148 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Suppression.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote du titre).

Les communes couvrent les frais liés à l'accomplissement de leurs tâches au moyen de leurs recettes fiscales et d'autres revenus.

Par 48 non, 13 oui, 3 abstentions, l'alinéa est refusé.

Art. 148 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :
Suppression de l'article.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa).

L'art. 148 est supprimé.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 149 Fiscalité.

Une voix dans la salle. Vote nominal !

La présidente. Il y a une demande de vote nominal. Est-ce que vous êtes suivi ? Vous êtes suivi. Le vote sera nominal ; sur l'ensemble de l'article ? (*Voix dans la salle*) D'accord, ce sera après. J'ouvre le débat. (*Rires et exclamations dans la salle*) Je ferme le débat et je passe au vote. Nous avons tout d'abord deux amendements qui visent la suppression de l'ensemble de l'article, un amendement des Associations de Genève et un amendement de l'AVIVO. Ces amendements ne seront pas soumis au vote, mais ceux qui veulent les soutenir voteront « non » au texte. Je soumetts tout d'abord le titre de l'article au vote.

Art. 149 Fiscalité

Article 149 Titre

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI

Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	OUI
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NVT
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NVT
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI

Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	ABS
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 36 oui, 20 non, 8 abstentions, le titre est accepté.

La présidente. Concernant le corps du texte, nous avons – et ce sera dans l'ordre des votes – un amendement UDC, un amendement du Conseil d'Etat et le texte du projet. Si un amendement est accepté, il fait tomber le texte du projet, ainsi qu'un éventuel amendement qui n'aurait pas encore été voté. Je vous lis le texte de l'amendement UDC.

Art. 149 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
L'imposition communale est définie par la loi.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) à l'article 149

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	NVT
Baranzini	Roberto	SP	OUI
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	OUI
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	ABS

Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	OUI
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	ABS
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	OUI
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NVT
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	ABS
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 47 non, 10 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Art. 149

Amendement du Conseil d'Etat :

L'imposition communale se fait au lieu de domicile. Demeure réservée l'imposition des entreprises, des établissements stables et des immeubles situés dans une autre commune.

Amendement du Conseil d'Etat à l'article 149

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	ABS
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	ABS
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	OUI
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	ABS
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	ABS
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	OUI
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	NVT
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT

Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NVT
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	ABS
Perroux	Olivier	V&A	OUI
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	ABS
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	OUI
Savary	Jérôme	V&A	OUI
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI
Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	ABS
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

Par 41 oui, 13 non, 11 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est accepté.

Art. 149 L'amendement des Associations de Genève :
Suppression de l'ensemble de l'article

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du Conseil d'Etat).

Art. 149 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
A supprimer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du Conseil d'Etat).

Art. 149 al. 2 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :
(nouveau) *La loi y relative est soumise au référendum obligatoire, au plus tard 5 ans après l'acceptation de la nouvelle constitution.*

**Amendement de M. Ludwig Muller (UDC)
à l'article 149 alinéa 2**

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI

Baranzini	Roberto	SP	ABS
Barbey	Richard	L&I	NON
Barde	Michel	GEA	NON
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguët	Janine	AVI	OUI
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	NON
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	NON
Chevrolet	Michel	GEA	NON
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	NON
de Saussure	Christian	GEA	NON
Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	NON
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	NON
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	NON
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	NON
Extermann	Laurent	SP	ABS
Föllmi	Marco	PDC	NON
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	OUI
Genecand	Benoît	GEA	NON
Gisiger	Béatrice	PDC	NON
Grobet	Christian	AVI	NVT
Guinchard	Jean-Marc	GEA	NON
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	NON
Hentsch	Bénédict	L&I	NON
Hirsch	Laurent	L&I	NON
Hottelier	Michel	L&I	NON
Irminger	Florian	V&A	NON
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	NON
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	NVT
Kunz	Pierre	R&O	NON
Lachat	David	SP	NON
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	ABS
Luscher	Béatrice	L&I	NON
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	NON
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NVT
Özden	Melik	SP	NVT
Pagan	Jacques	UDC	OUI

Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	NON
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	NON
Sayegh	Constantin	PDC	NON
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	NON
Tanquerel	Thierry	SP	NON
Terrier	Jean-Philippe	PDC	NON
Tornare	Guy	PDC	NON
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	OUI
Weber	Jacques	L&I	NON
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	NON

Par 51 non, 9 oui, 3 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

Mis aux voix, l'art. 149 tel qu'amendé

Fiscalité

L'imposition communale se fait au lieu de domicile. Demeure réservée l'imposition des entreprises, des établissements stables et des immeubles situés dans une autre commune.

Article 149 amendé

Nom	Prénom	Groupe	
Alder	Murat Julian	R&O	NVT
Amaudruz	Michel	UDC	OUI
Baranzini	Roberto	SP	NON
Barbey	Richard	L&I	OUI
Barde	Michel	GEA	OUI
Benusiglio	Léon	MCG	NVT
Bezaguet	Janine	AVI	NON
Bläsi	Thomas	UDC	OUI
Bordier	Bertrand	L&I	OUI
Büchi	Thomas	R&O	NVT
Calame	Boris	ASG	NON
Chevieux	Georges	R&O	OUI
Chevrolet	Michel	GEA	OUI
Contat Hickel	Marguerite	V&A	NON
de Dardel	Nils	SOL	NVT
de Montmollin	Simone	L&I	OUI
de Saussure	Christian	GEA	OUI

Delachaux	Yves-Patrick	MCG	NVT
Demole	Claude	GEA	OUI
Dimier	Patrick-Etienne	MCG	OUI
Ducommun	Michel	SOL	NON
Dufresne	Alexandre	V&A	NVT
Eggly	Jacques-Simon	L&I	OUI
Engelberts	Marie-Thérèse	MCG	OUI
Extermann	Laurent	SP	NON
Föllmi	Marco	PDC	OUI
Gardiol	Maurice	SP	NON
Gauthier	Pierre	AVI	NON
Genecand	Benoît	GEA	OUI
Gisiger	Béatrice	PDC	OUI
Grobet	Christian	AVI	NON
Guinchard	Jean-Marc	GEA	OUI
Haller	Jocelyne	SOL	NON
Halpérin	Lionel	L&I	OUI
Hentsch	Bénédict	L&I	OUI
Hirsch	Laurent	L&I	OUI
Hottelier	Michel	L&I	OUI
Irminger	Florian	V&A	NVT
Kasser	Louise	V&A	NVT
Knapp	Fabienne	V&A	NVT
Koechlin	René	L&I	OUI
Kuffer-Galland	Catherine	L&I	ABS
Kunz	Pierre	R&O	OUI
Lachat	David	SP	ABS
Lador	Yves	ASG	NON
Lebeau	Raymond Pierre	V&A	NON
Luscher	Béatrice	L&I	OUI
Lyon	Michèle	AVI	NVT
Manuel	Alfred	ASG	NON
Martenot	Claire	SOL	NON
Maurice	Antoine	R&O	OUI
Mizrahi	Cyril	SP	NVT
Mouhanna	Souhaïl	AVI	NVT
Muller	Ludwig	UDC	OUI
Müller Sontag	Corinne	V&A	NVT
Özden	Melik	SP	NON
Pagan	Jacques	UDC	OUI
Pardo	Soli	UDC	NVT
Perregaux	Christiane	SP	NON
Perroux	Olivier	V&A	NON
Rochat	Jean-François	AVI	NON
Rodrik	Albert	SP	NON
Roy	Céline	L&I	NVT
Saudan	Françoise	R&O	OUI
Saurer	Andreas	V&A	NON
Savary	Jérôme	V&A	ABS
Sayegh	Constantin	PDC	OUI
Scherb	Pierre	UDC	OUI
Schifferli	Pierre	UDC	OUI
Schneeberger	Maurice	PDC	OUI
Tanquerel	Thierry	SP	ABS
Terrier	Jean-Philippe	PDC	OUI

Tornare	Guy	PDC	OUI
Turrian	Marc	AVI	NON
Velasco	Alberto	SP	NON
Weber	Jacques	L&I	OUI
Zimmermann	Annette	AVI	NON
Zimmermann	Tristan	SP	NON
Zosso	Solange	AVI	NON
Zwahlen	Guy	R&O	OUI

est adopté par 36 oui, 25 non, 4 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 150 Péréquation. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Longchamp, conseiller d'Etat.

M. François Longchamp. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les constituants, vous êtes saisis de deux amendements qui sont convergents – puisque c'est un mot que vous avez l'habitude d'utiliser – l'un du Conseil d'Etat, l'autre de MM. Mizrahi et Tanquerel. Je veux ici vous dire au nom du Conseil d'Etat que si par extraordinaire vous veniez à accepter l'amendement de MM. Mizrahi et Tanquerel, le Conseil d'Etat pourrait y survivre.

Rires

La présidente. Merci, Monsieur Longchamp. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote. Pour l'ensemble de l'article, nous avons un amendement de l'AVIVO demandant la suppression. Il ne sera pas soumis au vote mais ceux qui veulent le soutenir voteront « non » au texte.

Art. 150 Péréquation

Par 56 oui, 4 non, 6 abstentions, le titre est accepté.

Art. 150 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote sur le titre).

La présidente. Nous passons à l'alinéa 1. Nous avons, dans l'ordre des votes, un amendement du Conseil d'Etat, puis deux amendements, un du groupe UDC et un du groupe socialiste pluraliste qui ont la même teneur, et enfin le projet. Si un amendement est accepté, il fait tomber le texte du projet et les amendements éventuels qui n'auraient pas encore été votés.

Art. 150 al 1 Amendement du Conseil d'Etat :

La loi institue une péréquation financière et une compensation des charges appropriées entre les communes afin notamment de réduire les disparités de capacités financières entre les communes, de garantir aux communes une dotation minimale en ressources financières et de favoriser une collaboration intercommunale assortie d'une compensation des charges.

Par 38 non, 11 oui, 16 abstentions, l'amendement du Conseil d'Etat est refusé.

Art. 150 al. 1 Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacité financière entre les communes, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

et

Art. 150 al. 1 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières entre les communes, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Par 58 oui, 1 non, 8 abstentions, l'amendement du groupe UDC identique à l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 150 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe UDC identique à l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

La présidente. Nous passons maintenant à l'alinéa 2 pour lequel, en plus de l'amendement AVIVO qui demande la suppression, il y a un amendement du Conseil d'Etat qui demande également la suppression. Il y a également un amendement UDC qui contient le même texte que l'alinéa 3 du projet. Il ne sera pas soumis au vote. Il faudra le voter à l'alinéa 3.

Art. 150 al. 2 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Thierry Tanquerel (socialiste pluraliste) :

A cette fin, la loi régleme la fiscalité communale et institue un régime de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

- a. Le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteint, après addition des versements de la péréquation, 70 % au moins de la moyenne cantonale ;*
- b. Des moyens spécifiques sont alloués aux communes, notamment les pôles urbains, qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique, de la structure de leur population ou de leur effort en matière de logement.*

Par 45 oui, 11 non, 11 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Art. 150 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat
A biffer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Art. 150 al. 2 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement du groupe socialiste pluraliste).

Art. 150 al. 2 L'amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation.

n'est pas soumis au vote (texte identique à l'alinéa 3).

La présidente. Je passe maintenant à l'alinéa 3 pour lequel il n'y a pas d'amendement. Je précise que l'amendement UDC qui a été déposé sur l'alinéa 3 sera voté en 3 bis, donc il n'est pas opposé à l'alinéa 3 du projet. Je vous lis l'alinéa 3 du projet :

³ Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation.

Par 65 oui, 0 non, 2 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Art. 150 al. 3 L'amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
A supprimer.

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'alinéa 3).

La présidente. Je sou mets maintenant au vote l'amendement UDC en tant que 3 bis.

Art. 150 al. 3 Amendement de M. Ludwig Muller (UCD) voté en alinéa 3 bis :
La loi y relative est soumise au référendum obligatoire, au plus tard 5 ans après l'acceptation de la nouvelle constitution.

Par 43 non, 16 oui, 7 abstentions, l'amendement du groupe UDC est refusé.

La présidente. Nous passons à l'alinéa 4 pour lequel il y a un amendement du groupe des Libéraux & Indépendants. Si l'amendement est accepté il fait tomber le texte du projet.

Art. 150 al. 4 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Elles donnent leur préavis sur la réglementation légale qui met en œuvre la péréquation. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une résolution du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

Par 39 oui, 19 non, 7 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 150 tel qu'amendé

Péréquation

¹ La loi institue un système de péréquation permettant d'atténuer les inégalités de capacités financières entre les communes, d'équilibrer la charge fiscale et de mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

² A cette fin, la loi régle mente la fiscalité communale et institue un régime de péréquation financière en respectant notamment les principes suivants :

- a. Le potentiel de ressources de chaque commune, calculé par habitant, atteint, après addition des versements de la péréquation, 70% au moins de la moyenne cantonale ;
- b. Des moyens spécifiques sont alloués aux communes, notamment les pôles urbains, qui font face à des charges particulières en raison de leur situation géographique, de la structure de leur population ou de leur effort en matière de logement.

³ Les communes participent à l'élaboration du système de péréquation.

⁴ Elles donnent leur préavis sur la réglementation légale qui met en œuvre la péréquation. Le préavis de chaque commune fait l'objet d'une résolution du conseil municipal sur proposition de l'exécutif communal.

est adopté par 43 oui, 18 non, 6 abstentions.

La présidente. Nous arrivons maintenant au Chapitre II Relations extérieures. Il y a un nouveau bloc avec une dotation de cinq minutes qui couvre les articles 151 à 154. J'ouvre le débat sur le titre du Chapitre II. Comme il n'y a pas de demande de parole, je clos le débat et ouvre la procédure de vote.

Chapitre II Relations extérieures

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Nous passons à l'article 151 Principes. J'ouvre le débat. Monsieur Tanquerel, du groupe socialiste pluraliste, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Il y a un amendement qui est présenté comme purement rédactionnel sur l'alinéa 2 et je trouve que c'est un peu dommage. Il y avait eu une thèse qui avait été votée et qui disait « République et canton de Genève » à l'alinéa 1. Dans la suite des débats, il avait été jugé qu'il n'était pas inutile, en quelque sorte, de « solenniser » un petit peu ces principes d'ouverture en indiquant aussi que c'est une participation de tous. Ce n'est pas seulement l'Etat ou le canton. Donc je trouverais dommage ou réducteur qu'à l'alinéa 2 on revienne au canton. Je trouve qu'il serait plus opportun de laisser le « elle » qui se réfère à la République et canton de Genève. Cela n'a pas une grande importance juridique mais, du point de vue symbolique et du point de vue de la mission que se donnerait la République et canton de Genève, ce serait bien de laisser le texte comme il est. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Tanquerel. Je ne vois pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 151 Principes

Pas d'opposition, adopté

¹ La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. A l'alinéa 2, il y a un amendement des Libéraux & Indépendants. S'il est accepté il fera tomber le texte du projet.

Art. 151 al. 2 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, le canton collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Il encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

Par 33 non, 23 oui, 2 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

² Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.

Par 53 oui, 0 non, 3 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Les droits de participation démocratique sont garantis.

Pas d'opposition, adopté

Mis aux voix, l'art. 151

Principes

¹ **La République et canton de Genève est ouverte à l'Europe et au monde.**

² **Dans la mise en œuvre de sa politique extérieure, elle collabore étroitement avec la Confédération, les autres cantons et les régions voisines. Elle encourage les initiatives des communes, ainsi que les partenariats entre acteurs publics et privés.**

³ **Les droits de participation démocratique sont garantis.**

est adopté par 52 oui, 0 non, 5 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 152 Politique régionale. J'ouvre le débat. Comme il n'y a pas de demande de parole, je ferme le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 152 Politique régionale

Pas d'opposition, adopté

¹ La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 2, il y a un amendement des Libéraux & Indépendants. S'il est accepté il fera tomber le texte du projet.

Art. 152 al. 2 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques et des milieux socio-économiques et associatifs.

Par 41 oui, 11 non, 3 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Mis aux voix, l'art. 152 tel qu'amendé

Politique régionale

¹ **La politique régionale vise le développement durable, équilibré et solidaire de la région franco-valdo-genevoise.**

² **Le canton promeut une collaboration institutionnelle transfrontalière permanente, cohérente et démocratique, avec la participation des collectivités publiques et des milieux socio-économiques et associatifs.**

est adopté par 49 oui, 2 non, 7 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 153 Coopération internationale. J'ouvre le débat et donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai plusieurs commentaires sur cet article 153. Nous avons une proposition de notre collègue M. Hirsch qui voudrait limiter l'alinéa 1 à la première phrase. Je tiens à rappeler que la suite de la phrase avait été élaborée avec plusieurs membres de la commission et avait été soutenue à l'unanimité de la commission. Tout simplement pour rappeler qu'il ne s'agit pas juste d'un centre de décision technique comme n'importe quel autre mais que les organisations internationales qui

travaillent à Genève et qui font le rayonnement de la Genève internationale s'inscrivent dans une certaine tradition. On n'accepte pas juste n'importe quelle organisation internationale, sans qu'il n'y ait un certain sens. Cela nous paraissait important de rappeler quelles sont justement les valeurs qui fondent le travail de la Genève internationale que nous tenons à soutenir. Je crois que ce n'est pas sans importance d'avoir les dispositions qui finissent ce premier alinéa de l'article 153. Ensuite, en ce qui concerne les alinéas 2 et 3, nous vous proposons, avec les Verts et Associatifs, un amendement qui vise plusieurs objectifs. Le tout premier, et il faut bien comprendre l'article 153 ainsi, c'est-à-dire que le premier alinéa concerne le soutien à la coopération internationale, c'est-à-dire la coopération essentiellement interétatique qui a lieu sur le territoire de Genève et qui assure une partie de son rayonnement... Puis, la deuxième partie serait ce nouvel alinéa 2 qui fonderait les alinéas 2 et 3 existants et qui porte sur l'action que mène l'Etat de Genève (donc l'ensemble des composantes, canton et communes) sur ce que l'on appelle la solidarité internationale. Nous avons employé ce mot pour une raison bien précise. C'est qu'il s'agit de l'intitulé exact de la loi qui fonde aujourd'hui l'action du canton et des communes dans ce domaine. Nous vous proposons de reprendre les éléments essentiels de cette loi de façon très succincte, ce qui nous permet d'avoir un alinéa qui est véritablement opérationnel et plus concentré et donc qui nous permet de faire l'économie des deux alinéas existants aujourd'hui. Nous vous remercions de soutenir cet amendement qui du coup, à notre avis, a un peu plus de force que le texte que nous avons ici. Donc nous aurions un article 153 avec ces deux éléments, la coopération internationale d'un côté et l'action de l'Etat en matière de solidarité internationale telle qu'elle se fait d'ailleurs aujourd'hui. Merci de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Hirsch, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Madame la présidente. J'ai effectivement déposé deux amendements et je persiste à considérer qu'ils seraient utiles à l'alinéa 1 parce qu'à vouloir tout dire, finalement, on ne dit rien et qu'on le répète à l'alinéa 2 et à l'alinéa 4 parce que c'est un alinéa que l'on pourrait mettre à chaque article. Mais dans un souci de convergence et afin de ne pas ouvrir plus les lignes de front, je retire ces deux amendements.

La présidente. Merci, Monsieur Hirsch. Je note le retrait des deux amendements Libéraux & Indépendants et je donne la parole la parole à M. Savary, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Jérôme Savary. Merci, Madame la présidente. Merci, Monsieur Hirsch, pour cet élan de convergence supplémentaire. Pour dire en deux mots notre soutien pour cet amendement que nous avons le plaisir de déposer avec les Associations de Genève : il s'agit ici de fonder une véritable politique de la coopération internationale plutôt que d'inviter l'Etat en ordre dispersé à promouvoir certaines actions, comme c'était le cas dans la version de la première lecture. Vous aurez remarqué que ce faisant nous pouvons fondre deux alinéas en un. Donc on ne peut que vous inviter à soutenir cet amendement qui simplifie la formulation précédente et qui renforce cette idée évidente pour la mission de Genève de la coopération internationale. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Savary. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 153 Coopération internationale
Pas d'opposition, adopté

¹ L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

Pas d'opposition, adopté

Art. 153 al. 1 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale.

est retiré.

La présidente. Nous avons ensuite un amendement des Associations de Genève et des Verts et Associatifs qui vise à remplacer les alinéas 2 et 3. Si cet amendement est accepté, les textes des alinéas 2 et 3 tombent.

Art. 153 al. 2 et 3 Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel (Associations de Genève) et M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) :
Il mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.

Par 34 oui, 19 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève et Verts et Associatifs est accepté.

² Il promeut la paix et s'engage pour le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme.

³ Il soutient l'action humanitaire et la coopération au développement.

Les alinéas 2 et 3 ne sont pas soumis au vote (cf. résultat du vote de l'amendement des groupes Associations de Genève et Verts et Associatifs).

⁴ A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

Le vote est demandé.

Par 34 oui, 26 non, 0 abstention, l'alinéa 4 est accepté.

Art. 153 al. 4 L'amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Suppression de l'alinéa.

est retiré.

Mis aux voix, l'art. 153 tel qu'amendé
Coopération internationale

¹ L'Etat soutient la vocation internationale de Genève en tant que centre de dialogue, de décision et de coopération internationale, fondé sur la tradition humanitaire et le droit, ainsi que sur les valeurs de paix et de solidarité.

² Il mène une politique de solidarité internationale soutenant la protection et la réalisation des droits de l'homme, la paix, l'action humanitaire et la coopération au développement.

³ Supprimé

⁴ A ces fins, il prend toute initiative utile et met des moyens à disposition, en coordination avec la Confédération.

est adopté par 45 oui, 7 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons à l'article 154 Accueil. J'ouvre le débat. Comme il n'y a pas de demande de parole, je clos le débat et passe au vote.

Art. 154 Accueil

Pas d'opposition, adopté

Le vote sur les alinéas est demandé.

¹ L'Etat offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale.

Par 56 oui, 0 non, 4 abstentions, l'alinéa 1 est accepté.

² Il facilite le développement de pôles de compétence et favorise les interactions, la recherche et la formation.

Par 55 oui, 0 non, 5 abstentions, l'alinéa 2 est accepté.

³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer une bonne entente au sein de la population.

Par 40 oui, 14 non, 6 abstentions, l'alinéa 3 est accepté.

Mis aux voix, l'art. 154

Accueil

¹ L'Etat offre des conditions d'accueil favorables aux acteurs de la coopération internationale.

² Il facilite le développement de pôles de compétence et favorise les interactions, la recherche et la formation.

³ Il soutient les mesures d'hospitalité, de concertation, de sensibilisation et d'éducation permettant d'assurer une bonne entente au sein de la population.

est adopté par 48 oui, 3 non, 9 abstentions.

La présidente. Nous passons au Titre VI Tâches et finances publiques. Il y a un nouveau bloc avec une dotation de cinq minutes et qui porte sur les articles 155 à 158, c'est-à-dire les Dispositions générales. J'ouvre le débat. Comme il n'y a pas de demande de parole je passe au vote des titres.

Titre VI Tâches et finances publiques

Pas d'opposition, adopté

Chapitre I Dispositions générales

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Avant de passer à l'article 155 Principes, je vais vous donner les temps de parole de chaque groupe. Les Associations de Genève ont douze minutes quarante. L'AVIVO a douze minutes. G[e]avance a trente-sept minutes. Les Verts et Associatifs ont vingt-sept minutes. Les Libéraux & Indépendants ont quatorze minutes trente. Le MCG a quarante-six minutes. Le PDC a soixante-quatre minutes. Le groupe Radical-Ouverture a

quarante et une minutes. Les socialistes pluralistes ont onze minutes vingt. SolidaritéS a vingt-deux minutes. L'UDC a trente-neuf minutes. J'ouvre donc le débat sur l'article 155 et donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Nous avons présenté ici un amendement avec d'autres collègues. Il s'agit d'un amendement de convergence. Vous vous souvenez que l'on a décidé d'ajouter à l'article 9, alinéa 1, la notion de complémentarité par rapport à la responsabilité de l'initiative individuelle. Il s'agit simplement de biffer cette mention à cet article-là, étant entendu qu'elle apparaît déjà à l'article 9, alinéa 1. Je vous remercie de votre soutien.

La présidente. Je vous remercie, Monsieur Mizrahi. Il n'y a pas d'autre demande de parole. Je clos donc le débat et ouvre la procédure de vote.

Art. 155 Principes

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 1, nous avons un amendement des socialistes pluralistes et des Verts et Associatifs. S'il est accepté il fait tomber le texte du projet.

Art. 155 al. 1 Amendement de M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Melik Özden (socialiste pluraliste), M. Alberto Velasco (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public. ~~en complément de l'initiative privée et de la responsabilité individuelle.~~

Par 41 oui, 14 non, 6 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

² L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Pour l'alinéa 3, nous avons un amendement des Libéraux & Indépendants. S'il est accepté il fait tomber le texte du projet.

Art. 155 al. 3 Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :
Il s'organise de façon structurée.

Par 30 oui, 27 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

La présidente. Il y a également un amendement des Libéraux & Indépendants pour créer un alinéa 4.

Art. 155 al. 4 (nouveau) Amendement de M. Laurent Hirsch (Libéraux & Indépendants) :

Les autorités veillent à la sauvegarde de l'intérêt général de l'Etat et de la Confédération, au-delà de la défense des intérêts sectoriels dont elles sont chargées.

Par 28 non, 27 oui, 6 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est refusé.

Mis aux voix, l'art. 155 tel qu'amendé

¹ **Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public.**

² **L'Etat accomplit ses tâches avec diligence, efficacité et transparence.**

³ **Il s'organise de façon structurée.**

est adopté par 48 oui, 0 non, 13 abstentions.

La présidente. Nous arrivons maintenant à l'article 156 Buts sociaux. J'ouvre le débat. Je donne la parole à M. Barde, du groupe G[e]'avance.

M. Michel Barde. Merci, Madame la présidente. Deux remarques. La première concerne le premier alinéa de cette disposition, « L'Etat prend les mesures permettant à toute personne : a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ». Notre groupe est prêt à soutenir cette disposition à une condition, c'est qu'il soit reconnu qu'il s'agisse ici d'occupations et de travaux qui soient de nature productive et non pas des faux emplois subventionnés qui ne servent en réalité à rien et qui ne sont même pas reconnus par ceux-là mêmes qui en sont les bénéficiaires parce qu'au bout d'un certain temps, ils en mesurent toute l'inutilité ; or, l'utilité d'un service de ce type est précisément que les gens se reconnaissent utiles vis-à-vis de la communauté. Je tiens à faire cette déclaration. En ce qui concerne l'alinéa 2, il y a un amendement des Associations de Genève et des Verts et Associatifs. Nous soutiendrons cet amendement tout en mesurant les difficultés d'éliminer complètement les effets de seuil. C'est vrai que ces effets de seuil peuvent être parfois des obstacles, donc nous soutiendrons cette proposition, je le répète, en mesurant parfois les difficultés d'application. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Barde. Je donne la parole à M. Halpérin, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Madame la présidente. C'est pour abonder dans le sens de ce que M. Barde vient de dire, en particulier s'agissant de l'alinéa 1, lettre a. Il n'est pas question évidemment de prévoir ici que l'Etat va se mettre à donner un travail à tous ceux qui par hypothèse n'en auraient pas. Ce qui est prévu ici, c'est que l'Etat doit créer les conditions-cadres nécessaires pour que l'économie fonctionne et permette effectivement à chacun de trouver un emploi dans la société dans laquelle nous nous trouvons, mais évidemment pas de créer tout d'un coup des milliers de postes de fonctionnaires pour qu'il n'y ait plus personne au chômage parce qu'on n'aurait pas été capable de créer les conditions-cadres qui vont avec.

La présidente. Merci, Monsieur Halpérin. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais juste peut-être que les deux préopinants nous donnent leur définition de ce qu'est un travail productif. Est-ce que cela signifie que l'ensemble du secteur tertiaire est exclu de cette notion ? Peut-être pourrait-on avoir juste une petite précision parce que, selon certains partis représentés dans cette Assemblée, la notion du travail productif n'est sans doute pas tout à fait la même. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M^{me} Haller, du groupe SolidaritéS.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. Je crois que, concernant cet alinéa 1, il s'agit bien de comprendre que le rôle de l'Etat en la matière, notamment en ce qui concerne l'emploi, consiste à protéger l'emploi, à développer une véritable politique de l'emploi, mais surtout à veiller que l'emploi soit rétribué à sa juste valeur. Et pour revenir sur ce que disait M. Barde, qui évoquait les faux emplois subventionnés, j'irai même dans son sens. Je dirai qu'il y a aujourd'hui de vrais emplois qui ne sont pas rémunérés et que cela mériterait de l'être et que c'est le rôle de l'Etat de garantir que tout travail aujourd'hui soit rémunéré à sa juste valeur. Or, la réalité des faits, c'est que de nombreuses personnes aujourd'hui travaillent, développent une activité et ne sont pas rémunérées pour cet effort et reçoivent soit une aide sociale soit des défraiements qui sont indignes d'une société comme la nôtre. Quant à l'amendement qui est présenté par les Verts et les Associations, nous le soutiendrons parce qu'il nous paraît important et que les effets de seuil aujourd'hui existent bel et bien et qu'ils sont un élément d'iniquité de traitement qui n'est pas acceptable, à nouveau, dans une société comme la nôtre. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz. (*Interférences*) Merci, Madame la présidente. Je ne parlerai pas longtemps parce que manifestement mon micro continue à perturber l'ambiance de cette salle. Je voudrais préciser en réponse à l'interrogation de M. Gauthier que, selon moi en tout cas, un emploi productif, c'est un emploi qui, soit dans l'agriculture, soit dans l'industrie, soit dans les services publics ou privés, est producteur de richesse collective. Maintenant, je crois que les préoccupations et les précisions qui ont été exprimées par M. Barde et M. Halpérin sont parfaitement adaptées à la situation puisque nous avons connu à Genève le prototype des emplois improductifs – on les appelait les emplois temporaires.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Cela est pour introduire – mais cela a déjà été bien fait par d'autres avant moi – notre proposition d'amendement pour un alinéa 2. Je crois que le fond a déjà été clairement présenté par d'autres et je voulais les remercier, de part et d'autre. Mais juste insister sur le fait que nous le proposons ici parce que nous avons aussi une disposition un peu semblable plus tard quand nous parlons des questions de finances, mais qu'il est clair que ces problèmes d'effets de seuil sont très souvent liés à toute une série de prestations de façon plus générale. Donc il est important que ce soit dans cette partie ici pour que l'ensemble des facteurs qui créent ces effets de seuil soient pris en considération. Encore une fois, merci de votre soutien à cette proposition.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Je pense que les propos de M^{me} Haller ont été de nature à répondre aux inquiétudes des uns et des autres par rapport à une idée qu'on pourrait tirer de cet article, la création de tas de postes improductifs au sein de l'administration – parce que forcément improductifs, n'est-ce pas ? Non, je pense qu'il faut comprendre de cet article exactement ce qu'il dit, et je crois qu'un élément fondamental, c'est les conditions équitables. Je pense que c'est un élément très important de cette lettre a et il est clair que l'Etat doit agir dans ce sens. Par rapport à l'alinéa 2 sur les effets de seuil, bien évidemment nous soutiendrons également cette disposition. Je rappelle aussi que cet article sur les buts sociaux, à la base, avait été proposé par notre collègue Dimier, à qui il tient très à cœur. C'est pourquoi il avait été décidé de garder certains éléments de cet article à cet endroit-là. C'était un des éléments qui avaient été discutés au sein même de la commission 1. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Hottelier, du groupe des Libéraux & Indépendants.

M. Michel Hottelier. Merci, Madame la présidente. Sur cette question des buts sociaux, pour enchaîner sur ce qui vient d'être dit et marquer ici mon étonnement. Effectivement, cette question des buts sociaux a été âprement débattue en commission 1. C'est le résidu, cela a été dit, de ce qui s'était passé avec le droit au logement, avec une série d'autres droits fondamentaux. Et les collègues, notamment M. Mizrahi et M^{me} Haller, qui s'expriment aujourd'hui pour dire qu'il faut modifier cette disposition, m'étonnent, parce que lorsque nous en avons parlé à la commission 1, nous étions effectivement convenus de conserver cette disposition en disant qu'elle faisait partie d'un « package » plus global, si je puis dire, et que l'on n'y reviendrait pas. Nous avons pris, nous, l'engagement – et nous l'avons tenu – de ne pas y revenir. Je vois qu'aujourd'hui, certains reviennent sur cette disposition pour l'élargir. C'est exactement le contraire, en tout cas tel est mon souvenir, de ce qui s'était passé lors de nos travaux au sein de la commission 1. Donc je trouve qu'en matière de convergence, pour prendre un terme à la mode, franchement on peut faire un petit peu mieux. Nous avons accepté la réintroduction du droit au logement et son renforcement, nous, les Libéraux & Indépendants, et avec nous le reste de cette Assemblée, en contrepartie du fait que l'on ne touchait plus cette question des buts sociaux. Ces buts sociaux sont importants parce que ce ne sont pas des tâches de l'Etat. Ils ont une dimension qui est clairement transversale et ils visent à imprégner, au fond, chaque fois qu'ils ont une pertinence, l'ensemble du chapitre que nous abordons maintenant relatif aux tâches de l'Etat. Pourquoi je dis cela ? J'en viens à l'amendement qui nous est présenté par les Verts et Associatifs et les Associations et qui, contre toute attente et en dépit des engagements pris, paraît être soutenu par les représentants de SolidaritéS et des socialistes. Je pense que la question des effets de seuil est une question qui est effectivement importante, et loin de moi l'idée de minimiser les problèmes sociaux qui lui sont liés. Mais ce qui est certain, c'est que cette question, à mon sens du moins, n'a pas une dimension transversale. Ce qui est évident aussi, c'est qu'elle n'a jamais été évoquée en commission 1 – et j'en reviens à la question des buts sociaux et des engagements pris sur cette base-là. Ce qui est certain aussi, c'est que c'est plutôt une question de rang législatif que de rang constitutionnel. Et enfin, finalement, parce que cette Assemblée est souveraine, et ce qui est certain aussi, c'est que si on veut faire quelque chose en matière d'effets de seuil qui pourraient entraver les mesures d'incitation et d'insertion (pour autant qu'on arrive à comprendre ce que cela signifie), à mon avis, c'est plutôt à l'article 187, dans le chapitre consacré à l'économie, qu'il faudrait placer cette disposition. Donc, pour ma part, je m'oppose à cet amendement. Je m'oppose en tout cas, pour les raisons que j'ai évoquées, à son intégration dans les buts sociaux, parce que c'est rompre, quelque part, une forme de confiance que nous avons investie dans nos discussions avec nos partenaires de la commission 1 représentant cette Assemblée. Et si vraiment cette Assemblée veut intégrer dans la constitution la lutte contre les effets de seuil, qui sont des mesures plutôt de rang législatif, ce n'est certainement pas ici qu'il faut le mettre, mais plutôt plus loin, aux articles 187 et suivants. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Hottelier. Je donne la parole à M^{me} Haller, pour la deuxième fois.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Madame la présidente. J'avais prévu d'intervenir sur autre chose, mais je ne peux pas me priver de réagir à ce que vient de dire M. Hottelier. Il y avait effectivement un accord dans la commission 1. Je vous signale qu'à ce jour, toute une série de choses sur lesquelles nous nous étions entendus dans la commission 1 sont passées à la trappe. Et je le regrette, en ce qui me concerne, cela m'autorise dès lors à considérer autrement ce qu'il ressort aujourd'hui des travaux de la commission 1. Cela étant, nous soutenons la proposition d'amendement qui est présentée par les Verts et Associatifs parce que, pour nous, il ne s'agit pas d'une modification fondamentale de ce qui restait de la

proposition de M. Dimier sur les buts sociaux, mais c'est au contraire un enrichissement, parce qu'aujourd'hui, les effets de seuil sont un véritable problème et qu'il ne s'agit pas d'aller le repousser au chapitre de l'économie parce que ce n'est pas forcément là que c'est adéquat. Et c'est bien dans l'interaction entre divers dispositifs administratifs et sociaux ou de prestations catégorielles que la question des effets de seuil se pose. Et donc, à ce niveau-là, elle est particulièrement judicieuse. Enfin, sur la déclaration de M. Kunz, je ne peux quand même pas laisser dire que le prototype de l'exemple d'emplois non productifs, ce sont les ETC. Je vous rappelle quand même, et si on est un tout petit peu honnête, Monsieur Kunz, on se rappellera que différents services de l'Etat n'auraient jamais pu fonctionner sans l'apport des ETC et des contre-prestations. Et si vous regardez les rapports du Conseil d'Etat mentionnant ces questions, cela apparaît très clairement. Et il faut dire aussi que ces emplois temporaires n'ont fait que remplacer les postes qui ont été supprimés dans la fonction publique et le secteur subventionné. Il ne faut pas opérer une relecture de l'histoire, ce n'est pas correct. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Madame Haller. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Merci, Madame la présidente. Deux choses. D'abord sur la question des effets de seuil, je ne suis pas certain non plus que ce soit le bon endroit. Contrairement à M. Hottelier, je ne pense pas que cela trouve sa place dans l'économie, mais plutôt dans notre section 11 Action sociale, dans laquelle on a deux articles, 1) 209 sur les principes et 2) 210 sur l'aide sociale, où il me semble que la question de l'effet de seuil trouverait sa place. Elle n'est pas, effectivement, évoquée. C'est une problématique qui pourrait trouver sa place dans notre texte, mais plutôt à l'article 210 vraisemblablement. Deuxième chose, je ne suis pas sûr que le débat sur productif/improductif soit très productif. En revanche, je pense quand même, puisqu'on aborde les tâches de l'Etat et puisque certains d'entre nous, ici, ont rendu attentive cette Assemblée au fait qu'il fallait y aller avec prudence, qu'il ne fallait pas s'engager sans savoir vers quoi on allait... Je crois que Béatrice Gisiger l'a dit tout à l'heure, il y a toute une série de choses là-dedans qu'on va voter allègrement, sans réellement s'être posé la question de savoir ni comment cela allait fonctionner ni qui allait les financer. Donc, loin de moi l'idée de dire qu'un poste à l'Etat est un poste improductif. Mais puisque, quand je donne lecture, cela plaît manifestement à toute une série de mes collègues, je vais recommencer. Cette fois, c'est l'OCSTAT de février 2011 – l'OCSTAT, qui n'est ni de gauche ni de droite –, qui fait le relevé des emplois dans le canton. On a actuellement une rubrique qui dit : « Enseignement, administration publique, santé, social, culture et sport » dans laquelle travaillent (donc février 2011) septante-sept mille neuf cent seize personnes. On a une rubrique « Organisations internationales », de nouveau loin de moi l'idée de dire que ce ne sont pas des postes productifs, dans laquelle travaillent vingt-trois mille cinq cent nonante-neuf personnes. Donc si on additionne, il n'y a pas besoin d'avoir fait l'Ecole des Mines, cela fait cent mille. Le total des emplois du canton fait trois cent mille. Cela fait un tiers. Ce n'est pas forcément une catastrophe, mais il y a une chose qui est sûre, c'est que les postes qui sont créés à l'administration doivent être à un moment ou à un autre financés. Ils le sont en partie – c'est la beauté du système – par les impôts qu'on prélève sur les fonctionnaires, mais évidemment que le système lui-même ne peut pas s'autoalimenter, il y a quand même une limite à cette équation-là. Donc, plutôt que de parler de postes productifs et de postes improductifs, il faut quand même garder un équilibre entre les postes de l'économie privée et les postes publics. Et il me semble que ce canton est déjà bien doté et généreux et, puisque nous allons passer les trois ou quatre prochaines séances à multiplier les tâches de l'Etat, je dis juste que c'est le moment de garder cette équation à l'esprit. Merci.

Rumeurs

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Bläsi, du groupe UDC.

La présidente sonne la cloche.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Je serai extrêmement bref, juste pour dire que le groupe UDC soutiendra l'amendement qui est proposé par les Associations de Genève et les Verts et Associatifs sur le combat des effets de seuil. Nous avons cependant été sensibles aux arguments qui ont été développés par M. Hottelier et M. Genecand. Nous pensons que la disposition aurait plus de sens à l'article 187 ou à l'article 210 de notre projet. Cependant, en l'état, nous voterons l'amendement qui nous est proposé, et nous verrons en troisième lecture pour proposer nous-mêmes éventuellement un amendement de déplacement. Merci Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je demande un peu de silence dans la salle. Je trouve étonnant de pas bien entendre la personne qui s'exprime. Je donne la parole à M. Gauthier, du groupe AVIVO.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Madame la présidente. J'aimerais rappeler à nos collègues que la définition d'emploi productif qui a été donnée par notre collègue M. Kunz pourrait nous réjouir. En effet, cette définition exclut de fait les emplois qui sont dédiés à la spéculation et ceux qui participent de cette économie virtuelle dont la plupart d'entre nous déplorent les effets. Effectivement, la définition donnée par M. Kunz concerne les emplois qui produisent de la richesse pour la collectivité, c'est-à-dire des emplois de l'économie réelle. Mais hélas, ce sont ces emplois qui ont tendance à disparaître dans notre canton. Et je crois qu'il faut aussi rappeler que notre groupe est favorable à une intervention de l'Etat pour que nous retrouvions le plein emploi et pour que, effectivement, les pouvoirs publics travaillent dans le but de recréer de l'emploi et non pas de transférer les compétences de trouver de l'emploi dans d'autres secteurs. Nous souhaitons que l'Etat intervienne pour que l'on recrée des emplois dans le secteur secondaire, c'est-à-dire celui de l'industrie et de l'artisanat. Au lieu de cela, et nous le regrettons, nous devons constater que ce n'est pas du tout la tendance à laquelle nous assistons et que, de plus en plus, le secteur tertiaire est en train de manger les emplois qui devraient être créés dans le secteur secondaire. C'est pour cela que nous sommes tout à fait réjouis de la définition qui a été donnée par notre collègue Pierre Kunz de l'emploi productif. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Gauthier. Je donne la parole à M. Mizrahi, du groupe socialiste pluraliste.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Madame la présidente. Tout d'abord, je reviens une énième fois sur l'article 156, lettre a, puisque apparemment ce n'est pas clair. C'est bien clair que ce qui est visé ici, ce n'est pas que l'Etat seul soit responsable de créer tous ces emplois. C'est que l'Etat mette en place des conditions-cadres pour créer des emplois qui soient équitablement rémunérés, et je vais reprendre la définition de Pierre Kunz, dans l'agriculture, l'industrie et les services publics ou privés et qui contribuent à la richesse collective. Je suis quand même un tout petit peu étonné que, tout d'un coup, on fasse des tas de procès d'intention à cette lettre a qui découle quand même d'éléments sur lesquels, me semble-t-il, tout le monde était d'accord. Donc voilà, on continue logiquement à les soutenir. S'agissant de l'alinéa 2 qui est proposé, c'est ici un prolongement de cet article, je ne vois pas en quoi cela remet en cause ce qui a été discuté. Je suis un peu surpris, je le dis ici en toute bonne foi et en plein respect pour les préopinants qui se sont exprimés. On parle de quoi, ici ? On parle des effets de seuil. Qu'est-ce qu'on vise ? On vise le cas de personnes qui ont des petits revenus ou qui sont peut-être à l'aide sociale et qui essaient de gagner leur vie par leur travail et qui tout d'un coup, parce qu'elles font des efforts d'insertion, se retrouvent dans une situation pire que des personnes qui seraient simplement à l'aide sociale. C'est quand même un tout petit peu paradoxal que des gens qui font des efforts par rapport à l'insertion se retrouvent tout d'un coup avec plus de charges liées à ces effets de seuil. Donc on vise simplement à

essayer de donner une indication dans ce sens-là. Et évidemment, c'est très important que cet élément soit en place ici parce qu'on est en train de parler de buts sociaux, qui sont un élément transversal, donc cela ne doit pas être dans le chapitre exclusivement sur l'aide sociale. C'est une problématique générale par rapport au système non seulement d'aide sociale mais de prestations et d'impôts de manière globale, donc cela a toute sa place à cet article-là. Je vous remercie de votre attention.

La présidente. Merci, Monsieur Mizrahi. Je donne la parole à M. Kunz, du groupe Radical-Ouverture.

M. Pierre Kunz (*interférences*). Merci, Madame la présidente. Pour notre groupe, la question des effets de seuil n'est pas une invention, elle est réelle, mais à notre avis, c'est une affaire qui ne devrait pas être traitée dans une constitution : elle n'est pas de rang constitutionnel. Et d'ailleurs, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat s'en occupent de manière régulière depuis bien des années afin des les réduire au maximum. Je regrette... Mais je peux peut-être parler dans celui-là. (*M. Kunz change de micro, les interférences cessent.*) Maintenant, je voudrais profiter du temps que nous avons à disposition, puisque nous en avons beaucoup dans le groupe, pour rappeler quand même que pour savoir où l'on va, il vaut mieux savoir d'où l'on vient. Et je me rappelle bien, et M^{me} Haller devrait aussi s'en souvenir très bien, qu'à l'époque où les emplois temporaires ont été inventés par le Grand Conseil, nous avons tous deux participé au débat – et je pense qu'elle n'était pas du même côté que moi, puisque moi, j'y étais totalement opposé. Mais je ne parle pas de cela pour rappeler l'histoire, simplement à ce titre, mais pour rappeler les conséquences de ce qu'étaient les emplois temporaires. Les emplois temporaires ont été une double catastrophe. Une catastrophe d'abord pour l'Etat, qui a été amené à renoncer à un certain nombre de mesures de rationalisation simplement parce qu'il était obligé d'employer dans ses services des gens que, par la loi, on l'obligeait à engager. Et deuxièmement, c'était une catastrophe pour les individus concernés parce que, ne nous racontons pas d'histoires, assez rapidement ils se rendaient bien compte qu'ils étaient là pour exister physiquement mais non pas pour apporter leur contribution à la richesse du fonctionnement de l'Etat. Et c'est pour cela que nous devons être attentifs à ne pas recréer ce type d'emplois qui, d'ailleurs, a disparu parce qu'on s'est bien rendu compte de ses limites.

La présidente. Merci, Monsieur Kunz. Je donne la parole à M. Lador, du groupe des Associations de Genève.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Madame la présidente. Je me sens obligé de reprendre la parole dans ce débat puisque nous avons été un peu surpris par une des interventions que nous avons entendues précédemment. Nous avons présenté cette proposition de nouvel alinéa 2 sans aucune intention de vouloir modifier quoi que ce soit de ce qui avait déjà été acquis en commission 1, auquel nous avons participé – et cet accord, nous y avons toujours beaucoup tenu. Comme cela a été dit précédemment par notre collègue M. Mizrahi, je ne vois pas en quoi nous avons touché à la substance ou à quoi que ce soit. Nous n'avons d'ailleurs rien modifié de l'alinéa 1 – enfin, de ce qui serait désormais l'alinéa 1. Cet alinéa 2 ne touche en rien la substance de l'alinéa 1. Donc, j'ai de la peine à comprendre, et je suis vraiment très surpris, parce qu'il n'y avait aucune intention de notre côté. Maintenant, si nous l'avons placé là, et certains l'ont déjà rappelé, c'est précisément parce qu'il s'agit d'une question transversale. Les raisons des effets de seuil sont multiples. Cela peut être parce qu'à partir d'un certain niveau de revenus, quand une personne arrive à retrouver une certaine capacité financière, l'aide au logement, par exemple, va être supprimée ou des éléments éducatifs sont supprimés. Et, tout à coup, en réalité, la situation se péjore : au moment où elle a fait ce pas, cette amélioration, la situation se péjore matériellement parce que l'ensemble des frais qu'elle doit, du coup, supporter elle-même est beaucoup plus important. Elle perd ses aides et, en fait, elle régresse. J'ai des cas très précis de difficultés qu'on a pour des enfants qui ne peuvent plus suivre, dans les associations, certaines

activités parce que les parents, tout à coup, n'ont plus ces aides mais, par contre, ils ne peuvent plus continuer à payer le coût de l'activité. Cela, ce sont des choses très concrètes. Et vu la multiplicité des éléments qui peuvent entraîner ces effets de seuil, il nous paraissait important non pas de les situer dans l'économie ou dans le social ou encore dans les questions éducatives, mais bien en amont de l'ensemble de ces tâches. C'est ce qui nous avait motivés, mais maintenant, nous sommes prêts à rediscuter de cela. Nous suivons volontiers la proposition de notre collègue Thomas Bläsi, puisque je crois qu'il y a un accord sur le fond, sur le fait qu'il s'agit d'un enjeu réel et qu'il s'agit d'assurer là – et je crois que c'est une disposition de rang constitutionnel – une véritable effectivité des buts sociaux que nous voulons remplir. Donc cela a du sens de les avoir ici dans la constitution. Nous pouvons les adopter et ensuite, si jamais c'est nécessaire, soit par un amendement, soit par un travail de la commission de rédaction, les déplacer à un endroit qui paraîtrait plus judicieux. Nous sommes prêts à en discuter si véritablement cela pouvait améliorer le texte. Nous vous remercions.

La présidente. Merci, Monsieur Lador. Je donne la parole à M. Velasco, du groupe socialiste pluraliste.

M. Alberto Velasco. Merci, Madame la présidente. Ce soir, j'ai entendu à deux reprises, une fois par M. Genecand et une fois par M. Hottelier, le fait que, ma foi, ils avaient fait un grand effort en matière de logement. Je tiens à dire tout clairement ici qu'en matière de logement, il n'y a strictement que la même chose que ce qu'il y a aujourd'hui dans la constitution actuelle. Donc, il n'y a aucun apport en matière de logement. Je vous le dis sincèrement parce que je l'ai réalisé. Je dirais même qu'il y a un petit recul. Donc, cela, c'est clair. Maintenant, Monsieur Genecand, quand vous dites qu'il y a cent mille emplois, entre internationaux et cantonaux. Mais moi, je tiens à vous dire une chose : ce rapport, vous le trouvez un peu partout. Vous le trouvez toujours dans les économies qui sont développées. Pourquoi ? Parce qu'une économie qui n'a pas un Etat qui fonctionne, qui n'a pas un Etat avec des infrastructures – et les infrastructures, il faut les faire fonctionner aussi, voyez –, eh bien, cette économie ne fonctionne pas. C'est la raison pour laquelle, effectivement, il faut des fonctionnaires, des gens qui soient formés et qui soient prêts à maintenir les infrastructures et l'Etat en bon fonctionnement, pour qu'une économie puisse fonctionner. Donc, ceux-ci participent à l'économie. Ceux-ci participent aussi, par leur travail, au financement de leur emploi, que ce soit clair. Maintenant, M. Barde a dit quelque chose de très intéressant. Il a parlé des fameux emplois solidaires. Je n'ai jamais été d'accord, d'ailleurs, avec ces emplois à Fr. 2'500.– alors que normalement ils doivent être payés à Fr. 5'000.–. Donc je suis tout à fait d'accord avec lui, 100% d'accord avec lui, mais je vais même plus loin. Il y a aujourd'hui dans ce canton des gens qui travaillent huit heures par jour et qui sont obligés d'aller à l'Hospice pour pouvoir vivre. Voilà quelque chose d'indécent. Et j'espère que cet article fera en sorte que cela n'existe plus. Et je suis d'accord, Monsieur Barde, aussi, que cela, ce sont des gens qui travaillent de manière très productive, et ce sont des travaux et des emplois réels, mais vraiment réels, et ces gens n'arrivent pas. J'en connais. J'en connais même qui ne peuvent pas payer leur loyer, voyez-vous. Cela, c'est choquant. C'est des éléments que je voulais dire. Maintenant, Monsieur Kunz, ce que vous dites n'est pas vrai du tout. Il y a des gens à 50 ans, après deux ans, trois ans, après avoir répondu à cent cinquante offres d'emploi, qui arrivent en fin de chômage. Pas d'emploi. Ils ont été à l'administration, ils se sont reconstruits pendant une année, ils ont pu travailler des fois comme ingénieurs, des fois comme architectes, des fois comme secrétaires. Ils se sont reconstruits. Autour de nous, il y avait des collègues qui socialement se sont intégrés. Et beaucoup de ces gens-là ont trouvé un emploi. Et l'administration, parce qu'elle a un rôle social, d'intégration, a permis à ces gens-là, tout en travaillant, de pouvoir repartir dans le secteur privé. Donc, ne dites pas que les emplois temporaires n'étaient pas intéressants pour notre canton. Ils ont été d'une utilité importante. Vraiment, j'aimerais savoir ce que vont devenir les chômeurs à partir d'aujourd'hui. Parce que là, on dit qu'on va leur offrir des

emplois, mais on ne sait toujours pas quels emplois ils vont avoir. Je vous remercie, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Velasco. Je donne la parole à M. Saurer, du groupe des Verts et Associatifs.

M. Andreas Saurer. Juste encore pour continuer un peu cette réflexion par rapport aux activités prétendument productives. Je pense au secteur de la santé ou aussi au secteur de l'enseignement, qui sont des secteurs absolument indispensables, qui ne sont certainement pas des secteurs productifs au niveau marchand du terme parce qu'ils ne vendent pas des produits. Mais qu'est-ce que notre société, y compris l'économie, pourrait faire sans avoir un système scolaire performant ? La même chose peut être dite par rapport à la santé. Maintenant, j'aimerais intervenir par rapport à l'emplacement de cet article. Pourquoi j'estime qu'il est pertinent de l'avoir dans les dispositions générales ? C'est vrai, dans l'alinéa, on parle « par un travail » et il est logique de dire que cet article serait plus pertinent dans le secteur de l'économie. Mais ensuite, on parle de l'aide aux personnes qui se trouvent dans le besoin. Cela concerne aussi bien la santé, avec les subventions aux cotisations aux caisses-maladie, cela concerne le social et cela concerne également le logement. Et quand on parle d'effets de seuil, cet effet de seuil, on l'a dans tous les secteurs. Donc, dans ce sens-là, je pense effectivement qu'il y a une grande pertinence que cet article reste dans les dispositions générales et ne soit pas transféré à un autre endroit où il perdrait, en fait, de la largeur qu'il a actuellement dans les dispositions générales. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Monsieur Saurer. Je donne la parole à M. Ducommun, du groupe SolidaritéS.

M. Michel Ducommun. Merci. Très rapidement, et M. Saurer en a un peu parlé, sur le fait de transférer le problème de l'effet de seuil à l'économie. Je signale que l'amendement dit « il », et « il », c'est l'Etat. L'économie, à mon avis, n'est pas gérée par l'Etat – je pense aussi que c'est l'avis de certains de mes adversaires en face. En d'autres termes, l'effet de seuil est lié à des règlements, à des dispositions qui sont légales ou réglementaires, mais qui sont prises par l'Etat et pas par l'économie. Donc, de le mettre dans l'économie, excusez-moi, mais c'est un non-sens. Deuxièmement, ce qu'il y a d'intéressant, c'est que l'article dans lequel on veut le mettre commence par « toute personne ». De le mettre dans l'article 210 qui concerne l'aide sociale, cela voudrait dire que l'effet de seuil ne concernerait que les gens qui sont à l'aide sociale, ce qui est faux aussi. Donc, sa vraie place, c'est là où les Associations proposent cet amendement et nous le soutiendrons. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Ducommun. Je donne la parole à M^{me} Saudan, du groupe Radical-Ouverture.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Madame la présidente. Cette discussion est extrêmement intéressante parce que nous avons voulu parfois introduire dans la constitution des notions sur lesquelles nous n'étions vraiment pas très au fait et qui représentaient pour chacun d'entre nous des choses différentes. C'est ce que je déduis du débat que nous avons en ce moment. C'était intéressant d'entendre notre collègue Mizrahi parce que le problème s'est posé en France et il a été résolu par le gouvernement actuel et en particulier par Martin Hirsch avec son revenu de solidarité active qui visait justement à éviter les effets de seuil qui faisaient que, quand les gens avaient le revenu minimum (en France, il s'appelle le RMCAS, je crois)...

Réactions dans la salle

M^{me} Françoise Saudan. ... et recommençaient à travailler, ils étaient automatiquement pénalisés. Cela créait une situation qui était difficilement compréhensible. Martin Hirsch a

mis en place tout un dispositif. Il a fait ses preuves, beaucoup de personnes ont retrouvé un emploi. Parce qu'à l'échelle française, si je me souviens bien des chiffres, c'est à peu près deux cent cinquante mille personnes qui, en reprenant un emploi, n'ont pas perdu l'entier des prestations qu'elles avaient. C'est donc une réflexion extrêmement intéressante, mais je ne la vois pas du tout au niveau constitutionnel, étant donné toutes les questions qu'elle pose, et on le voit maintenant dans les débats. Et ce qui me frappe, ce n'est pas la question de fond, car c'est un problème réel. Le Conseil d'Etat s'en occupe, en ce qui concerne toutes les prestations sociales, mais vraiment, essayer de résoudre ce problème dans le cadre d'un projet de constitution, à mon avis, ce n'est pas sa place.

La présidente. Merci, Madame Saudan. Je donne la parole à M. Genecand, du groupe G[e]avance.

M. Benoît Genecand. Chers collègues, c'est un débat intéressant et, à cette heure, quasiment la seule manière de rester réveillé, c'est de participer au débat, parce que cette salle est quasiment vide. Je voulais simplement encore faire une mention, parce que j'aimerais que cela reste au Mémorial pour rassurer M. Gauthier. Nous avons la chance d'être dans un canton qui, en matière de secondaire, est extrêmement riche et extrêmement divers. Et c'est une très bonne nouvelle. Si je reprends mes statistiques, on a des industries alimentaires, textile, bois, édition, plastique, avec six mille personnes. On a – on les connaît – les industries chimiques, avec plus de quatre mille personnes (Firmenich, Givaudan). On a des industries qui sont dans la mécanique de précision, avec quatre mille personnes. On a évidemment, tout le monde le sait, une fabuleuse industrie horlogère à Genève, avec onze mille huit cents personnes. Ce que les gens mesurent mal, puisque dans le secondaire, finalement, il y a encore les quinze mille personnes de la construction, c'est la rapidité et l'efficacité avec lesquelles ce canton a géré la post-crise des années 1980. Dans les années 1980, on avait plus de trente mille personnes dans la construction. Aujourd'hui il y en a quinze mille, mais ces emplois n'ont pas disparu, en fait, ils se sont retrouvés dans d'autres industries, qui sont des industries à la fois productives et diverses, je tenais à le dire. Et sur l'effet de seuil, on en a parlé, je continue de penser et notre groupe continue de penser que ce n'est pas à cet endroit qu'il faudrait le mettre et que c'est effectivement dans l'action sociale. Mais je dirai simplement une chose, ici. Cet article proposé par les Associations, qu'est-ce qu'il dit ? « Il combat les effets de seuil qui pourraient entraver les mesures d'incitation et d'insertion. » Tout le monde est d'accord là-dessus. Je vous rends juste attentifs à une chose : il peut le faire de deux manières. Il peut le faire de manière effectivement à s'assurer que quand on sort de l'aide sociale, on gagne plus. Mais il peut le faire, comme cela a été fait dans certains pays, en diminuant l'aide sociale, puisque l'effet de seuil serait là aussi supprimé. Donc, en disant cela, en fait, on dit qu'on doit s'en soucier, mais on ne dit encore rien sur la méthode qui permet de réaliser l'objectif.

La présidente. Merci, Monsieur Genecand. Je donne la parole à M. Bläsi, du groupe UDC.

M. Thomas Bläsi. Merci, Madame la présidente. Je trouve que le débat, comme l'a dit mon collègue Genecand, s'élève énormément en fin de soirée et qu'on a un vrai sujet de réflexion. Que quelqu'un sorte de l'aide sociale après un parcours plus ou moins difficile et retrouve un travail qui peut être modeste, certes, mais qui reste un travail, il est tout à fait inacceptable et très pernicieux pour la société que cette personne puisse gagner finalement moins de par ce travail que ce qu'elle touchait à l'aide sociale. Je pense qu'une vraie réflexion va s'imposer sur la place de cet article. Cette réflexion aura lieu en troisième lecture, mais je ne peux pas rejoindre, pour une fois, ma collègue Françoise Saudan – vous transmettez, Madame la présidente. Je pense vraiment que ce principe constitutionnel a toute sa place et nous soutiendrons cet amendement. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Merci, Monsieur Bläsi. Je donne la parole à M. Dimier, du groupe MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Madame la présidente. C'est un débat tout à fait fondamental que nous avons puisque nous sommes en train de nous occuper de gens qui, précisément, ne peuvent pas, non pas qu'ils ne veulent pas, mais qui ne peuvent pas participer au magnifique dessein que nous leur offrons dans le préambule. Je pense que les buts sociaux, tels qu'ils ont été dessinés, ont fait l'objet d'une concertation de l'ensemble des groupes – je remercie M. Lador de l'avoir souligné. Et l'amendement qui nous est présenté, de savoir s'il doit être là plutôt qu'ailleurs, c'est un tout petit peu s'occuper du sexe des anges. Ce qui est important, c'est que le principe soit posé. Et ce qui a été dit tout à l'heure sur la transversalité des buts sociaux, en opposition avec une vision totalement liée à l'aide sociale – et non pas que l'aide sociale soit inintéressante...

Des constituants discutent dans les travées.

M. Patrick-Etienne Dimier. Je remercie les radicaux de se taire. ... Simplement, on ne peut pas, lorsqu'on aborde ces matières, être froid et ne pas prêter attention de manière véritablement concernée, au sens étymologique de ce terme, par ceux qui vont bénéficier de cela. Il n'y a rien de pire, dans une société, que ce que l'on appelle les « working poor », des gens qui se donnent la peine, qui font tout ce qu'ils peuvent pour s'en sortir et qui, malgré cela, n'ont pas un revenu correct. Donc, nous soutiendrons bien évidemment l'amendement des Associations. Et je regrette qu'on se soit autant acharné sur cette proposition à coups de statistiques. Les statistiques, c'est la froideur des chiffres, ce n'est en aucun cas la chaleur du cœur. Merci.

La présidente. Merci, Monsieur Dimier. Il n'y a plus de demande de parole. Je clos donc le débat et nous allons passer au vote de l'article 156.

Art. 156 Buts sociaux

Pas d'opposition, adopté

L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

Pas d'opposition, adopté

La présidente. Il y a un amendement des Associations de Genève et des Verts et Associatifs pour créer un alinéa 2.

Art. 156 al. 2 (nouveau) Amendement de MM. Boris Calame, Yves Lador, Alfred Manuel (Associations de Genève) et M^{me} Marguerite Contat Hickel (Verts et Associatifs) :

Il combat les effets de seuil qui pourraient entraver les mesures d'incitation et d'insertion.

Par 34 oui, 20 non, 5 abstentions, l'amendement des groupes Associations de Genève et Verts et Associatifs est accepté.

Mis aux voix, l'art. 156 tel qu'amendé

Buts sociaux

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne :

- a. de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables ;
- b. de bénéficier de l'aide nécessaire lorsqu'elle se trouve dans le besoin, notamment pour raison d'âge, de maladie ou de déficience.

² Il combat les effets de seuil qui pourraient entraver les mesures d'incitation et d'insertion.

est adopté par 43 oui, 4 non, 11 abstentions.

13. Débat final de la deuxième lecture : déclaration des groupes

Non traité

14. Divers et clôture

La présidente. Nous arrêtons là la lecture. Nous reprendrons à la prochaine plénière qui est le jeudi 1^{er} mars. Nous vous demandons de vous préparer jusqu'à l'article 194, c'est-à-dire bloc 21. D'ici là, je vous souhaite de bonnes vacances, pour ceux qui en ont.

Applaudissements

La séance est levée à 23h00.